



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

La Mondiale

rapport financier 2024



Rapport Financier 2024

Rapport du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sociaux de La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle (SAM) sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, société mère du périmètre consolidé La Mondiale.

Acteur majeur dans le domaine de l'assurance vie en France, La Mondiale commercialise principalement des contrats de retraite supplémentaire (individuelle et collective), d'épargne et de prévoyance, via son réseau commercial de plus de 1 000 collaborateurs salariés, dédié au marché individuel, des professions indépendantes et des très petites entreprises.

La Mondiale a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à ses atouts majeurs :

- en tant que groupe d'assurance de personnes, son activité s'inscrit dans le long terme ;
- la longévité de La Mondiale, 119 ans, témoigne de la stabilité de son modèle économique ;
- une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

La Mondiale est membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE.



Sommaire général

7	1 . Faits marquants
11	2 . Activité
19	3 . Perspectives de développement
21	4 . Gouvernement d'entreprise
27	5 . Contrôle interne et gestion des risques
33	6 . Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2025
39	7 . Comptes consolidés
75	8 . Comptes sociaux



1. Faits marquants

- 8 1.1 Nouvelle émission et rachat partiel des emprunts subordonnés
- 8 1.2 Création de la société de réassurance interne du Groupe AG2R LA MONDIALE
- 8 1.3 Opérations immobilières et transverses
- 8 1.4 Certificats mutualistes
- 9 1.5 Notations par Standard & Poor's

1. Faits marquants

L'année 2024 s'est déroulée dans un contexte macro-économique et financier globalement contraignant, bien qu'une amélioration partielle ait été observée vers la fin de l'année. Les évolutions constatées ont eu des répercussions variées sur les activités du Groupe et spécifiquement La Mondiale.

L'inflation, après une période d'incertitude et grâce aux actions des banques centrales, s'est résorbée pour se stabiliser sous la barre des 2 % avec une incidence budgétaire positive sur les coûts. Tandis que la courbe des taux s'est désinversée, signalant une possible amélioration des perspectives économiques et limitant ainsi la concurrence dans les produits bancaires.

Le marché immobilier, quant à lui, est resté orienté à la baisse et le nombre de défaillances d'entreprises a continué d'augmenter, avec des impacts négatifs sur les activités immobilières et, de manière plus générale, sur l'ensemble des métiers du Groupe. Malgré ces défis, les marchés des actions européens ont connu une progression modérée, bien qu'une correction ait été amorcée au second semestre, avec un effet faiblement positif sur les investissements.

L'année 2024 a également été marquée par la poursuite du déploiement du plan d'entreprise 2023-2025 « Nouvelle donne ». Son état d'avancement est satisfaisant et conforme aux attentes sur l'ensemble des objectifs fixés. Le déploiement de la feuille de route des systèmes d'information (SI) et du digital se poursuit dans le respect du calendrier et des budgets, avec un nombre important d'évolutions d'outils pour améliorer l'expérience client et la qualité de vie au travail des collaborateurs.

Le présent rapport détaille l'ensemble de ces tendances et leurs implications sur la performance de La Mondiale en 2024.

Pour La Mondiale et ses filiales, l'année 2024 a été principalement marquée par les événements décrits ci-dessous.

1.1 Nouvelle émission et rachat partiel des emprunts subordonnés

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 mai 2024, La Mondiale a procédé à plusieurs opérations de gestion de sa dette en juillet 2024, validées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), témoignant de sa capacité à maintenir un accès continu aux marchés financiers.

Le 10 juillet, La Mondiale a placé avec succès une émission de 500 millions d'euros (M€) de dette subordonnée RT1 (Restricted Tier 1) à durée indéterminée, considérée comme la meilleure qualité de capital sous Solvabilité 2. Cette dette, notée BBB par Standard & Poor's (S&P), offre une première option de remboursement en janvier 2034 et porte un taux d'intérêt de 6,75 %.

Simultanément, La Mondiale a lancé le 9 juillet une offre de rachat de sa dette RT1 émise en décembre 2014 (première date de remboursement possible en décembre 2025). Cette offre, close le 17 juillet, a permis de racheter 428 M€ de cette dette.

Ces opérations font suite au remboursement anticipé, le 25 avril 2024, de l'encours résiduel de 191 M€ du TSR émis en avril 2013.

1.2 Création de la société de réassurance interne du Groupe AG2R LA MONDIALE

En octobre et décembre 2024, les Conseils d'administration de l'Association sommitale, d'AG2R Prévoyance, d'Arpege Prévoyance, de SGAPS AG2R LA MONDIALE, de SGAM AG2R LA MONDIALE et de La Mondiale ont approuvé à l'unanimité la création d'une société de réassurance interne au Groupe AG2R LA MONDIALE. Les travaux de structuration de cette société seront réalisés en 2025 avec les entités adhérentes. Ce projet vise à renforcer la solvabilité des entités du Groupe, sa solidité globale et son indépendance.

1.3 Opérations immobilières et transverses

AGLM IMMO

Le 8 octobre 2024, le Conseil d'administration a approuvé l'apport à la SAS AGLM IMMO des immeubles « Airtime » (Paris) et « Reverside » (Gentilly), détenus par La Mondiale, pour une valeur totale de 184,73 M€. En contrepartie de ces apports, 811 394 nouvelles actions AGLM IMMO ont été créées, entraînant une augmentation de capital de 81,1 M€, assortie d'une prime d'apport de 103,5 M€. Cette augmentation se décompose comme suit :

- 88 154 actions pour « Reverside » (augmentation de capital de 8,8 M€, prime d'apport de 11,2 M€),
- 723 240 actions pour « Airtime » (augmentation de capital de 72,3 M€, prime d'apport de 92,3 M€).

ALM SilverPierre

Afin de soutenir son programme d'investissement immobilier, notamment l'acquisition d'une vingtaine de nouveaux locaux de services de résidences DOMITYS, la SCI ALM SilverPierre a réalisé une augmentation de capital réservée à La Mondiale Retraite supplémentaire, pour un montant total de 17,2 M€ (incluant la prime d'émission).

ÆGIDE-DOMITYS

En ce qui concerne l'activité ÆGIDE-DOMITYS, en lien avec un contexte économique toujours difficile dans la promotion immobilière, mais aussi des retards de remplissage liés à une concurrence forte et à des facteurs démographiques, La Mondiale a été amenée à enregistrer des provisions complémentaires dans ses comptes sociaux pour l'exercice 2024. Au niveau des comptes consolidés, l'écart d'acquisition résiduel a été déprécié en totalité pour un montant de 75 M€.

1.4 Certificats mutualistes

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée générale de La Mondiale du 15 mai 2024 a autorisé une nouvelle émission de certificats mutualistes, d'un montant maximal de 150 M€, divisée en 15 000 000 certificats (valeur nominale unitaire de 10 €). Cette émission, réalisée par placement privé auprès de SGAM AG2R LA MONDIALE (unique souscripteur), est prévue sur une période maximale de 24 mois, soit jusqu'au 15 mai 2026.

Au 31 décembre 2024, l'encours total des certificats mutualistes émis entre 2016 et 2024 s'élève à 389 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

L'Assemblée générale a confirmé le programme de rachat des certificats mutualistes et a décidé de reconduire un programme annuel de rachat pour l'année 2025. Les rachats sont effectués semestriellement (janvier et juillet), en respectant un ordre de priorité défini. Les certificats rachetés sont proposés à l'achat dans un délai de 2 ans et annulés si non cédés à l'issue de cette période.

En 2024, La Mondiale n'a procédé à aucun rachat de certificats mutualistes.

1.5 Notations par Standard & Poor's

Pour la quatrième année consécutive, S&P a confirmé la notation « A perspective stable » des principales entités de SGAM AG2R LA MONDIALE (La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES).

S&P souligne notamment la position de leader du Groupe sur le marché français de l'assurance (épargne, retraite, santé et prévoyance), ses taux d'unités de compte parmi les plus élevés du marché, ainsi que sa « très forte » solidité financière (capital et résultats). L'agence anticipe des résultats positifs en 2024, et met en avant le niveau de liquidité « exceptionnel » du Groupe. La perspective stable reflète la conviction de S&P que le Groupe maintiendra sa solidité financière et ses positions de premier plan au cours des deux prochaines années.



« Dans l'environnement économique et financier actuel, la confirmation de la notation du Groupe par Standard & Poor's vient saluer sa solidité et ses positions de premier plan dans le domaine de la protection sociale et patrimoniale en France. C'est également un encouragement à poursuivre les travaux menés dans le cadre du plan « Nouvelle donne 23-25 » pour lequel nous continuerons à être tous mobilisés en 2025 », déclare Benoit Courmont, Directeur général par intérim du Groupe AG2R LA MONDIALE.



2. Activité

- 12 2.1 Environnement économique
- 13 2.2 Activité du Groupe
- 16 2.3 Analyse des comptes

2. Activité

2.1 Environnement économique

2.1.1 Économie : la divergence entre les États-Unis et le reste du monde se poursuit

La croissance mondiale s'est stabilisée autour de 3 % en 2024. Cette stabilité cache néanmoins des disparités régionales. L'économie américaine n'a cessé de surprendre les attentes et maintenir un rythme de croissance proche de 3 %. À l'inverse, la croissance européenne a marqué le pas après un bon début d'année et l'économie chinoise est restée déséquilibrée.

Ces disparités reposent en partie sur des tendances structurelles. La croissance américaine s'establit à 2,5 % en moyenne depuis 2017, en nette accélération par rapport aux 1,9 % enregistrés entre 2000 et 2017. Si une forte expansion budgétaire a contribué à cette dynamique, la croissance annuelle de la productivité a également accéléré de 0,5 point sur la période. Les dépenses de consommation ont également été soutenues, aidées par une baisse du taux d'épargne des ménages.

De son côté, l'économie européenne subit des pertes de compétitivité depuis 2017. En particulier, l'Allemagne a vu ses parts de marché à l'international s'éroder depuis cette période, confrontée à un déficit d'investissement en technologies, une concurrence accrue sur ses marchés traditionnels, et une hausse des coûts de l'énergie depuis 2021. Le marasme industriel et le manque de visibilité politique ont nourri la hausse du taux d'épargne en France et en Allemagne, limitant la reprise de la zone euro à 0,7 % en 2024.

Enfin, l'économie chinoise souffre de la purge de sa bulle immobilière depuis 2021. Les mises en chantier dans le secteur résidentiel ont été divisées par trois et se trouvent désormais au plus bas depuis 2005. Les autorités chinoises ont soutenu la croissance en seconde partie de 2024 par quelques mesures ciblées sur l'immobilier et la consommation, sans que ces mesures n'adressent véritablement le déficit chronique de la demande domestique.

Les tendances d'inflation ont poursuivi leur normalisation en 2024. Aux États-Unis et en zone euro, l'inflation totale a nettement reculé sous l'effet de la baisse des prix des matières premières énergétiques, rejoignant temporairement les cibles des banques centrales à l'automne. L'inflation des services s'est montrée plus rigide à la baisse. Cela dit, les politiques monétaires restrictives ont permis un rééquilibrage du marché du travail qui se transmet graduellement à l'inflation domestique.

La baisse de l'inflation a permis aux principales banques centrales, hors Japon, de commencer un cycle d'assouplissement monétaire. Les taux d'intérêt directeurs se sont ainsi repliés de 100pb tant aux États-Unis qu'en zone euro, à respectivement 4,5 % et 3,0 %.

Dans ce contexte, suivant la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE), les taux monétaires ont décrue en 2024 : l'ESTR a décliné de près de 100pb à 2,91 % et l'Euribor 3 mois de 120pb à 2,71 %.

Marchés de taux : des rendements positifs mais modérés

Les taux longs « allemands » ont fluctué entre 2,0 % et 2,7 % sur l'année, au gré des statistiques sur l'inflation et des perspectives de baisses de taux directeurs des

banques centrales. La pente de la courbe est redevenue positive après s'être inversée à la mi-2022.

Les écarts de rendement en zone euro ont dans l'ensemble poursuivi leur baisse. La France est une exception à cette tendance. L'écart de rendement avec le taux 10 ans « allemand » a bondi de plus de 30bp après la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024. Il a fini l'année au-delà de 80bp après la censure du gouvernement « Barnier ». En conséquence, le taux 10 ans « français » s'establit à 3,2 % en fin d'année, en hausse de 64pb sur un an.

Les indices obligataires profitent de niveaux de taux plus élevés et de la baisse des primes de risques. La remontée des taux longs en fin d'année réduit toutefois les performances sur l'année calendaire. Les obligations en euros de 7 à 10 ans affichent ainsi une performance de +2,25 % cette année.

Marchés actions : hausse généralisée des marchés boursiers

L'atterrissement en douceur de la croissance mondiale et la normalisation des politiques monétaires ont permis une nouvelle progression des marchés actions. Les actifs américains ont été les plus performants, soutenus par une croissance plus forte des bénéfices, un engouement pour le secteur technologique et une perspective de baisse de la fiscalité des entreprises. Ils enregistrent un gain exceptionnel de 32 %, bien supérieur à celui des indices européens (+6 %) ou émergents (+12 %).

Marché immobilier : un point bas en 2024, prélude à une transition positive en 2025

Malgré les baisses de taux initiées par la BCE en 2024, le marché immobilier français peine à suivre la reprise observée en Europe. En fin d'année, les valorisations des actifs atteignent un point bas, avec des disparités notables entre Paris (valeurs stabilisées) et sa périphérie (baisse continue).

Le volume des investissements se maintient globalement, mais les performances sectorielles restent contrastées : la faiblesse du secteur tertiaire (bureaux) est partiellement compensée par la résilience des segments logistiques, résidentiel géré (incluant l'étudiant) et hôtelier. Le marché locatif des bureaux demeure polarisé entre les centres des grandes agglomérations et la périphérie, avec 1,7 million de m² placés en Île-de-France en 2024.

Pour 2025, le marché entre dans une phase de transition, marquée par :

- une diversification accrue des investissements (logistique, hôtellerie, résidentiel géré) ;
- une normalisation attendue du marché des bureaux (investissement et location), avec une demande placée prévue à plus de 1,7 million de m² en 2025, principalement concentrée à Paris ;
- un possible retour de dynamiques positives dans certaines zones, telles que Neuilly-Levallois ou La Défense.

Ces tendances laissent entrevoir une confirmation de la position de leader de la région parisienne parmi les marchés européens.

2.1.2 Environnement de l'assurance vie

Selon un communiqué de presse de France Assureurs,

l'année 2024 a été marquée par une croissance soutenue et généralisée du marché de l'assurance vie, témoignant de la confiance des épargnants français dans ces produits d'investissement.

L'augmentation des cotisations d'assurance vie est particulièrement remarquable, affichant une hausse globale de 14 % sur l'année, atteignant un montant record de 173,3 milliards d'euros (Md€). Elle témoigne de l'attractivité persistante de l'assurance vie auprès des épargnants.

Cette croissance est le résultat d'une dynamique positive sur les deux types de supports : les supports en euros, moins en vue en 2023 avec la concurrence des comptes à terme, ont enregistré une hausse de 17 % en 2024, tandis que les supports en unités de compte (UC), plus dynamiques et exposés aux marchés financiers, ont également affiché une croissance significative de 8 %. La part des cotisations en UC est ainsi de 38 % sur l'année, en légère baisse par rapport à l'année 2023 (40 %).

L'analyse de la collecte nette, qui représente la différence entre les cotisations et les prestations versées, confirme la solidité du marché.

Sur l'ensemble de l'année 2024, la collecte nette s'élève à 29,4 Md€, une augmentation considérable de 28,2 Md€ par rapport à 2023, grâce à la baisse des prestations de 5 %.

Cette performance est principalement due à la forte collecte nette des supports en UC (+34,4 Md€), qui a largement compensé la légère collecte nette négative des supports en € (-5 Md€).

Ainsi, l'encours global de l'assurance vie a continué de progresser, atteignant 1 989 Md€ à fin décembre 2024, soit une hausse de 4,2 % sur un an. Cela constitue un nouveau record.

Le marché des Plans d'Épargne Retraite (PER) a également affiché des performances remarquables en 2024. Sur l'ensemble de l'année, la croissance des cotisations est de 17 %, portant le montant total des cotisations à 9,892 Md€. La collecte nette des PER suit cette tendance positive, avec une hausse de 17 % sur l'année. Le nombre de transferts d'anciens contrats d'épargne retraite vers des PER reste significatif, soulignant l'attractivité croissante de ce produit d'épargne retraite.

Enfin, les supports « eurocroissance » ont également connu une année favorable en 2024, avec une hausse de 24 % de leur encours à 11,1 Md€ à fin décembre.

Ces performances mettent en lumière la robustesse et l'attractivité du marché français de l'assurance vie et des PER en 2024, confirmant leur rôle clé dans l'épargne des Français et le financement de l'économie. Ces résultats positifs témoignent de la confiance des épargnants dans ces produits et de leur capacité à offrir à la fois sécurité et performance. La diversification des supports, avec la croissance notable des supports en UC et des PER, confirme l'adaptation du secteur aux besoins d'un marché en constante évolution.

2.2 Activité du Groupe

2.2.1 Analyse de l'activité du périmètre consolidé

La Mondiale

Les cotisations du périmètre consolidé La Mondiale atteignent 9,2 Md€ en 2024, en hausse de 16,2 %.

Assurance vie épargne

Les cotisations d'assurance vie à but d'épargne du Groupe (5,6 Md€) ont progressé de 29 % en 2024.

En 2023, la remontée des taux directeurs de la BCE avait favorisé les produits bancaires de court terme (livrets A, livrets de développement durable, et surtout comptes à terme car non plafonnés) au détriment des produits d'assurance vie. En 2024, la BCE a abaissé par 4 fois ses taux, surtout dans la seconde partie de l'année, réduisant les flux de placements des ménages vers les comptes à terme et augmentant ceux vers l'assurance vie.

SGAM AG2R LA MONDIALE a également choisi d'avoir une politique commerciale volontariste avec, en matière de rémunération des contrats en euros, une offre de bonus sur versement en épargne patrimoniale compétitive dès le début d'année. Cette politique commerciale a été immédiatement efficace en épargne avec une forte croissance de la collecte euros.

Le taux d'UC s'établit à 41 %, en retrait par rapport à 2023 en lien avec la décision de favoriser les supports en euros pour bénéficier de taux de réinvestissement obligataires élevés et contribuer ainsi à l'amélioration du rendement de l'actif général.

Assurance vie retraite supplémentaire

Les cotisations en retraite supplémentaire (2,2 Md€) sont quasi-stables (-0,7 %) après une forte progression en 2023 (+12,6 %). AG2R LA MONDIALE consolide ainsi sa place de numéro 2 de la retraite supplémentaire en France.

En retraite individuelle, la croissance atteint 2,2 %, portée par le dynamisme du marché des « Péri » dans le cadre de la loi Pacte. Il est en légère baisse pour les contrats collectifs (-2,7 %) après une très forte croissance en 2023 (+19,6 %).

Les taux d'UC continuent leur croissance pour atteindre 45 %, en hausse de 3 points par rapport à 2023, avec notamment la généralisation de la gestion par horizon et la commercialisation des nouveaux « Péri » et « Péro » dont les taux d'UC sont encore supérieurs.

Santé et prévoyance

Les cotisations en santé et prévoyance du périmètre consolidé atteignent 0,8 Md€ et sont en baisse de 5 %. La grande majorité de ces contrats relèvent du contrat de réassurance entre AG2R Prévoyance et La Mondiale.

En la matière, le Groupe a continué de prioriser le rétablissement des équilibres financiers. Le solde de souscription est ainsi globalement négatif, dans un contexte de développement maîtrisé en cohérence avec le plan de redressement d'AG2R Prévoyance. Il est partiellement compensé par les indexations, les évolutions favorables du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) et plus globalement des masses salariales.

Autres activités

Les autres activités (0,6 Md€) progressent en 2024 de 14 %. Il s'agit principalement des activités d'ÆGIDE-DOMITYS dans le cadre de son plan de développement des résidences services seniors.

2. Activité

Activité financière

Concernant la stratégie d'investissement, une cible d'allocation d'actifs cohérente avec la gestion réelle de La Mondiale est définie. Des achats et ventes d'actifs sont modélisés pour maintenir cette cible en cours de projection. L'allocation se décline en six classes d'actifs (actions, participations, taux fixes, immobilier, OPC obligataires, et trésorerie) et s'exprime en pourcentage de la valeur nette comptable des actifs en représentation des engagements.

Les réinvestissements obligataires, majoritaires, s'effectuent à la fois sur des obligations souveraines et des obligations d'entreprise. Leur part respective ainsi que leur maturité s'inscrivent dans les pratiques de la gestion d'actifs. Ainsi, sur l'actif général, une part est allouée en obligations gouvernementales de maturité 15 ans et l'autre part est investie en obligations privées de maturité 10 ans.

L'allocation des actifs demeure constante, en valeur nette comptable, sur tout l'horizon de projection dans le modèle actuarial. En effet, un ensemble de mécanismes de gestion des flux financiers et d'investissement sont implémentés afin de satisfaire aux différentes contraintes de flux et d'allocation cible des actifs.

La Mondiale a mis en place un programme d'arbitrage conséquent avec pour objectif d'augmenter significativement le rendement récurrent du portefeuille obligataire.

La gestion courante de la poche obligataire repose sur une sélection de titres choisis selon des critères de rendement, de maturité et de qualité de signature. La composition de l'actif en majorité obligataire, reflète la volonté d'investir essentiellement dans des actifs apportant sécurité et revenu régulier.

La notation moyenne du portefeuille en utilisant la méthodologie des agences de notation de pondération par les taux de défaut historiques est A+. La bonne tenue de ce ratio illustre le travail qui est fait sur la qualité de crédit du portefeuille.

La poche obligataire est essentiellement composée d'obligations émises par des entreprises industrielles et des institutions financières localisées principalement dans la zone euro ainsi que d'emprunts d'État.

Au 31 décembre 2024, les actifs dits « à risque » (actions et immobilier) représentent 17 % de l'ensemble des placements, hors UC, en valeur comptable et 23 % en valeur de marché. Le montant des plus-values latentes sur ces actifs est de 2 300 M€.

L'exposition du portefeuille actions du fonds général de La Mondiale est stable de 9,3 % fin 2024 (en valeur nette comptable).

La bonne diversification du portefeuille d'actifs a permis d'éviter que La Mondiale soit en situation de devoir constituer une provision pour risque d'exigibilité, et ce depuis le début de la crise de 2008.

Sur la base du portefeuille et des valorisations au 31 décembre 2024, il faudrait une baisse des marchés actions de 27 % (hors participations) avec une stabilité du portefeuille immobilier, pour être en situation de moins-values latentes nettes sur les actifs dits « à risque ». De la même manière, il faudrait une baisse de valorisation des actifs immobiliers de 25 %, à marchés actions inchangés.

L'allocation des flux en 2024 (allocation du cash sur 12 mois) se présente ainsi :

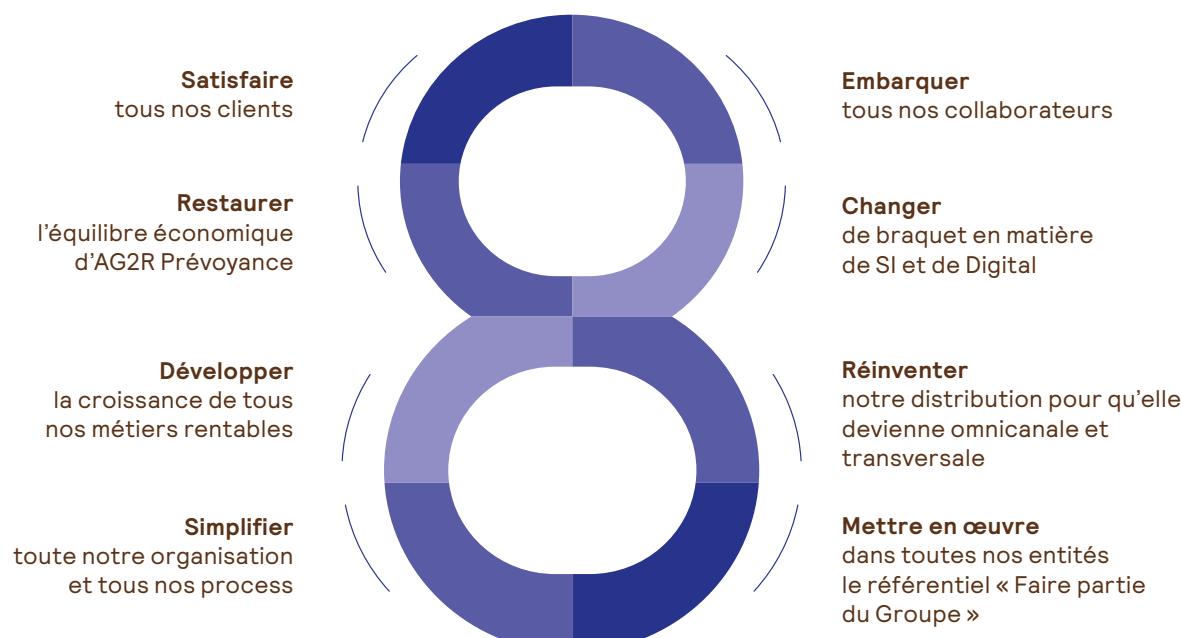
Obligations	76,8 %
Actions	9,2 %
Immeubles	7,7 %
Trésorerie	6,3 %

En 2024, La Mondiale a continué de privilégier les valeurs de qualité et a effectué la plupart de ses placements en direct. De même que les années précédentes, la répartition des actifs en stock a continué de privilégier les obligations.

La solidité financière du périmètre La Mondiale est appréciée par l'agence de notation S&P, la révision est annuelle. La note attribuée à La Mondiale a été confirmée en février 2024 à « A perspective stable ».

2.2.2 Plan d'entreprise « Nouvelle donne »

Le plan d'entreprise lancé en janvier 2023 est bâti sur 8 objectifs principaux :



L'année 2024 confirme l'état d'avancement du plan « Nouvelle donne », avec des réussites notables sur chacun des objectifs clés :

- **Satisfaction client** : progression des NPS¹ sur les différents segments, désormais tous positifs ou à l'équilibre ;
- **Redressement d'AG2R Prévoyance** : résultats en avance sur les objectifs du plan de redressement, avec un résultat courant et un résultat net positifs ;
- **Croissance des métiers rentables** : dynamique de croissance renforcée, avec une collecte nette en hausse de près de 2,6 Md€ et de nombreux partenariats ;
- **Simplification de l'organisation et des process** : déploiement du « Lean » dans l'ensemble des directions du Groupe, avec un accueil favorable des équipes ;
- **Engagement des collaborateurs** : 76 % des collaborateurs approuvent la stratégie du Groupe (+23 points par rapport à mars 2022) et 79 % ont confiance en son avenir (+17 points par rapport à mars 2022) ;
- **Transformation SI et digitale** : plus de 470 fonctionnalités livrées à fin décembre 2024, incluant la mise en place d'un CRM unique, d'espaces clients digitaux enrichis et la rationalisation des systèmes de gestion ;
- **Réinvention de la distribution** : déploiement du XRM sur le réseau des particuliers et de la vente à distance en 2024, constituant une avancée majeure ;
- **Application du référentiel « Faire partie du Groupe »** : poursuite de la mise en place effective chez AEGIDE-DOMITYS et VIASANTÉ Mutuelle, et mise en œuvre de la fusion VIASANTÉ Mutuelle – Mutuelle Bleue depuis le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du référentiel.

1. Net Promoter Score

2.2.3 Fondations

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE : 20 ans d'engagement pour l'autonomie, mobilisation des collaborateurs et solidarité territoriale

Depuis sa création en 2004, la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE œuvre pour « contribuer à l'autonomie sociale et économique des personnes pour renforcer les solidarités ». Prorogée jusqu'en 2025, elle est financée par les entités juridiques d'AG2R LA MONDIALE (La Mondiale, AG2R Prévoyance et AG.Mut) et dispose d'un budget de 7,8 M€ pour la période 2020-2025.

En 2024, la Fondation a soutenu 71 projets, pour un montant total de 1,4 M€, répartis selon ses quatre orientations : autonomie par le travail (33 %), autonomie par l'éducation (26 %), autonomie de la jeunesse (21 %) et autonomie par la santé (19 %).

Parmi les initiatives marquantes de 2024 :

- lancement du 3^e appel à projets « Autonomie par l'éducation » sur le thème de la coopération avec les familles ;
- création d'un « Observatoire des méthodes et pratiques d'accompagnement de la jeunesse » ;
- lancement d'un 1^{er} appel à projets dédié aux jeunes des territoires ;
- soutien de partenaires pluriannuels et de projets territoriaux favorisant l'accessibilité alimentaire et la lutte contre la précarité ;
- poursuite du soutien à des partenaires œuvrant

pour la santé et la grande précarité, ainsi que pour la coopération entre professionnels de santé et usagers.

La Fondation a célébré son 20^e anniversaire lors d'une soirée événement, récompensant des partenaires méritants dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé et de la jeunesse.

En 2024, la Fondation a également renforcé l'implication des collaborateurs du Groupe à travers plusieurs initiatives :

- un challenge sportif et solidaire « Vivons Vélo » a mobilisé les collaborateurs ;
- une collecte de vêtements, organisée dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets ;
- une collecte de dons en faveur des sinistrés de l'Île de Mayotte, abondée par la Fondation.

La Fondation poursuit sa coopération avec AMPHITÉA, l'association d'assurés partenaire, et s'appuie sur un réseau de 85 collaborateurs du Groupe (ou jeunes retraités) qui agissent comme ambassadeurs sur le territoire.

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique : engagement renouvelé, initiatives innovantes et reconnaissance nationale

Née en 2017 d'une volonté de renforcer la dimension sociétale du Groupe, la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique soutient des initiatives culturelles à finalité exclusivement artistique, dans les domaines du patrimoine culturel régional, de la création contemporaine et des métiers d'art.

Prorogée jusqu'à fin 2026, la Fondation a connu en 2024, 3^e exercice de sa nouvelle mandature, plusieurs faits marquants :

- lancement du programme « Per Durare », co-construit avec l'Institut pour les Savoir-Faire Français, visant à favoriser l'attractivité des métiers d'art rares ;
- obtention, pour la 2^e année consécutive, du « Grand Prix de la Philanthropie dans la catégorie Art » ;
- attribution du Prix Etoile de la Culture à la Ville de Saint-Quentin pour la restauration du portail du bras sud du Grand transept de la basilique éponyme.

Pour mener à bien ses actions, la Fondation s'appuie sur une gouvernance structurée et sur l'impulsion des Réunions territoriales du Groupe. En 2024, ces dernières ont étudié 31 projets éligibles, ancrés dans 13 territoires, et en ont retenu 30 à soumettre à l'analyse du Comité d'examen des projets. Le Conseil a choisi de doter 25 de ces projets, relevant de 12 régions.

La Fondation est animée par une équipe dédiée, mise à disposition par le Groupe, et dispose d'un budget de 3,7 M€ pour la période 2022-2026, financé par ses membres fondateurs : La Mondiale, La Mondiale Partenaire, AG2R Prévoyance, Arpege Prévoyance, AG.Mut et VIASANTÉ Mutuelle.

2.2.4 Nouveaux métiers et nouveaux services et sponsoring

Partenariat avec la MAIF : une consolidation réussie et des perspectives élargies

L'année 2024 a marqué une étape clé dans la consolidation du partenariat stratégique entre AG2R LA MONDIALE et la MAIF, permettant de mesurer sur une année complète l'atteinte des objectifs fixés fin 2023.

2. Activité

Cette année a confirmé la capacité des équipes MAIF et AG2R LA MONDIALE à collaborer de manière réactive, pragmatique et agile. Par ailleurs, les études approfondies menées en 2024 ont ouvert la voie à de nouvelles pistes de diversification du partenariat, renforçant ainsi son potentiel de développement.

ÆGIDE-DOMITYS : consolidation du leadership et adaptation stratégique face aux défis du marché
Au cœur de sa stratégie, ÆGIDE-DOMITYS, acteur majeur du « bien vieillir », exploite près de 190 résidences à fin 2024 (plus de 22 000 logements dédiés aux seniors) réparties sur l'ensemble du territoire.

L'exercice 2024 est resté significativement déficitaire, impacté par un contexte complexe : retournement du marché immobilier, forte inflation des coûts d'exploitation, difficultés du développement international et croissance rapide du portefeuille en France, dans un contexte démographique moins favorable à court terme. Un plan de redressement, approuvé fin 2023, a été mis en œuvre en 2024.

FRANCE CYCLISME : partenariat stratégique avec DECATHLON, performances sportives historiques et nouvelle forme juridique

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée de DECATHLON en tant que partenaire financier, sportif et technique de l'équipe. DECATHLON est en effet devenu co-namer ainsi que fournisseur de matériel ultra-performant (vélos, casques, lunettes) à travers sa filiale VAN RYSEL.

Dans le même temps, une transformation opérationnelle et sportive de l'équipe a été opérée par la Direction de FRANCE CYCLISME. Sur le plan opérationnel, les processus logistiques, administratifs et financiers ont été renforcés. Sur le plan sportif, une cellule de stratégie sportive a été mise en place, le calendrier des courses a été optimisé et l'encadrement sportif a été largement renforcé.

Le partenariat avec DECATHLON et la transformation de l'équipe se sont faits au service de sa compétitivité dans un contexte d'hyper professionnalisation du cyclisme et ont ainsi contribué à d'excellents résultats sportifs en 2024 avec 30 victoires et une 6^e position au classement « World Tour ».

L'année 2024 a également été marquée par la mise en place d'une filière de formation intégrée « NewGen » qui regroupe une équipe U-19 (composée de coureurs de moins de 19 ans) et une équipe Continentale (composée de coureurs de moins de 23 ans). Cette structure permet de mieux détecter, former et conserver les talents de demain.

Sur le plan juridique, les statuts de l'équipe ont été modifiés lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2024, transformant la SARL en Société par Actions Simplifiée (SAS) afin d'assouplir le fonctionnement et de faciliter la reprise. La présidence de la SAS FRANCE CYCLISME est assurée par SGAM AG2R LA MONDIALE.

2.3 Analyse des comptes

2.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés de La Mondiale sont établis conformément aux normes françaises.

Le périmètre de consolidation n'a pas connu d'évolution sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires du périmètre La Mondiale s'établit en 2024 à 9 203 M€ contre 7 922 M€ en 2023, en augmentation significative de 16,2 %.

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et provisions des écarts d'acquisition s'élève à 89 M€ en 2024 contre 386 M€ en 2023. Au final, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort en baisse à 34 M€ en 2024 contre 111 M€ en 2023.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la neutralisation des dividendes et des provisions internes, la dépréciation d'écart d'acquisition et le reclassement des intérêts des Prêts Super-Subordonnés à Durée Indéterminée (PSSDI).

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le reclassement des PSSDI, des intérêts des PSSDI et les certificats mutualistes.

Les capitaux propres totaux du périmètre consolidé La Mondiale s'élèvent à 6 088 M€ au 31 décembre 2024 et s'inscrivent en hausse de 9,1 %. Cette hausse est principalement liée au résultat de l'année et au reclassement du nouveau PSSDI.

Les encours gérés s'établissent à 100 408 M€ (hors Participation aux Bénéfices (PB) différé) contre 96 653 M€ en 2023, soit une hausse de 3,9 %. Cette évolution s'explique par une hausse de 0,8 % des encours en euros et de 8,9 % pour les encours en UC. La part relative aux engagements en UC est désormais de 40 404 M€ soit 40,2 % du total.

En parallèle, les actifs gérés ont augmenté de 3,1 % pour atteindre 109 528 M€ à fin 2024.

2.3.2 Comptes sociaux

La Mondiale

En 2024, La Mondiale enregistre un chiffre d'affaires de 4,3 Md€, en hausse de 9,5 M€ par rapport à 2023, portée par les acceptations, principalement sur l'épargne patrimoniale.

Les prestations s'établissent à 4,2 Md€, en baisse de 1,7 Md€ par rapport à 2023, essentiellement sur les acceptations. L'année 2023 avait été marquée par la concurrence des comptes à terme et des rachats importants en épargne patrimoniale.

La collecte nette s'élève à -0,1 Md€ (dont +0,3 Md€ sur les acceptations euro et -0,4 Md€ sur les affaires directes euro), en hausse de 2,8 Md€ par rapport à 2023.

Les encours atteignent 31,3 Md€, en hausse de 0,3 Md€ (+1 %) par rapport à 2023. L'évolution des encours des acceptations (+0,5 Md€) est partiellement compensée par le recul des encours des affaires directes en euros.

Le résultat 2024 s'élève à 185 M€, en hausse de 131 M€ par rapport à 2023, grâce notamment :

- à une marge financière en hausse de 275 M€, liée à une progression de 371 M€ du résultat financier, incluant le versement du dividende de La Mondiale Retraite supplémentaire (200 M€) et des éléments exceptionnels (140 M€) ;
- à une amélioration de 40 M€ de la marge technique et du résultat de réassurance, provenant de l'augmentation du résultat prévoyance (y compris acceptations AG2R Prévoyance), résultant de l'amélioration de la rentabilité d'AG2R Prévoyance (en lien avec son plan de redressement) et à la normalisation de la fréquence des arrêts de travail (après la période Covid).

Cette progression du résultat est en partie compensée par une baisse de 177 M€ de la marge de gestion, due à des coûts directs incluant une provision exceptionnelle.

La Mondiale Retraite supplémentaire

En 2024, La Mondiale Retraite supplémentaire enregistre un chiffre d'affaires de 1,54 Md€, en progression grâce aux affaires directes (+38 M€) et aux acceptations ARIAL CNP ASSURANCES (+23 M€ hors transfert exceptionnel). Le taux d'UC s'améliore de 4 points, atteignant 49 %, dynamisé par la commercialisation des PER dont le taux d'UC dépasse 60 %. Les prestations augmentent de 159 M€ par rapport à 2023, principalement en raison de la forte hausse des transferts sortants et des sorties en capital des PER issus de transformations Madelin.

Le résultat net s'établit à 67 M€, en baisse de 81 M€ par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs :

- des recettes nettes de gestion en hausse modérée (+4 M€) à 131 M€, représentant 0,77 % des encours ;
- un résultat financier global en baisse (-81 M€), malgré une progression du résultat financier récurrent, en raison d'importantes plus-values réalisées en 2023 qui n'ont pas été réitérées en 2024. La marge financière s'élève à 115 M€ en 2024 (contre 159 M€ en 2023), soit en retrait de 44 M€ ;
- une baisse des marges techniques et du résultat de réassurance de 40 M€ ;
- une progression des frais généraux (+10 M€).

ARIAL CNP ASSURANCES

Fin 2024, ARIAL CNP ASSURANCES enregistre un chiffre d'affaires de 1,06 Md€, en progression de 9 % par rapport à 2023 (hors effet du transfert entrant d'un contrat spécifique). Cette croissance est notamment soutenue par l'apport des primes périodiques du « Péro ».

La collecte nette s'établit à 405 M€ et est orientée sur les UC avec la commercialisation des contrats PER.

Les encours atteignent 16,9 Md€, en hausse de 6 %, avec un taux d'UC de 22,5 % (+2,6 points).

Le résultat net s'élève à 11,6 M€, en légère baisse de 0,4 M€ par rapport à 2023.

La Mondiale Partenaire

En 2024, La Mondiale Partenaire a bénéficié d'un environnement économique plus favorable, avec une baisse des taux courts stimulant la collecte vers l'assurance vie. Le Groupe a adopté une politique commerciale offensive, offrant des bonus compétitifs sur les versements en épargne patrimoniale dès le début de l'année.

Cette stratégie s'est avérée efficace, avec une forte croissance de la collecte sur les supports en euros, atteignant 2,7 Md€ de chiffre d'affaires (+23 % par rapport à 2023). Le taux d'UC s'établit à 28 %, en retrait par rapport à 2023, en raison d'une décision stratégique de privilégier les supports en euro pour profiter de taux de réinvestissement obligataire élevés et améliorer le rendement de l'actif général.

Le taux de prestations est plus faible qu'en 2023 (9,7 % contre 10,7 %), avec 12,1 % sur les supports en euro (13,1 % en 2023) et 7,2 % sur les supports en UC (7,7 % en 2023). Les arbitrages des supports en euro vers les supports en UC restent importants (263 M€).

Le cash-flow euro est en très forte hausse à -0,3 Md€ (contre -1,9 Md€ en 2023), tandis que le cashflow UC est négatif à 161 M€. Les encours progressent de 2 % (avec +1 % sur les supports en euro et +4 % sur les supports en UC), grâce à la croissance des marchés actions européens.

Le résultat net 2024 s'établit à -60 M€, en baisse de 22 M€ par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par une marge à -129 M€, impactée par le niveau élevé de revalorisation (bonus sur primes pour 63 M€) visant à maintenir un positionnement compétitif, financé par une reprise raisonnée de la Provision pour Participations aux Bénéfices (PPB). La marge de gestion atteint 50 M€, en augmentation de 4 M€ (housse de 2 M€ des recettes de gestion et diminution de 2 M€ des frais de gestion), conduisant à un ratio moyen de frais sur encours de 0,26 % (en baisse de 1 point par rapport à 2023).

La Mondiale Europartner

En 2024, La Mondiale Europartner dépasse son objectif annuel et atteint un chiffre d'affaires record de 2,8 Md€. Le taux d'UC s'établit à 54 %, en ligne avec le budget, grâce à une stratégie commerciale axée sur l'offre bonus sur prime et au renforcement des partenariats.

Les prestations sont en baisse significative de plus de 1 Md€, représentant 12,8 % des encours. La collecte nette est donc en forte hausse par rapport à 2023 (+2 Md€), s'établissant à 1,1 Md€ (dont 47 % en UC). Les arbitrages des fonds garantis vers les UC atteignent 0,25 Md€.

Les encours progressent de 2 Md€, soit une hausse de 11 %, avec une croissance de 9 % pour les fonds garantis et de 13 % pour les UC, bénéficiant de l'évolution favorable des marchés financiers (+6 %). Le poids des UC dans les provisions s'élève à 70 % du portefeuille.

Le résultat net 2024 s'établit à 7,4 M€ (+2,6 M€ par rapport à 2023) :

- des recettes nettes de gestion en hausse, en cohérence avec l'évolution des encours moyens ;
- des frais généraux maîtrisés avec une légère hausse de 0,6 M€ (+1,4 %) par rapport à 2023 dans un contexte inflationniste ;
- une revalorisation accrue des contrats (offre bonus sur encours), financée par une forte reprise de la PPB. La PPB de La Mondiale, rendue fongible au profit de La Mondiale Europartner en 2023, a permis de soutenir la rémunération des contrats, avec un financement sur les fonds propres de 27,3 M€.

2.3.3 Évènements postérieurs à la clôture

Après l'exercice des promesses d'achat en 2024, La Mondiale a procédé en février 2025 à l'acquisition des 33 % restants du capital d'ÆGIDE SAS. Cette opération porte sa participation à 100 % et son impact a été comptabilisé en comptes sociaux dans l'exercice 2024 conformément aux prescriptions en matière d'évènements postérieurs à la clôture.

Hormis cet élément, aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

2. Activité

2.3.4 Informations relatives aux délais de paiement

Le tableau des informations relatives aux délais de paiement prévu dans l'article D.441-4 du Code de commerce est présenté en annexe sociale (cf. note 3.1.5.). En effet, en application de la circulaire de France Assureurs en date du 29 mai 2017, la notion de règlement des créances clients ne trouve pas à s'appliquer pour notre société puisque les soldes de ses créances sont constitués par des opérations d'assurance ou de réassurance et des comptes courants intragroupe.

En matière d'assurance, la question du délai de règlement clients ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Bien qu'un processus de relance puis de mise en demeure soit mis en place, le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire, l'absence de paiement des primes entraînant, soit la non-couverture du risque, soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur. En conséquence, les chiffres communiqués correspondent aux créances constituées des loyers facturés aux locataires du patrimoine immobilier détenu par La Mondiale et non encaissés à la date de clôture de l'exercice.

Concernant les dettes fournisseurs, en pratique, la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés au niveau du GIE La Mondiale Groupe et les quelques factures reçues en direct des fournisseurs (non significatives) sont payées à leur réception.

2.3.5 Informations relatives à l'état de Durabilité.

L'état de Durabilité est intégré dans le Rapport Financier de SGAM AG2R LA MONDIALE et couvre toutes les entités de son périmètre de combinaison y compris La Mondiale.

La Mondiale est la société mère du périmètre de consolidation du Groupe La Mondiale, lui-même faisant partie du périmètre de combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris (n° identification 502 858 418 RCS Paris).

La Sgam publie son état de Durabilité sur le site internet du Groupe, accessible via le lien suivant : <https://www.ag2rlamondiale.fr/investisseurs/publications-financieres>.



3.

Perspectives de développement

- | | |
|----|---|
| 20 | 3 . 1 Plan d'entreprise
« Nouvelle donne » |
| 20 | 3 . 2 Développement
des nouveaux métiers,
des nouveaux services
et du sponsoring |

3. Perspectives de développement

3.1 Plan d'entreprise « Nouvelle donne »

En 2025, le Groupe conjuguera la poursuite des initiatives engagées dans le cadre du plan d'entreprise « Nouvelle donne » et la préparation de son futur plan stratégique.

Pour cette dernière année de mise en œuvre de « Nouvelle donne », les efforts se concentreront sur les huit objectifs clés, notamment :

- la sécurisation et le renforcement des fondations du Groupe, avec une attention particulière au redressement d'AG2R Prévoyance et à l'accélération de la transformation digitale et des SI ;
- le développement des activités rentables, incluant la consolidation du partenariat avec la MAIF ;
- l'amélioration continue de la satisfaction client.

Parallèlement, le Groupe engagera la définition du prochain plan d'entreprise (2026-2028) dans une démarche collaborative, associant étroitement la Gouvernance et les 15 000 collaborateurs à travers une réflexion commune.

3.2 Développement des nouveaux métiers, des nouveaux services et du sponsoring

Métiers assurantiels

En 2025, la priorité du partenariat avec la MAIF est d'amplifier sa dynamique de croissance et d'explorer de nouvelles opportunités.

Un enjeu majeur sera l'atteinte des objectifs de production du « stream particuliers IARD », visant à rééquilibrer le partenariat. Pour cela, une « stratégie digitale » sera déployée, combinant plusieurs leviers pour stimuler les souscriptions via le canal internet :

- optimisation du parcours de vente digital pour une expérience client fluide et intuitive ;
- suivi trimestriel rigoureux des performances pour identifier rapidement les actions les plus efficaces ;
- maîtrise des investissements IT, privilégiant une approche frugale et ciblée.

Métier « Résidences Services Seniors – RSS »

La densification du réseau de résidences (189 ouvertes à fin 2024) a permis une réorganisation des équipes et la mutualisation de certains postes. L'accent a été mis sur la polyvalence des fonctions et la mutualisation des chefs de service. Les 21 ouvertures de résidences en 2024 soutiendront la croissance future du chiffre d'affaires, malgré un impact sur la rentabilité à court terme.

Face à la dégradation persistante du marché immobilier résidentiel neuf, une réduction significative du rythme de développement est prévue. Néanmoins, 16 ouvertures sont d'ores et déjà planifiées pour 2025.

Un renforcement du plan de redressement est envisagé, visant à consolider le leadership d'ÆGIDE-DOMITYS, en anticipant une évolution démographique plus favorable à partir du second semestre 2027 (« papy-boom »).

Sponsoring

Le partenariat stratégique avec DÉCATHLON et la transformation de l'équipe FRANCE CYCLISME ont été conçus pour renforcer sa compétitivité dans un contexte d'hyper-professionnalisation du cyclisme, et ont ainsi contribué aux excellents résultats sportifs de 2024.

La gouvernance du partenariat FRANCE CYCLISME, AG2R LA MONDIALE et DECATHLON prévoit une implication active de DECATHLON dans la stratégie sportive de l'équipe, ainsi que dans les décisions relatives aux projets de développement et à la stratégie politique et d'influence auprès des instances du cyclisme international.

AG2R LA MONDIALE et DECATHLON partagent une forte ambition de performance et de victoires, en cohérence avec leur engagement significatif auprès de FRANCE CYCLISME.

4. Gouvernement d'entreprise

- 22 4 . 1 Structure du système de gouvernance
- 22 4 . 2 Intégration des organes d'administration, de gestion et de contrôle dans la stratégie et les opérations de l'entreprise

4. Gouvernement d'entreprise

4.1 Structure du système de gouvernance

Assureur spécialiste de la protection sociale et patrimoniale, La Mondiale, société d'assurance mutuelle (SAM) sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, opère principalement dans le secteur d'activité des produits d'assurance vie pour la retraite supplémentaire des professionnels et des salariés des entreprises de taille moyenne. Elle y occupe une position très forte. Pour exercer son activité, La Mondiale dispose des agréments en branches 20 et 22.

La Mondiale est membre de SGAM AG2R LA MONDIALE et de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE et bénéficie des moyens mis à disposition par les GIE du Groupe.

4.1.1 Organigramme

L'organisation managériale du Groupe est présentée en page 26.

4.1.2 Parité hommes / femmes

Le Conseil d'administration au 31 décembre 2024 compte 16 membres, dont 7 femmes.

4.1.3 Référence au code de gouvernement d'entreprise

Cette mention ne s'applique pas à La Mondiale.

4.1.4 Participation des actionnaires/sociétaires aux assemblées

Les statuts de La Mondiale, mis à jour le 11 mai 2023, déterminent les conditions de participation des sociétaires aux assemblées.

Les articles 17 à 21 des statuts, relatifs aux dispositions communes aux assemblées générales des sociétaires, précisent que les sociétaires et les bénéficiaires sont répartis en groupements spécifiques ou géographiques et élisent des délégués aux assemblées générales.

Le nombre de délégués par groupement est proportionnel au nombre de sociétaires du groupement. Les délégués sont élus pour trois ans et sont rééligibles. L'assemblée générale représente l'intégralité des sociétaires. Elle est composée des délégués des sociétaires qui disposent chacun d'une voix.

Les articles 22 à 30 des statuts sont relatifs aux dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ils prévoient notamment les conditions de convocation, de quorum et de validité des délibérations. Ils énumèrent les sujets qui relèvent de leur compétence respective.

4.2 Intégration des organes d'administration, de gestion et de contrôle dans la stratégie et les opérations de l'entreprise

4.2.1 Conseil d'administration

4.2.1.1 Description

Le Conseil d'administration de La Mondiale a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques de la Société. Il prend et assume les décisions majeures.

Il nomme et révoque le Président et le Directeur général, contrôle les activités de la Société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

4.2.1.2 Pouvoirs

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de l'entité, sans que la liste soit exhaustive. Les points relevant naturellement

de la mission du Conseil sont notamment la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et semestriels et l'approbation des rapports formels. Il fixe également les taux de PPB affectés aux contrats, par délégation et ratification de l'assemblée générale.

4.2.1.3 Composition

Le Conseil d'administration de La Mondiale comprend 16 membres, dont un administrateur élu par les salariés. Les administrateurs sont tous sociétaires de la SAM par la souscription de contrats d'assurances aux conditions normales de marché. Parmi les membres du Conseil, deux sont délégués des sociétaires, c'est-à-dire membres de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois en 2024.

L'évolution du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 porte sur :

- le renouvellement de Mme Delphine Gallin en qualité d'administratrice lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2024 pour une durée de cinq ans ;
- le renouvellement de Mme Joëlle Prévot-Madère en qualité d'administratrice lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2024 pour une durée de quatre ans ;
- le renouvellement de M. Gautier Bataille de Longprey en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2024 pour une durée de cinq ans ;
- le renouvellement de M. Franck Mougin en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2024 pour une durée de quatre ans ;
- la fin de mandat de Mme Blandine Mulliez à l'issue de l'Assemblée générale du 15 mai 2024 ;
- la fin de mandat de M. Thierry Jeantet à l'issue de l'Assemblée générale du 15 mai 2024 ;
- la fin de mandat de M. Jean-François Dutilleul à l'issue de l'Assemblée générale du 15 mai 2024 ;
- la nomination de M. Yannick Ollivier en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2024, pour une durée de trois ans ;
- la nomination de Mme Muriel Dussart en qualité d'administratrice lors de l'Assemblée générale du 27 novembre 2024, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de :

Mme Isabelle Simelière, Administratrice et Présidente, Présidente du Comité stratégique du Conseil

M. Philippe Lamblin, Administrateur et Vice-Président, Président du Comité des rémunérations et des nominations

M. André-Paul Bahuon, Administrateur, Président du Comité d'audit et des comptes de SGAM AG2R LA MONDIALE

M. Gautier Bataille de Longprey, Administrateur

M. Michel Chassang, Administrateur

Mme Muriel Dussart, Administratrice

Mme Delphine Gallin, Administratrice

M. Christian Gollier, Administrateur

M. Gilles Guittot, Administrateur, Président du Comité des investissements de SGAM AG2R LA MONDIALE

Mme Manou Heitzmann-Massenez, Administratrice

Mme Odette Jariel, Administratrice

M. Franck Mougin, Administrateur

M. Yannick Ollivier, Administrateur

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administratrice

Mme Sylvie Reulet, Administratrice, Présidente du Comité des candidatures

M. Arnaud Vandecasteele, Administrateur représentant les salariés

4.2.1.4 Conditions de préparation et d'organisation

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires.

Le Conseil peut prendre et assumer les décisions majeures correspondant à chaque sujet qui lui est présenté. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil d'administration s'appuie sur 3 comités spécialisés de SGAM AG2R LA MONDIALE pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques. À chaque séance, le Conseil recueille l'avis du comité spécialisé compétent.

Le Comité des investissements, réuni à 3 reprises en 2024 a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées. Le Comité a notamment les compétences suivantes : émettre un avis en matière de politique d'investissement et d'allocation d'actifs et la politique de gestion actif/passif de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; examiner les investissements significatifs de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; effectuer un suivi financier des participations de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres. Enfin, il est saisi préalablement des opérations d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers.

Le Comité d'audit et des comptes, réuni à 6 reprises en 2024, examine notamment les comptes annuels et semestriels de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses organismes affiliés, les travaux et missions de l'Audit interne, les mandats des Commissaires aux comptes et les services autres que la certification des comptes. Le Comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les Commissaires aux comptes.

Le Comité risques, conformité et actuariat, réuni à 4 reprises en 2024, assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques du Groupe par une analyse des risques à la fois stratégiques, techniques, financiers et opérationnels. Il identifie, évalue et exerce un suivi des risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que sur la conformité des

lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêts et la sécurisation des SI. Il examine régulièrement la cartographie des risques ainsi que les plans d'actions mis en œuvre. Il s'assure que les activités de contrôle interne du Groupe permettent de vérifier les principaux domaines à risques, notamment en veillant à la qualité des procédures internes d'identification, de collecte et de contrôle des données.

Le Conseil d'administration s'appuie également sur 3 comités spécialisés dédiés :

- le **Comité stratégique du Conseil** suit l'évolution de la stratégie et du développement de l'entreprise et examine notamment les acquisitions ou cessions d'actifs et les partenariats. Il peut également étudier la nouvelle organisation du Groupe et être consulté sur le Plan d'entreprise ;

- le **Comité des rémunérations et des nominations** émet des recommandations sur les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des hommes et des femmes clés du Groupe, ainsi que sur l'organisation et l'évolution du Conseil d'administration et de ses comités. La Direction des ressources humaines est présente à ce comité. Il procède notamment aux contrôles réglementaires attachés à la gouvernance de La Mondiale ;

- le **Comité des candidatures** est chargé de l'examen des candidatures des sociétaires, candidats pour être délégués des sociétaires, et du bon déroulement des élections de ceux-ci.

Il y a eu 26 réunions de comités en 2024.

4.2.1.5 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire > 10 % et une filiale

Les conventions réglementées sont présentées pour approbation en Conseil d'administration et font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

4.2.1.6 Rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale fixe le montant maximal des indemnités que le Conseil d'administration peut allouer à ses membres pour l'exercice en cours, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

4.2.1.7 Projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération

Cette mention ne s'applique pas à La Mondiale.

4.2.2 Direction générale

4.2.2.1 Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil.

Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation, et en particulier le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir

4. Gouvernement d'entreprise

des risques significatifs au Groupe dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

Sur l'exercice 2024, la Direction générale de La Mondiale a été assurée par M. Bruno Angles.

Les dirigeants d'AG2R LA MONDIALE sont réunis au sein de 3 instances de Gouvernance opérationnelle :

- le **Comité de Direction Groupe (CDG)** qui regroupe le Directeur général, les 2 directeurs généraux adjoints et 10 membres en charge des métiers et des fonctions du Groupe ;
- le **Comité Opérationnel Groupe (COG)** qui regroupe les membres du CDG ainsi que 6 dirigeants qui par leurs fonctions ont une contribution particulièrement importante à la conduite des affaires et des projets du Groupe ;
- le **Comité exécutif (Comex Groupe)** qui réunit les directeurs centraux du Groupe.

La Direction générale du Groupe veille au bon fonctionnement du contrôle interne du Groupe et à l'existence et à la pertinence des dispositifs de suivi du contrôle interne et de gestion des risques dans le Groupe, incluant ainsi la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier et de la préparation des comptes.

Elle garantit que les dispositifs de pilotage et de contrôle abordent les points suivants :

- la correcte application des décisions prises par les instances de gouvernance des entités ;
- l'organisation et le périmètre de responsabilité des fonctions comptables et financières dotés de dispositifs d'identification des risques et de contrôles afin d'assurer la fiabilité de l'information publiée ;
- l'existence d'un processus adapté d'identification, de justification et de validation des méthodes comptables retenues ;
- la mise en place d'un dispositif de contrôle de gestion répondant aux besoins de fiabilité de l'information comptable et financière ;
- la formalisation et la diffusion de règles comptables et de procédures ;
- les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers.

Par ailleurs, en tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la Direction générale échange régulièrement avec les Commissaires aux comptes.

Le Comité de Direction Groupe AG2R LA MONDIALE
Autour du Directeur général, le CDG pilote la mise en œuvre de la stratégie du Groupe telle que votée par les Conseils d'administration de l'Association sommitale et des entités membres du Groupe. Il se réunit une fois toutes les 2 semaines.

Au 31 décembre 2024, la composition du CDG est la suivante :

M. Bruno Angles, Directeur général AG2R LA MONDIALE ;

M. Philippe Dabat, Directeur général adjoint en charge des activités santé et prévoyance et de la supervision de la retraite complémentaire ;

M. Benoit Courmont, Directeur général adjoint en charge de l'épargne retraite et patrimoniale, et des activités liées au bien vieillir et à la monétisation du patrimoine des seniors ;

M. François Rubichon, Secrétaire général en charge des instances, de la conformité, des affaires juridiques et fiscales, des affaires publiques, des relations institutionnelles, de la sécurité des SI et des Fondations ;

M. Olivier Arlès, Membre du CDG en charge des investissements, des finances et des risques ;

M. Christophe Bournit, Membre du CDG en charge de la distribution omnicanale et de la relation client et des réclamations ;

M. Philippe Da Costa, Membre du CDG, Délégué général à l'économie sociale et solidaire (ESS), à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et à l'animation des territoires ;

M. Pascal Martinez, Membre du CDG en charge des SI et du digital ;

M. François Ringaud, Membre du CDG en charge de la retraite complémentaire ;

Mme Claire Silva, Membre du CDG en charge des ressources humaines et des relations sociales ;

Mme Pascale Soyeux, Membre du CDG en charge de la santé prévoyance et des accords de branches ;

Mme Delphine Stricker, Directrice de cabinet du Directeur général, Membre du CDG en charge de la communication et de l'évènementiel, du sponsoring et Présidente de FRANCE CYCLISME ;

M. Olivier Wigniolle, Membre du CDG, Président exécutif de DOMITYS.

Par délibération du 8 janvier 2025, le Conseil d'administration de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE a décidé, sur proposition de sa Présidence paritaire et après avis du Comité des nominations, de nommer M. Benoit Courmont en qualité de Directeur général par intérim du Groupe, et de solliciter un cabinet spécialisé en vue de réaliser la recherche d'un nouveau Directeur général.

Puis, par délibération du 25 février 2025, le Conseil d'administration de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE a décidé, sur proposition de sa Présidence paritaire et après avis du Comité des nominations, de nommer **M. Fabrice Heyriès** en qualité de Directeur général du Groupe à effet du 7 avril 2025.

Le Comité Opérationnel Groupe

Le COG est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe et de son suivi. Il se réunit une fois toutes les 2 semaines.

Le Comité exécutif

Le Comex Groupe est une instance d'information, d'échanges, de réflexion et d'orientation. Le Comité exécutif joue un rôle de proposition et de coordination pour le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe. Il se réunit tous les 2 mois.

4.2.2.2 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration n'a pas limité les pouvoirs du Directeur général.

4.2.2.3 Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la Société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) ainsi que les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Le Conseil d'administration de La Mondiale a désigné ses dirigeants effectifs. Le Directeur général de la Société est nommé parmi les dirigeants effectifs.

En 2024, les dirigeants effectifs de La Mondiale sont :

- M. Bruno Angles, Directeur général ;
- M. Olivier Arlès, Directeur général délégué ;
- M. Benoit Courmont, Directeur général délégué ;
- M. Philippe Dabat, Directeur général délégué.

4.2.2.4 Fonctions clés

Des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garantes du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles.

Le système de gouvernance de La Mondiale repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, au Comité d'audit et des comptes, au Comité des risques et actuariat et aux Conseils d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques d'AG2R LA MONDIALE. Ces fonctions ont un rôle d'information, de communication et de gestion des risques.

L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale, les Conseils d'administration et les directions opérationnelles.

Les fonctions clés de La Mondiale sont des fonctions transversales à l'ensemble du Groupe.

Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre le Groupe et les entités, notamment en ce qui concerne le déploiement local des politiques et procédures et la remontée au niveau Groupe du reporting relatif aux risques.

Les responsables de fonctions clés de La Mondiale sont :

- M. Luca De Dominicis, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- Mme Gaëlle Baetz, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Elsa Luyton, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;

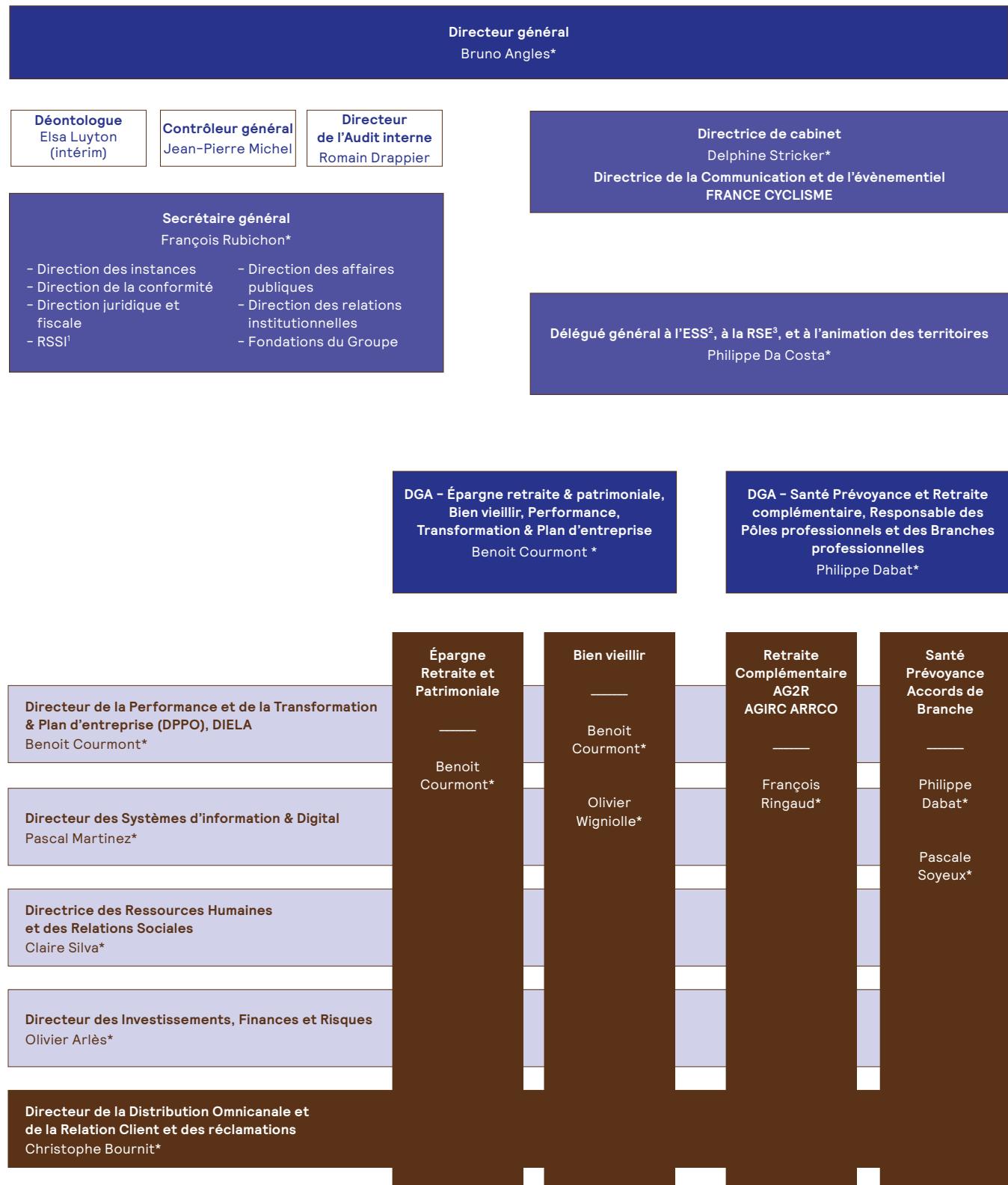
- M. Romain Drappier, comme tenant de la fonction audit interne.

En conclusion, ce rapport sur le gouvernement d'entreprise est soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Les Commissaires aux comptes doivent présenter dans leur rapport distinct, leurs observations éventuelles relatives aux informations mentionnées dans ce rapport et doivent attester de l'existence des informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux et celles sur le fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société.

4. Gouvernement d'entreprise

Organisation managériale du Groupe au 31 décembre 2024

* Membres du Comité de Direction Groupe.



1. RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information

2. ESS : Économie sociale et solidaire

3. RSE : Responsabilité sociétale des entreprises

5. Contrôle interne et gestion des risques

- | | |
|----|---|
| 28 | 5 . 1 Organisation
de la gestion des risques
au sein du Groupe |
| 28 | 5 . 2 Processus
de gestion des risques |
| 31 | 5 . 3 Procédures
de contrôle relatives
à l'information financière
et comptable |

5. Contrôle interne et gestion des risques

5.1 Organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

Le Groupe met en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation de la gestion des risques de La Mondiale, s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations mondiales de management des risques et d'audit interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées à la deuxième et troisième ligne de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise à travers leurs missions de contrôles et de suivi, en veillant à l'application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques.

Le système de gestion des risques mis en œuvre doit permettre de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté et de garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques aux parties prenantes internes et externes (Conseils d'administration, Direction générale, agences de notation, partenaires et clients).

5.2 Processus de gestion des risques

La politique de gestion des risques du Groupe, fixe le cadre général et les principes conducteurs de la gouvernance de la gestion des risques du Groupe. Elle est déclinée au travers de politiques par domaine de risque et de processus mis en œuvre par tous les métiers. Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur les étapes clés d'un cycle classique de gestion des risques consistant en l'identification, l'évaluation, le traitement et le suivi.

La disparité des risques exige la mise en œuvre d'un encadrement adapté à chaque typologie, pour cela, une distinction est opérée entre deux grandes natures de risques : les risques opérationnels d'une part, et les risques techniques et financiers d'autre part. La cohérence d'ensemble est assurée par l'application des principes de la politique de gestion des risques dans chacune des politiques par domaine de risque.

5.2.1 Gestion des risques opérationnels et contrôle interne

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le Groupe intègre ses démarches de gestion de risques opérationnels, de contrôle interne et de qualité en un système intégré à l'organisation générale et les procédures de prise de décision du Groupe.

La politique de gestion des risques opérationnels vise à définir les lignes directrices de son dispositif permettant d'en maîtriser les risques opérationnels. La politique est également déclinée en politique par domaine de risques opérationnels. Elle a pour vocation de refléter la gouvernance des risques opérationnels tout en déployant à travers ces différentes politiques, le processus de management des risques opérationnels du Groupe :

- la politique de sous-traitance ;
- la politique de conformité ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique de sécurité des SI ;
- la politique de protection des données à caractère personnel ;
- la politique de contrôle interne ;
- la politique de la sécurité des personnes et des biens.

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques d'AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit les grands principes du système de contrôle interne du Groupe et le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques opérationnels (procédure, dispositif de contrôle, tableaux de bord et indicateurs et organisation en place).

Le dispositif s'appuie sur un recensement et une actualisation permanente des risques encourus par le Groupe au travers de la constitution et de la mise à jour des cartographies des risques réalisées selon les deux approches « bottom-up » (approche par les processus) et la cartographie macro des risques. Les démarches macro des risques et « bottom-up » sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

5.2.2 Principaux risques opérationnels

5.2.2.1 Risques liés à la continuité et gestion de crise

Le principe d'assurer un service continu à ses clients, met l'entreprise dans l'obligation d'anticiper les éventuelles interruptions de son activité. Celles-ci peuvent toucher une ou plusieurs activités critiques, porter sur une étendue géographique plus ou moins grande, être durables ou avoir une cause interne ou externe.

L'année 2024 a souligné encore l'importance des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise en place notamment, pour faire face au risque de défaillance d'un fournisseur et prendre en compte l'augmentation de la menace d'une cyberattaque majeure. D'où l'importance de disposer d'un plan de continuité d'activité agile qui permette à l'entreprise de s'adapter à de nouveaux contextes inédits.

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité sont décrits dans des documents applicables à l'ensemble du Groupe tels que la politique continuité d'activité, le plan de gestion de crise, etc.

5.2.2.2 Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'année 2024 a été marquée en France et dans le monde par un accroissement des menaces cyber à la suite des Jeux olympiques 2024 et aux tensions géopolitiques en Europe, au Moyen Orient, en Chine et en Iran. On parle d'un espace cyber en tension permanente où la France est la cible d'acteurs aux intérêts hétérogènes. La vague de cyberattaques orchestrées contre la France depuis l'été 2024 ne peut que confirmer l'enjeu important des cybermenaces sur tous les secteurs d'activité.

Dans un contexte réglementaire renforcé, notre Groupe a accru sa veille sur les sujets « NIS V2 » (Network and Information Security), « CER » (Critical Entities Resilience directives), « FIDA » (Financial Data Access) et « Cloud » en vue de la création de notre corpus réglementaire. En parallèle, la réglementation « DORA » (pour Digital Operational Resilience Act ou Réglementation sur la résilience opérationnelle numérique), applicable au Groupe à partir de janvier 2025, fait l'objet de travaux préalables de mise en conformité débutés en 2023 et poursuivis en 2024.

Dans le cadre de la gestion des enjeux et risques de conformité aux réglementations de cybersécurité, la Direction cybersécurité a procédé au renforcement de son dispositif organisationnel et technologique dans l'objectif d'assurer le maintien des niveaux de conformité aux réglementations applicables (Directive « NIS V1 »), anticiper les réglementations cybersécurité qui s'appliqueront aux entités du Groupe AG2R LA MONDIALE (règlement « DORA » et la Directive « NIS V2 ») tout en continuant à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et clients aux risques de cybersécurité.

Bien que les textes « DORA » ne soient pas à ce jour tous publiés (certains de niveaux 2), les travaux engagés, dans le cadre du Programme Cyber 2023-2025, ont permis de mettre à jour le corpus documentaire de cybersécurité (politique, directive, procédure...). Ils ont également permis de mettre à jour nos outils de gestion des risques cybersécurité et de veille des cybermenaces, de participer à l'exercice de compléction du registre des tiers prestataires de services Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) piloté en France par l'ACPR.

5.2.2.3 Risques liés à la protection des données à caractère personnel

Les échanges avec les métiers ont facilité la définition de feuilles de route de conformité présentables aux régulateurs en cas de contrôle et indispensables pour être totalement conforme en 2025.

Ayant vocation à répondre aux besoins de la personne tout au long de sa vie, AG2R LA MONDIALE est amené à détenir des informations touchant la vie privée ou la vie professionnelle. Le Groupe s'engage à ne mettre en œuvre que des traitements licites sur la base des fondements juridiques prévus par la réglementation : le consentement de la personne, le contrat dont elle bénéficie, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime dès lors que le traitement ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Le Groupe est responsable des données qu'il détient, de leur usage et de leur sécurité.

Depuis mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application et dans le Groupe, le Délégué à la protection des données est chargé de veiller à son application conformément aux dispositions du règlement.

Au cours de l'année 2024, le Groupe a donc poursuivi ses actions de conformité pour répondre aux exigences réglementaires avec des contrôles dédiés et préparé l'arrivée des futures réglementations européennes afférentes aux données notamment le règlement « AI » (pour Act sur l'intelligence artificielle »).

5.2.2.4 Risques liés à la sous-traitance

Selon les termes des articles L.354-3 et R.354-7 du Code des assurances : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entièr responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ». Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Le comité sous-traitance Groupe, composé des représentants des principales parties prenantes au pilotage des risques liés à la sous-traitance, a pour mission d'assurer un suivi de la politique de sous-traitance. Il assure une supervision transverse des activités externalisées notamment les prestations critiques ou importantes. Il permet de partager sur les évolutions du dispositif notamment sur la méthodologie et les outils associés.

5.2.2.5 Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement des SI, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

De nombreuses actions sont dédiées à la rationalisation du SI et à la modernisation des infrastructures techniques. Un programme de plateformisation, visant à améliorer l'adaptabilité et la sécurité de l'exploitation, est notamment déployé. Il permet également de maîtriser les coûts grâce à une mutualisation des services.

En 2024, le train « Dat@gile » a été lancé, permettant de délivrer des cas d'usages innovants associés aux données, en bénéficiant de la mise en place du tout nouveau « Google Cloud Platform (GCP) » de confiance opéré et sécurisé par le leader de la cybersécurité « S3NS ». Cette plateforme Data d'entreprise pérenne et évolutive répond aux objectifs d'amélioration du « time-to-market » des usages, d'autonomie des métiers, de simplification de la gouvernance, de réponses aux exigences de conformité et de sécurité, et d'accessibilité aux données pour les usages du Groupe et de ses partenaires.

5.2.2.6 Risques de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsque l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraîne une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

5. Contrôle interne et gestion des risques

En 2024, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné :

- l'amélioration du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme (LCB-FT), au niveau Groupe en matière notamment de fiabilisation de nos données d'identification et la déclinaison au sein des différentes entités du Groupe ;
- la simplification et la digitalisation du processus d'évaluation des tiers et de déclaration des liens et conflits d'intérêts, le renforcement du pilotage du dispositif anticorruption par les risques via notamment la rationalisation des scénarios et l'ajustement de la méthodologie d'évaluation des risques nets ;
- le renforcement des dispositifs de Conformité Protection de la clientèle comme le devoir de conseil, la déshérence, la formation continue de la Directive sur distribution en assurances (DDA), ainsi que le dispositif de Surveillance et Gouvernance Produit ou encore les réclamations (ex. : création de politiques et procédures Groupe, lancement des travaux de cartographie, mise en place de RACI² et gouvernance, analyse d'impacts, etc.).

2. Responsable, Approbateur, Consulté et Informé

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect de ces règles se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la DDA, notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts.

Au titre de l'année 2024, les travaux de conformité auxquels le Département protection de la clientèle a participé, ont principalement porté sur :

- le déploiement de la nouvelle politique de déontologie commerciale auprès de l'ensemble des commerciaux ;
- le renforcement du dispositif de gestion et traitement des réclamations ;
- le renforcement du dispositif sur le devoir de conseil pour tenir compte des nouvelles exigences réglementaires issues tant de la loi Industrie Verte que le règlement « SFDR » (pour Sustainable Finance Disclosure Regulation, règles de publication d'informations en matière de durabilité) ;
- la mise en place d'un plan de remédiation des données collectées dans le cadre du questionnaire ACPR protection de la clientèle ;
- le renforcement du dispositif relatif à la Gouvernance et la Surveillance Produit ;
- le renforcement du dispositif de lutte contre la déshérence ;
- l'accompagnement des opérationnels dans la mise en œuvre des projets majeurs pour le Groupe comme le projet de plateformisation.

Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, l'évasion et la fraude fiscale

Les priorités du dispositif de LCB-FT Groupe ont porté principalement sur le renforcement de nos outils LCB-FT venant en soutien du dispositif opérationnel, ainsi que la fiabilisation de nos données d'identification.

L'entrée en application du nouveau reporting réglementaire lié à ce dispositif a également fait l'objet d'une attention particulière afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des nouvelles exigences.

Enfin, des travaux ont été menés dans une optique de renforcement du dispositif LCB-FT à l'échelle du Groupe notamment via l'animation et le pilotage des entités, mais aussi les actions d'homogénéisation et d'actualisation de notre corpus documentaire et de notre dispositif de contrôle au niveau de SGAM AG2R LA MONDIALE avant une déclinaison au sein des entités.

Concernant les sanctions à l'encontre de la Russie en réponse au conflit en Ukraine, La Mondiale maintient une vigilance élevée sur le respect des mesures bien que l'exposition de ses portefeuilles demeure faible.

Lutte contre la corruption

Le dispositif anticorruption s'organise autour de trois piliers indissociables : l'engagement de l'instance dirigeante, la cartographie des risques d'atteinte à la probité qui constitue la pierre angulaire du dispositif anticorruption et la gestion des risques.

Le Groupe a poursuivi au cours de l'année 2024 le déploiement de son programme anticorruption sur l'ensemble des piliers déclinés par la réglementation « Sapin 2 ». Cette démarche s'est inscrite dans la lignée des dernières recommandations émises par l'Agence Française Anticorruption (AFA) avec pour objectifs cibles l'amélioration continue des activités, la simplification des processus et procédures Groupe ainsi que le renforcement du pilotage du dispositif anticorruption par les risques.

Les travaux menés se sont attelés dans un premier temps à la digitalisation :

- des campagnes déclaratives des liens et conflits d'intérêts ;
- du processus d'évaluation des tiers, contribuant ainsi à la professionnalisation de l'activité et à la satisfaction des clients internes.

Les démarches de simplification se sont concentrées sur :

- la rationalisation des risques de corruption par le biais d'un nouvel exercice de cartographie des risques, reflétant avec pragmatisme la matérialisation des risques au regard des actions déclinées au sein de chaque activité ;
- le renforcement d'une approche par les risques en vue de la sécurisation de la relation du Groupe avec les tiers (ayant impliqué une évolution du cadre normatif) ;
- l'accessibilité et l'ergonomie du dispositif d'alerte, désormais accessible à l'ensemble des tiers internes et externes.

En dernier lieu, les travaux relevant de la gestion du risque corruption ont porté sur :

- le déploiement de nouveaux modules de formation pour accompagner le développement de la culture de la conformité et de l'éthique ;
- la refonte du dispositif de contrôle interne anticorruption ;
- la mise en place d'une réflexion en vue du pilotage des activités.

5.2.3 Principaux risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Il s'agit du provisionnement, de la souscription, de la réassurance, des investissements et de la gestion actif-passif. À ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers encadrant le suivi des risques techniques majeurs.

5.2.3.1 Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique globale s'inscrit en complément des politiques métiers, et impose un suivi des affaires afin d'anticiper l'évolution du risque souscrit et les éventuels plans d'actions.

Les principaux risques de souscription sont les suivants :

- risque de rachat : en assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat. Des niveaux de rachats significatifs et simultanés peuvent entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et la réalisation de moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement ;
- risque de longévité : il survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers ;
- le pilotage de la collecte en euros : de nouveaux flux entrants sur le fonds « euros » vont favoriser une relution du rendement d'actif via l'investissement sur des produits de taux à rendement plus élevé dans le contexte actuel. Un équilibre fragile doit être trouvé entre la vitesse de relution de l'actif, l'exposition admissible au risque de taux, les attentes des clients et la capacité à prélever une marge financière.

5.2.3.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

De par son allocation d'actifs, le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action. Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

En assurance vie, il se matérialise par une moindre capacité à servir les taux garantis en portefeuille et des niveaux de PB satisfaisant pour les assurés. Actuellement, le risque de hausse des taux est également un enjeu majeur pour lequel une forte intensité conduirait à une dépréciation des actifs importante pouvant amener à réaliser des pertes en cas de liquidité insuffisante.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions et actifs équivalents. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro, avec toutefois une poche minoritaire de diversification (Amérique, émergents), l'ensemble des titres en portefeuille faisant l'objet d'une sélection rigoureuse.

Utilisation des Instruments Financiers à Terme (IFT)

L'utilisation des IFT par La Mondiale porte sur les instruments suivants : swap court terme et long terme, change à terme, achats « forward ». Ces couvertures ont pour objectif de faciliter la gestion de trésorerie dans le cadre des opérations de prêts de titres et de la gestion obligataire, de se prémunir du risque de change, ou encore de piloter l'écart de duration entre l'actif et le passif. Ces opérations sont le plus souvent réalisées de gré à gré. Les positions font l'objet de réconciliations régulières avec les contreparties y compris sur les valorisations des positions.

5.2.3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

5.2.3.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

5.2.3.5 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5.3 Procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.3.1 Gestion des actifs financiers et immobiliers de placement

La gestion des actifs financiers et immobiliers est réalisée directement par la Direction finances investissements et risques du Groupe, ainsi que par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

5. Contrôle interne et gestion des risques

- la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF ;
- AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et de transactions de biens immobiliers est réglementée par la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet ».

5.3.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre des risques physiques et des risques de transition. Les risques physiques sont liés aux conséquences du changement climatique : les inondations, la sécheresse, la hausse du niveau de la mer, les canicules et les vents violents. Les risques de transition sont liés à l'évolution de la réglementation et de la technologie visant à limiter le réchauffement climatique.

Ces risques sont appréhendés dans le cadre de la politique d'investissement responsable déployée par le Groupe.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte à travers la politique climat d'AG2R LA MONDIALE renforcée. Les émetteurs font l'objet d'une évaluation de leur alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C maximum afin de piloter les températures implicites des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires fixés à horizon 2025 et 2030 à respectivement 2,6°C et 2,5°C.

Pour réduire le risque de durabilité et l'impact négatif, les portefeuilles excluent le financement d'activités controversées telles que la production, commercialisation ou stockage d'armes interdites (mines anti-personnelles, armes à sous-munition, armes chimiques ou biologiques), et les secteurs tabac et charbon. Les acteurs du secteur pétro-gaziers impliqués dans la production d'hydrocarbures non-conventionnels seront complètement exclus à horizon 2030. Dès 2027, les compagnies qui développeront de nouvelles capacités pétrolières ou gazières seront également exclues.

5.3.3 Comptabilité et Reportings

La Direction comptabilité et reportings (DCR) est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.

Les procédures mises en place par la DCR visent :

- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et de la réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R.341-9 du Code des assurances³.

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

3. « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1^o du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du Conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'ACPR.

Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la Sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2025

34 6 . 1 Décisions ordinaires

34 6 . 2 Décisions
extraordinaires

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2025

Le Conseil a arrêté le texte des résolutions telles qu'elles seront proposées au vote des délégués des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale.

6.1 Décisions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes consolidés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'article R.322-57 du Code des assurances, ratifie les conditions d'exécution de ces opérations. En application du même article, elle autorise, en tant que de besoin, les administrateurs à prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un marché, un traité ou une opération commerciale ou financière faits avec La Mondiale ou pour son compte.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 185 000 279,88 euros de la manière suivante :
- reprise de 484 073 euros de la réserve pour le Fonds de garantie au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n° 99-688 du 3 août 1999 ;
- 16 000 000 euros à la rémunération des certificats mutualistes émis, versés en totalité sur l'exercice 2024 sous forme d'acompte suite à la décision du Conseil d'administration de La Mondiale du 17 décembre 2024 ;
- le solde de 169 484 352,88 euros à la réserve facultative.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve les décisions du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 qui a arrêté les taux de participations bénéficiaires de 2024, fixé les taux de participations bénéficiaires de 2025 et défini la dotation à la provision pour participation aux bénéfices.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les participations bénéficiaires pour 2026, 2027 et le cas échéant pour les exercices suivants, dans le respect de la règlementation en vigueur.

Sixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la fin de mandat de Madame Odette Jariel en qualité d'administrateur à l'issue de la présente Assemblée.

Septième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la fin de mandat de Monsieur Gilles Guittot en qualité d'administrateur à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale nomme, à sa succession, Monsieur Médéric Monestier en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

6.2 Décisions extraordinaires

Huitième résolution

Sous réserve de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article R.322-79 du Code des assurances.

L'Assemblée générale du 15 mai 2024 avait autorisé l'émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de cette Assemblée générale.

L'Assemblée générale autorise et approuve le principe d'une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie de placement privé auprès de la SGAM AG2R LA MONDIALE, unique souscripteur.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, étant entendu que les certificats mutualistes détenus en propre par La Mondiale à la suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 15 mai 2024 seront placés prioritairement par rapport aux certificats à émettre dans le cadre de la présente autorisation.

Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions.

Les certificats émis seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge du souscripteur. Les frais d'émission à la charge de La Mondiale seront d'un montant maximum de cent cinquante mille (150 000) euros.

Les certificats mutualistes ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de La Mondiale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire.

Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en nature par attribution de certificats mutualistes au titulaire de certificats mutualistes qui en fera la demande. Ils seront uniquement remboursables en cas de liquidation de La Mondiale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés.

Aucune incitation au remboursement ni de clause de révision de la rémunération telle qu'un step-up n'est prévue, les certificats mutualistes ne sont remboursables qu'à la liquidation de l'Émetteur et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés.

En cas de liquidation de l'Émetteur, le remboursement des certificats mutualistes est effectué à la valeur nominale du certificat réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fonds d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2025

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour :

- (i) clôturer la période de souscription des certificats mutualistes de l'émission autorisée le 15 mai 2024 et
- (ii) arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour fixer la date d'émission et constater la souscription des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'Assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles le souscripteur pourra choisir de réinvestir la rémunération de ses certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée au souscripteur ayant exercé ce choix, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Neuvième résolution

Sous réserve de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L.322-26-9 du Code des assurances.

L'Assemblée générale décide de confirmer le programme annuel de rachat pour l'année 2025 adopté dans sa résolution du 15 mai 2024 et de mettre en place un programme annuel de rachat pour l'année 2026.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale.

Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, à partir de janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, à partir de juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Compte tenu du fait que La Mondiale ne peut pas détenir plus de 10 % des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le montant des rachats effectivement réalisés à une date donnée ne pourra dépasser un montant tel que la somme du montant racheté et des certificats mutualistes déjà détenus soit égale à 10 % du montant des certificats mutualistes émis non annulés.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, aux Directeurs généraux délégues ou aux Dirigeants effectifs pour arrêter les modalités pratiques du programme de rachat, et notamment pour procéder aux opérations de rachat, fixer les modalités des opérations de rachat, le nombre de certificats mutualistes pouvant être rachetés dans la limite prévue par l'Assemblée générale et préciser l'impact des rachats sur la solvabilité de l'entreprise, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Dixième résolution

Sous réserve de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article R.322-79 du Code des assurances.

L'Assemblée générale autorise et approuve la décision de recourir à une ou plusieurs opérations d'émission d'emprunts subordonnés et, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue à ce dernier les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à leur exécution, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et à l'époque qu'il appréciera, dans un délai de 15 mois à partir de l'Assemblée générale.

Les prêts ou dettes nouvellement émis dans le cadre de ces opérations pourront être libellés en Euro, Dollar US, Franc Suisse ou Livre Sterling.

Chaque prêt ou emprunt subordonné pourra être rachetable par l'exercice d'une option d'achat dans les conditions fixées par contrat, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette option ne pourra pas être exercée avant au moins 5 ans.

Leurs caractéristiques devront répondre aux exigences de la norme Solvabilité 2 de façon à ce qu'ils puissent être considérés comme éléments éligibles en Niveau 2 ou Niveau 3 (Tiering), tant au niveau de La Mondiale qu'au niveau de la Sgam.

La durée maximale des titres dépendra de leur Tiering :
- 11 ans pour un Niveau 3
- 32 ans pour un Niveau 2

Ils pourront être émis à taux fixe ou à taux variable. Pendant la période où aucun remboursement n'est possible, le taux fixe ne pourra pas dépasser 7 % pour une dette de Niveau 2 et 5 % pour une dette de Niveau 3, ce niveau s'appréciant après prise en compte de la couverture du risque de change dans le cas d'une émission en devise autre que l'Euro.

En cas de rémunération à taux variable indexée sur le taux interbancaire de référence en euro ou son équivalent en toute autre devise, la marge sur cette période ne sera pas supérieure à 4 % pour une dette de Niveau 2 et 3 % pour une dette de Niveau 3, le cas échéant après prise en compte de la couverture de change.

Les frais d'émission de chaque opération ne sauraient être supérieurs à 2 % du montant de l'émission.

Le montant global des prêts et dettes subordonnées nouvellement émis à l'issue de ces opérations ne pourra excéder 500 M€, ce montant pouvant être la contre-valeur de ces montants libellés en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises dans l'un et/ou l'autre.

Les émissions seront pour chacune d'entre elles subordonnées aux engagements des assurés de La Mondiale, aux éventuelles dettes non subordonnées et, le cas échéant aux dettes subordonnées de rang supérieur, pari passu avec les dettes subordonnées de rang équivalent et prioritaires par rapport aux dettes subordonnées de rang inférieur, aux prêts participatifs et aux titres participatifs (pour les dettes de Niveau 2 et Niveau 3) et aux certificats mutualistes.

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2025

Ces émissions seront en outre structurées de façon à être reconnues au niveau du périmètre de l'émetteur, mais aussi à celui du groupe prudentiel dont l'émetteur pourrait être membre au jour de la date de réalisation de l'émission.

En cas de liquidation judiciaire, de cession totale de l'entreprise à la suite d'un redressement judiciaire ou en cas de liquidation pour toute autre raison, les droits des porteurs au titre de ces émissions seront subordonnés au paiement des autres créanciers de La Mondiale (autres que les créances subordonnées) y compris les compagnies d'assurance et les entités mentionnées à l'article R.322-132 du Code des assurances réassurées par l'Émetteur, les assurés de ses entités et les créanciers non subordonnés.

Onzième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 – Fonds d'établissement des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Fonds d'établissement

Conformément à l'article R.322-44 du Code des assurances, le fonds d'établissement s'élève à 581 millions d'euros. Il est augmenté dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts et par les remboursements d'emprunts, les émissions des certificats mutualistes et les éventuelles affectations de réserves. »

Douzième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 18 – Election des délégués des sociétaires des statuts de la manière suivante :

« Article 18 – Election des délégués des sociétaires

Les Sociétaires et les bénéficiaires d'un groupement élisent des délégués aux Assemblées générales de la Société.

Pour être électeur, le Sociétaire ou le bénéficiaire doit être titulaire ou bénéficiaire d'un contrat en cours de validité le 31 décembre de l'année précédant les élections. Il ne peut participer qu'aux élections du groupement auquel il est rattaché et ne dispose que d'une seule voix. Pour être éligible, le Sociétaire doit être majeur et détenir un contrat en cours de validité le 31 décembre de l'année précédant les élections.

Les modalités d'élection des délégués sont fixées à l'article 20 et dans le Règlement général. Le Comité des candidatures reçoit et valide les candidatures des sociétaires. La perte de la qualité de Sociétaire entraîne déchéance du mandat de délégué.

Le nombre de délégués par groupement tient compte du nombre de Sociétaires du groupement, dans la proportion d'un délégué pour deux mille cinq cents Sociétaires, étant précisé que chaque groupement comporte au minimum un délégué.

Les délégués sont élus pour trois ans. Ils conservent leur mandat et sont rééligibles tant qu'ils sont Sociétaires et font partie du groupement qui les a élus.

L'Assemblée générale réunit cinquante délégués au moins. Si le chiffre de cinquante n'est pas atteint, cette proportion sera alors modifiée jusqu'à ce qu'elle permette l'élection effective du nombre minimum réglementaire de délégués. »

Treizième résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer le titre VIII – Dispositions Transitoires et son article 46 – Règle d'application de l'article 18 – Election des délégués des sociétaires des statuts, rappelé pour la bonne règle :

« Article 46 – Règle d'application de l'article 18 – Election des délégués des sociétaires

Le nombre de délégués par groupement tient compte du nombre de Sociétaires du groupement, dans la proportion d'un délégué pour deux mille cinq cents Sociétaires, étant précisé que chaque groupement comporte au minimum un délégué.

Cette proportionnalité est applicable jusqu'aux élections des délégués des sociétaires de 2019, dont les contrats seront en cours au 31 décembre 2018. »

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article III – Définition des Groupements géographiques des sociétaires du Règlement général prévu à l'article 20 des statuts comme suit :

« Article III – Définition des Groupements géographiques des sociétaires

La répartition des sociétaires se fait sur la base de Groupements géographiques et d'un Groupement spécifique.

Le Conseil d'administration peut décider la création de nouveaux groupements ; il en informe la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les Groupements géographiques sont au nombre de neuf :

- Hauts-de-France, Champagne Ardenne
- Rhône Auvergne, Alpes
- PACA Corse, Languedoc-Roussillon
- Aquitaine, Midi-Pyrénées
- Normandie, Bretagne – Pays de la Loire
- Lorraine Alsace, Bourgogne – Franche-Comté
- Centre Touraine, Centre Ouest Atlantique
- Île-de-France
- Outre-Mer et Étranger

Le Groupement spécifique est composé des sociétaires salariés ou anciens salariés, agents ou anciens agents de la société ou de ses filiales.

Conformément aux statuts, un autre groupement spécifique pourrait être créé si la représentativité des sociétaires le nécessite. »

Quinzième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article V – Modalités de fonctionnement du Comité des candidatures du Règlement général prévu à l'article 20 des statuts comme suit :

« Article V – Modalités de fonctionnement du Comité des candidatures

Conformément à l'article 20 des statuts, le Comité des candidatures vérifie les conditions d'éligibilité et veille à ce que les candidats proposés au vote des sociétaires soient représentatifs de l'ensemble de ces derniers.

Il tient compte des critères suivants : âge, profession, lieu de résidence, montant de provision liée au contrat,

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2025

nombre de contrats, ancienneté en qualité de sociétaire, nombre de mandats de délégué de sociétaires déjà exercés, expérience ou responsabilités associatives, capacité et volonté manifestées d'exercer pleinement leur mandat. Le Comité des candidatures vérifie aussi les intentions concernant la défense et le développement de la mutuelle.

Le Comité des candidatures retiendra les candidatures qui lui paraissent correspondre au mieux à l'intérêt social de la Mutuelle, au vu des critères ci-dessus exposés. Il délibère à la majorité qualifiée.

À cet effet, chaque sociétaire désireux de présenter sa candidature devra remplir, signer et renvoyer au siège social ou en tout autre endroit fixé par le Conseil d'administration ou le Comité des candidatures, avant le 31 mars de l'année des élections, la déclaration de candidature selon un modèle disponible au siège de la société. Le Conseil d'administration peut également décider de mettre à disposition un site internet dédié à l'appel à candidatures, dans ce cas chaque sociétaire aura la possibilité de remplir, signer et renvoyer par internet, sa candidature, avant le 31 mars de l'année des élections.

Celle-ci sera accompagnée d'une lettre de motivation sur papier libre dans laquelle le sociétaire exposera ce qu'il estime être ses qualités, compétences et motivations.

Le Comité des candidatures établira une liste des candidats qu'il propose pour chaque Groupement géographique et pour le Groupement spécifique. Celle-ci précisera les nom, prénom, âge, profession et département du domicile de chaque candidat. La liste peut être consultée au siège social de la mutuelle.

Les sociétaires dont la candidature n'aurait pas été retenue pourront, dans les quinze jours de la communication de la liste des candidatures, former un recours par lettre recommandée avec Accusé Réception adressée au Conseil d'administration représenté par son Président.

La réclamation sera examinée par le Comité stratégique du Conseil qui répondra dans les 15 jours de sa réunion.

La confidentialité des lettres de motivation sera préservée.

Le Comité des candidatures n'a pas à motiver ses choix et décisions.

La liste définitive arrêtée par le Conseil d'administration sera ensuite diffusée aux sociétaires de chaque Groupement géographique et du Groupement spécifique.

Le Comité des Candidatures est composé par décision du Conseil d'administration sur proposition du Président de six membres :

- deux Administrateurs de la société dont le mandat n'est pas renouvelable à l'Assemblée générale suivante ;
- deux Délégués des sociétaires choisis parmi ceux qui se seront déclarés candidats, dont le mandat a été renouvelé lors des précédentes élections et n'ayant pas spécialement de mandat d'Administrateur ;
- deux collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE dont l'activité salariale ne s'exerce pas sur les Groupements en cours de renouvellement.

L'équilibre entre chaque collège doit en permanence être respecté. Les membres du Comité absents pourront donner pouvoir à un membre de leur collège d'appartenance.

Les membres du Comité des candidatures qui seront en fonction pour déterminer la liste des candidats présentés au vote, seront désignés à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration qui se tiendra durant le premier semestre de l'année des élections. Le Comité des candidatures sera renouvelé pour moitié chaque année à raison d'un membre par collège.

Les membres du Comité des candidatures sont tenus à la confidentialité tant en ce qui concerne les informations transmises par les candidats qu'en ce qui concerne le déroulement des séances du Comité.

Les membres du Comité des candidatures nommés pour deux ans, peuvent par simple courrier adressé au Conseil d'administration démissionner de leurs fonctions. Tout membre qui perdrait le statut d'Administrateur, de Délégué des Sociétaires ou de collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE est d'office démis du Comité des candidatures. »

Seizième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article VII – Rôle du Délégué du Règlement général prévu à l'article 20 des statuts comme suit :

« Article VII – Rôle du Délégué

Le Délégué des Sociétaires agit dans l'intérêt collectif de tous les sociétaires. En application de l'article 22 des statuts, il dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour mener à bien sa fonction. En sa qualité de nouveau délégué des sociétaires, il est convié à participer à une réunion d'accueil de formation. Le délégué des sociétaires est également convié à participer à la Convention annuelle, ainsi qu'aux réunions territoriales d'information.

Il représente les sociétaires de son Groupement géographique ou du Groupement spécifique à l'Assemblée générale de la société et se prononce sur les résolutions qui lui sont soumises lors de l'Assemblée.

Il exerce son mandat et ses fonctions à titre bénévole. Ses frais et déplacements sont pris en charge par la société sur présentation de justificatifs et factures. »

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.



7. Comptes consolidés

40	Rapport des commissaires aux comptes	51	Annexe aux comptes consolidés
46	Comptes consolidés	51	1. Informations générales et déclaration de conformité
46	Bilan	52	2. Périmètre de consolidation
48	Compte de résultat	53	3. Faits marquants de l'exercice
49	Tableau de variation des capitaux propres	53	4. Principes et méthodes
50	Engagements hors bilan	60	5. Informations sur les postes du bilan
		70	6. Informations sur les postes du compte de résultat
		74	7. Analyse sectorielle

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le **31 décembre 2024**

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1. Evaluation de la Provision Globale de Gestion

Risque identifié

Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision globale de gestion.

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Au 31 décembre 2024, les provisions d'assurance vie en affaires directes, détaillées en note 4.2.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés, s'élèvent à 51 789 M€ et incluent la provision globale de gestion.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion aux hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs, à l'environnement économique et à la qualité des données sous-jacentes.

Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats
- La définition des lois de chute calibrées sur la base des observations des trois dernières années
- L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif
- L'estimation des coûts unitaires

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses utilisées afin de projeter les résultats futurs ;

- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Réconcilier le calcul de la provision globale de gestion avec la comptabilité.

2. Evaluation des risques de dépréciation durable et des risques de contrepartie sur les placements financiers

Risque identifié

Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 « Actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.7 de la même annexe.

Les placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat.

Les obligations et autres valeurs mobilières sont dépréciées conformément aux dispositions de l'article R 343-9 et R 343-10 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11,

Compte tenu du montant des placements (110 Mds €), de leur poids relatif au bilan (93%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la revue de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- la revue du rapprochement entre la comptabilité et l'inventaire des placements des postes de bilan et compte de résultat relatifs aux placements financiers ;
- le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de valorisation pour les titres cotés, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- l'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- la revue du rapprochement réalisé par la société des quantités de titres de l'état détaillé des placements avec les relevés dépositaires, et la réalisation de tests de détail sur les quantités ;
- la circularisation des dépositaires.

3. Valorisation de la filiale Aegide

Risque identifié

La détermination et la valorisation des écarts d'acquisition est présentée en Note 4.2.3. « Ecart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés et la note 5.1 présente les montants relatifs à l'écart d'acquisition d'Aegide Domitys.

Le groupe a comptabilisé une dépréciation complémentaire dans les comptes combinés de 75 m€ de l'écart d'acquisition Aegide Domitys, le ramenant en valeur nette à 0M€.

Compte tenu du contexte économique de la filiale Aegide Domitys, du montant de l'écart d'acquisition brut enregistré sur cette filiale (236 M€), et de l'importance du jugement exercé par la Direction sur la valorisation de cet écart d'acquisition, nous avons considéré la valorisation du titre de participation Aegide Domitys comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a comporté les travaux suivants :

- La revue du plan moyen terme actualisé d'Aegide Domitys ;
- La revue de la méthodologie de valorisation retenue, et la réalisation de re-calculs indépendants de cette valorisation ;
- Le contrôle de sa mise en œuvre dans les comptes consolidés de La Mondiale ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Mondiale par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour le cabinet RSM Paris et du 28 mai 2015 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet RSM Paris était dans la 4ème année de sa mission et le cabinet Forvis Mazars dans la 10ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes

constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

RSM Paris

Paris La Défense, le 25 avril 2025

Paris, le 25 avril 2025

Olivier Leclerc

Sébastien Martineau

Associé

Associé

Signé par :
 Olivier Leclerc
 0EFE0AD3A49D4FF...

DocuSigned by:
 Sébastien Martineau
 AB2B47CDF70F4EB...

Bilan consolidé

Actif			
(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Actifs incorporels		160 437	181 414
Ecarts d'acquisition	5.1	65 458	140 188
Autres actifs incorporels	5.2	94 979	41 226
Placements « Actifs généraux »		69 199 521	69 165 740
Immobilier d'exploitation	5.3	237 099	243 022
Immobilier de placement	5.3	3 869 874	3 925 570
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	5.3	469 883	469 984
Autres placements	5.3	59 939 571	59 707 088
Prêts et créances	5.3	4 683 093	4 820 076
Placements représentant les engagements en unités de compte	5.3	40 328 283	37 054 100
Titres mis en équivalence		12 412	11 851
Total des placements		109 540 216	106 231 692
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		3 300 863	3 092 166
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.4	1 219 142	1 227 135
Créances sur les entreprises du secteur bancaire		860 278	1 221 599
Autres créances (y compris impôts différés)	5.5	1 625 492	1 621 404
Autres actifs		131 446	125 842
Immobilisations corporelles	5.6	131 446	125 842
Autres			
Comptes de régularisation - actif		1 230 960	1 279 143
Frais d'acquisition reportés	5.7	617 786	684 574
Intérêts et loyers acquis non échus		579 839	565 980
Autres comptes de régularisation		33 335	28 589
Total de l'actif		118 068 835	114 980 395

Passif			
(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Fonds d'établissement		581 435	549 671
Autres réserves		5 062 736	4 510 113
Résultat de l'exercice		33 858	113 117
Capitaux propres du Groupe		5 678 028	5 172 902
Intérêts minoritaires		409 719	408 833
Capitaux propres totaux		6 087 748	5 581 735
Passifs subordonnés	5.9	2 579 806	3 127 813
Provisions techniques vie	5.10	60 004 743	59 547 883
Provisions techniques non vie			
Provisions techniques brutes		60 004 743	59 547 883
Provisions techniques en unités de compte	5.10	40 403 694	37 104 997
Provisions pour risques et charges	5.11	122 731	136 562
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.12	1 360 129	1 414 361
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		329 391	434 915
Autres dettes (y compris impôts différés)	5.13	6 823 373	7 229 063
Comptes de régularisation – passif		357 220	403 066
Total du passif		118 068 835	114 980 395

Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	Non Vie	Vie	Autres	2024		2023
					Total	Total	
Primes émises	6.1		8 617 661		8 617 661		7 408 987
Variation des primes non acquises	6.1						
Primes acquises			8 617 661		8 617 661		7 408 987
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	6.1			585 265	585 265		513 382
Autres produits d'exploitation nets de charge	6.2		69 359	119 793	189 151		165 040
Produits financiers nets de charges	6.3		3 958 341	97 756	4 056 097		4 866 961
Total des produits d'exploitation			12 645 361	802 814	13 448 175		12 954 370
Charges des prestations d'assurance	6.4		-11 733 294		-11 733 294		-11 066 554
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.5		-20 807		-20 807		-34 280
Charges des autres activités	6.6			-773 584	-773 584		-717 733
Charges de gestion	6.6		-831 658		-831 658		-750 117
Total des charges d'exploitation			-12 585 760	-773 584	-13 359 344		-12 568 684
Résultat de l'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition			59 601	29 230	88 830		385 686
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					-74 730		-161 653
Autres produits nets non techniques					69 778		45 767
Résultat de l'exploitation courante après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					83 878		269 800
Résultat exceptionnel					240		-2 667
Impôts sur les résultats	6.7				-52 663		-159 291
Résultat net des entités intégrées					31 455		107 842
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence					2 598		3 492
Eliminations intersectorielles							
Résultat net de l'ensemble consolidé					34 053		111 335
dont part du Groupe					33 858		113 117
dont intérêts minoritaires					195		-1 782

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux 2024					
	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Total	Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2023	549 671		5 032 064	5 581 735	5 172 902	408 833
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs						
Capitaux propres au 31 décembre 2023 corrigés	549 671		5 032 064	5 581 735	5 172 902	408 833
Résultat net de l'exercice			34 053	34 053	33 858	195
Fonds d'établissement	1 520			1 520	1 520	
Certificats mutualistes	30 243		-15 000	15 243	15 243	
Primes d'émission de fusion et d'apport						
Variations de périmètre			-253	-253	-2 560	2 307
Intérêts PSSDI			-42 848	-42 848	-42 848	
PSSDI			500 000	500 000	500 000	
Dividendes versés			-1 586	-1 586	-9	-1 577
Autres variations			-116	-116	-78	-39
Capitaux propres au 31 décembre 2024	581 434		5 506 314	6 087 748	5 678 028	409 719

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux 2023					
	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Total	Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2022	544 057		4 958 491	5 502 548	5 120 566	381 982
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs						
Capitaux propres au 31 décembre 2022 corrigés	544 057		4 958 491	5 502 548	5 120 566	381 982
Résultat net de l'exercice			111 335	111 335	113 117	-1 782
Fonds d'établissement	1 827			1 827	1 827	
Certificats mutualistes	3 787		-9 800	-6 013	-6 013	
Primes d'émission de fusion et d'apport						
Variations de périmètre					18	-18
Intérêts PSSDI			-26 707	-26 707	-26 707	
Remboursement PSSDI						
Dividendes versés			-484	-484	-82	-402
Autres variations			-771	-771	-29 824	29 053
Capitaux propres au 31 décembre 2023	549 671		5 032 064	5 581 735	5 172 902	408 833

Engagements hors-bilan

(En milliers d'euros)	2024	2023
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	794 127	858 304
Engagements sur titres (nantissemens)	6 670 987	6 653 500
Instruments financiers à terme	4 766 461	4 844 478
Autres engagements donnés	5 683	3 069
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	1 560	3 401
Engagements sur titres (nantissemens)	2 412 943	2 338 384
Instruments financiers à terme	4 738 789	4 829 925
Autres engagements reçus	358 361	354 705

Les cautions entre les sociétés du Groupe intégrées globalement sont éliminées.

Annexe aux comptes consolidés

1. Informations générales et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

La Mondiale, société mère du périmètre, est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à Conseil d'administration régie par le Code des assurances.

Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole sous le n° RCS Lille 775 625 635.

Le siège social de La Mondiale est situé 32 avenue Emile Zola - 59370 - Mons-en-Barœul.

La Mondiale et ses filiales ont pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Dans tous ces paragraphes relatifs aux comptes consolidés, « La Mondiale » fait référence à « La Mondiale consolidée » ou « La Mondiale et ses filiales ».

Les états financiers consolidés de La Mondiale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluent la Mutuelle, ses filiales et les intérêts du périmètre dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 25 mars 2025.

1.2. Déclaration de conformité

La Mondiale établit ses comptes consolidés en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance.

Les principaux textes applicables sont :

- le Code des assurances,
- le règlement ANC n°2020-01 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2024.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés au millier d'euros le plus proche.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent pas être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2024 à 2 621 milliers d'euros TTC au titre de l'audit légal des comptes et sont non significatifs au titre des services autres que la certification des comptes. Les montants TTC comptabilisés dans les comptes 2023 étaient, respectivement, de 2 290 milliers d'euros et de 566 milliers d'euros.

Les honoraires pour les services autres que la certification des comptes couvrent notamment les interventions relatives à l'émission de la lettre de confort dans le cadre d'émissions d'emprunt, ainsi que la production de rapports sur les opérations de rachat de certificats mutualistes.

2. Pérимètre de consolidation

2.1. Composition du périmètre de consolidation

		2024			2023		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Activités d'assurance							
La Mondiale ⁽¹⁾	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	IP	60,00	60,00	IP
La Mondiale Europartner	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Partenaire	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Retraite supplémentaire	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Activités financières							
AG2R LA MONDIALE Cash	GIE	75,00	75,00	IG	75,00	72,35	IG
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs	SA	29,38	29,38	ME	29,38	29,38	ME
Activités immobilières							
AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	91,61	91,61	IG	91,31	91,31	IG
Pacifique	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
82-92 Réaumur	SAS	100,00	91,61	IG	100,00	91,31	IG
68 FAUBOURG	SARL	100,00	91,61	IG	100,00	91,31	IG
ALM SilverPierre	SCI	100,00	99,11	IG	100,00	100,00	IG
Autres activités							
ÆGIDE	SAS	67,00	67,00	IG	67,00	67,00	IG
La Mondiale Grands Crus	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Groupe	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALM INNOVATION	SAS	88,00	88,00	IG	88,00	88,00	IG
AG2R LA MONDIALE SOLUTIONS	SAS	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP

(1) Entité consolidante du périmètre La Mondiale

Forme juridique

GIE : Groupe d'intérêt économique SA : Société anonyme SAM : Société d'assurance mutuelle SARL : Société anonyme à responsabilité limitée
SAS : Société par action simplifiée SCI : Société civile immobilière

Méthode de consolidation

IG : Intégration globale IP : Intégration proportionnelle ME : Mise en équivalence

2.2. Règles retenues pour la détermination du périmètre

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le Groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exercables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du Groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale.

Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entité exploitée en commun par un nombre limité d'associés, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ;
- un accord contractuel qui prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la **mise en équivalence**. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de consolidation si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes consolidés.

3. Faits marquants de l'exercice

3.1. Évolution du périmètre de consolidation

Entrées / acquisitions complémentaires :

Aucune entrée de périmètre n'est à mentionner sur l'exercice.

Fusions et restructurations :

Il n'y a pas eu de fusion ou de restructuration sur l'exercice.

Sorties :

Aucune sortie de périmètre n'est à constater sur l'exercice.

3.2. Autres faits marquants

La Mondiale a placé avec succès le 10 juillet 2024 une émission de 500 M€ de dette subordonnée en Euro à durée indéterminée RT1 (restricted Tier 1), qui constitue la meilleure qualité de capital reconnue sous Solvabilité 2 pour un titre subordonné. Cette dette a une première option de remboursement en janvier 2034 et porte un taux d'intérêt de 6,75 %. Ces titres subordonnés notés BBB par Standard & Poor's sont dans l'environnement « investment grade ».

Le 9 juillet, La Mondiale a également annoncé une opération d'offre de rachat de la dette RT1 émise en décembre 2014, ayant une première date de remboursement possible en décembre 2025. Les

détenteurs de cette dette, qui avaient jusqu'au 17 juillet pour se prononcer, ont apporté 428 M€ à cette offre. Le montant résiduel était de 340 M€ au 31 décembre 2024.

Ces deux opérations venaient après le remboursement anticipé, le 25 avril 2024, de l'encours résiduel de 191 M€ du TSR émis en avril 2013.

Toutes ces opérations, autorisées par l'ACPR conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, démontrent la capacité de La Mondiale à conserver un accès continu aux marchés financiers et à gérer de manière proactive son échéancier de dette.

En ce qui concerne l'activité ÆGIDE-DOMITYS, en lien avec un contexte économique toujours difficile dans la promotion immobilière, mais aussi des retards de remplissage liés à une concurrence forte et à des facteurs démographiques, le Groupe a été amené à déprécier en totalité l'écart d'acquisition résiduel, pour un montant de -75 M€.

3.3. Événements significatifs postérieurs à la clôture

3.3.1. Processus d'identification des événements

Les événements postérieurs à la clôture sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

3.3.2. Événements postérieurs à la clôture

Après l'exercice des promesses d'achat en 2024, La Mondiale a procédé en février 2025 à l'acquisition des 33 % restants du capital d'Ægide SAS. Cette opération porte sa participation à 100 %.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et le 25 mars 2025, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4. Principes et méthodes

4.1 Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe La Mondiale sont établis sur la base des dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance, à savoir le règlement ANC n° 2020-01 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2024.

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités consolidées. Les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités consolidées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises qui répondent à la définition d'actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à la valeur d'utilité à la date d'acquisition, à l'exception des passifs d'assurance qui sont maintenus à leur valeur comptable antérieure à la date d'acquisition si celle-ci est conforme aux principes comptables du Groupe.

La date d'acquisition à partir de laquelle le Groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de prise de contrôle effective.

Les opérations d'acquisition ou de cession d'intérêts minoritaires qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sur la filiale ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et passifs identifiés, déterminées à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée par étapes, les intérêts minoritaires antérieurement détenus par le Groupe sont réévalués. L'ajustement correspondant est comptabilisé en réserves avec, le cas échéant, une modification de l'écart d'acquisition se rapportant aux acquisitions antérieures.

Écarts d'acquisition

Un écart d'acquisition est constaté lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation. Il représente la différence entre le prix de revient de l'activité (ou des titres) de la société acquise et la valeur d'utilité nette des actifs, passifs et passifs éventuels correspondant à la date d'acquisition. Cet écart est affecté en écart d'évaluation s'il porte sur des éléments corporels ou incorporels identifiables. Le solde non affecté est maintenu en écart d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, cela correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition est alors rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est positif, il est présenté à l'actif du bilan dans la rubrique « Actifs incorporels ». Si l'écart

d'acquisition est négatif, il est présenté au passif dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques : ajustement de prix, corrections d'erreurs, ou reconnaissance ultérieure d'un impôt différé qui ne répondait pas aux critères d'activation à la date du regroupement.

Amortissement et dépréciation

Les écarts d'acquisition pour lesquels il existe une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur dix ans.

Les écarts d'acquisition pour lesquels il n'existe pas une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe ne font pas l'objet d'un amortissement.

Tous les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation, réalisés au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Ces tests de dépréciation consistent à comparer la valeur nette comptable de l'entité à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie de l'entité concernée. Si sa valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Les dépréciations comptabilisées sur un écart d'acquisition ont un caractère irréversible. Elles ne peuvent être reprises que lors de la cession de l'entité concernée. La dépréciation est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs de l'entité (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

Décomptabilisation

Les écarts d'acquisition sont décomptabilisés lors de la cession des actifs ou entités auxquels ils se rattachent. Le résultat de cession est déterminé en tenant compte de cette sortie d'actif.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation
Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Autres placements

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances ;
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue ;
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

La valorisation de ces titres repose alors essentiellement sur :

- l'actif net réévalué, retraité si nécessaire de différents ajustements (notamment lorsque les sociétés détenues sont à prépondérance immobilière et détiennent elles-mêmes des actifs immobiliers) ;
- le cas échéant, la valeur des portefeuilles détenus dans les sociétés d'assurance, correspondant à la valeur actuelle probable des résultats futurs, relatifs aux affaires en cours à la date du calcul.

Ces éléments intègrent des effets de capitalisation, la valeur de la production nouvelle de la période, ainsi que les effets de la conjoncture économique.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue.

Depuis le 13 décembre 2013, en application de l'ancien règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances abrogé et repris par le titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2024 , il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti).

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans la rubrique « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

4.2.6. Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers détenus (terrains et constructions) afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Valorisation

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition (y compris frais d'achat et impôts) augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

La valeur de réalisation de ces immeubles est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

4.2.7. Dépréciation des placements

Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2024, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de remboursement ne font pas l'objet de provision pour dépréciation durable. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal. Le risque de contrepartie doit être avéré, et ne se limitera pas à un risque de défaillance, il sera observé en regard de la combinaison de plusieurs facteurs et évènements associés révélant des difficultés financières importantes de l'émetteur.

Le montant de la dépréciation le cas échéant, sera évalué en tenant compte :

- du nombre de transactions sur le titre et de leur cotation : si celles-ci sont peu significatives ou absentes, la provision pourra être égale au prix de revient total du titre ;
- de la moins-value latente et de son évolution si une valeur de titre est fournie par un opérateur référencé par le Groupe.

Par ailleurs, en cas de dévalorisation supérieure à 50 % entre la valeur nette et la valeur de réalisation pendant 6 mois consécutifs, une analyse financière est réalisée

Annexes aux comptes consolidés

par la Direction des Investissements, analyse qui confirmera ou non le risque de crédit sur le titre et la comptabilisation d'une provision pour risques.

Conformément au titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2024, le calcul du provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R 343-10 est conditionné à l'intention de détention du titre :

- jusqu'à maturité : les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et correspondent à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels ;
- jusqu'à un horizon de détention du titre : dépréciation à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Conformément aux dispositions comptables définies au titre II du livre I et au titre II du livre II du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2024 doivent être constituées :

- une provision pour risque d' exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours côté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP).
- une provision pour dépréciation durable déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

1 - Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actifs immobiliers sont classés en deux catégories :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité ;
- les immeubles locatifs (ou de placement), également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération en lieu et place des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou, à défaut, la valeur d'expertise figurant à l'état récapitulatif des placements.

Les actions et titres assimilés sont classés en deux catégories :

- les titres de participation dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état récapitulatif des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence ;
- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

2 - Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Les actions et titres assimilés, qui présentent une dépréciation significative de plus de 20 % et sur une période de six mois consécutifs, font l'objet d'une provision à hauteur de la moins-value constatée. Ces critères sont ajustés en cas de volatilité forte des marchés. Toutefois, lorsque la société s'engage à les détenir durablement, la provision à caractère durable est évaluée sur la base de la valeur future des cours en s'appuyant sur un taux de rendement futur propre à chaque titre et sur un horizon de détention à 8 ans. Les cours sont projetés avec un taux de marché fonction du titre ou de la place : ce taux est égal au taux sans risque long terme de la place majoré d'une prime de risque propre au titre dépendant du bêta du titre (la prime de risque du titre est déterminée par la prime de risque du marché multipliée par le coefficient bêta du titre). Il sera procédé de même pour un OPCVM en retenant un bêta de 1 en cas d'indisponibilité de l'information. La provision est ajustée lorsque le cours de bourse devient supérieur à la valeur de référence utilisée.

Si une cession anticipée intervient à une date antérieure à l'horizon de détention, une documentation est établie afin de préciser les facteurs endogènes ou exogènes ayant conduit à une remise en cause des hypothèses retenues (actualisation significative des hypothèses de valorisation).

L'horizon de détention des placements servant à l'évaluation de la valeur future des actions et titres assimilés, est de 8 ans pour s'approcher du taux de rotation faible du portefeuille.

Il convient de noter que les valeurs futures ainsi déterminées s'écartent des valeurs de réalisation reprises dans l'état détaillé des placements, qui, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, correspondent aux dernières cotations ou derniers prix de rachat publiés.

4.2.8. Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont présentés en engagements hors bilan. Le Groupe a recours aux instruments suivants :

- Options de vente
- Echanges de taux d'intérêts
- Swaps long terme
- Swaps court terme
- Forwards
- Couverture du risque de change
- Swaps en devise
- Achats et ventes de devises à terme

4.2.9. Frais d'acquisition reportés

Au sein du périmètre La Mondiale, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance vie ou d'investissement à participation discrétionnaire.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Ces frais d'acquisition reportés comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmérisation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmérisées.

4.2.10. Créances sur les entreprises du secteur bancaire

Le poste « Créances sur les entreprises du secteur bancaire » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs.

4.2.11. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, l'incidence dans les réserves des retraitements de consolidation, l'incidence des changements de méthode comptables.

Lorsqu'ils respectent les conditions de reclassement, les emprunts subordonnés, ainsi que les intérêts s'y rapportant, émis par La Mondiale sont également classés dans les capitaux propres.

4.2.12. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés comprennent les titres subordonnés remboursables et les titres subordonnés à durée indéterminée.

4.2.13. Passifs techniques et financiers

La Mondiale contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux.

Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. La prestation quand l'évènement sur lequel repose le risque d'assurance survient est comparée à celle au cas où cet évènement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier. Les

contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance comportent un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher.

Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire recouvrent les contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire comportent les contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Par application du Règlement ANC n°2020-01, l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance et financiers avec ou sans participation discrétionnaire suit les principes retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les contrats d'assurance vie

- Provisions mathématiques vie

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses. Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Les provisions mathématiques sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE. En 2006, l'arrêté du 1^{er} août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %. Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes obligatoires, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est intégralement provisionné au 31 décembre de l'exercice.

Annexes aux comptes consolidés

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes facultatives, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est provisionné à hauteur d'un taux observé d'option de sortie en rente de 19,72 % au 31 décembre de l'exercice. Les taux techniques contractuels sont bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

- Provisions pour sinistre (vie)

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre. Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

- Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2024. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

- Provisions pour participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices concernent les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elles regroupent une provision pour participation aux bénéfices exigible et une provision pour participation aux bénéfices différée :

- La provision pour participation aux bénéfices exigible correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques) ;
- La provision pour participation aux bénéfices différée peut être calculée dans les cas prévus par le règlement ANC n° 2020-01 sur les retraitements de consolidation.

- Provision pour garantie plancher

Cette provision est destinée à couvrir la garantie minimum contractuellement accordée aux clients en cas de décès lorsque, du fait de l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le montant provisionné au titre de ce risque a été déterminé en prenant le montant le plus élevé des deux méthodes suivantes :

- méthode déterministe, avec un scénario de baisse complémentaire des unités de compte (50 % de la volatilité retenue égale au maximum entre la volatilité du support et celle de la catégorie du support), avec absence de rachats, et avec mortalité conforme à la table TH-TF00-02 à 100 % ;
- méthode des options de ventes (put avec la méthode Black and Scholes).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice.

- Provisions pour égalisation

Ces provisions sont éliminées si elles n'ont pas pour objet de faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Les provisions d'égalisation constatées

en application des réglementations locales et destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels sont conservées dans les comptes consolidés.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel Normes Françaises permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés.

La démarche retenue pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.15. Plus et moins-values de cession intra-groupe

Les plus et moins-values réalisées par les sociétés d'assurance sur les cessions internes sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés consolidées sont retraités.

4.2.16. Participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôt différé sur les retraitements d'opérations intra-groupe liées à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- l'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Retraitements de consolidation

4.3.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales intégrées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes consolidés.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance vie.

4.3.2. Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par La Mondiale sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

4.3.3. Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes consolidés en normes françaises, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

4.3.4. Réserve de capitalisation

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés. Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est pas déductible et la reprise de cette réserve n'est pas taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

4.3.5. Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes consolidés en application des principes de consolidation. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés. Selon les normes en vigueur, le périmètre La Mondiale applique pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte du taux de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle). Les impôts différés ne sont pas actualisés. Ils naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôt sera utilisable.

4.3.6. Engagements de retraite

Le Groupe applique le règlement ANC n° 2020-01, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et la recommandation ANC n°2013-02 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes en place au sein de La Mondiale sont des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, les entités du périmètre ne sont engagées qu'au versement annuel des cotisations à un fond d'assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Les régimes à prestations définies, dont bénéficient les salariés du Groupe sont essentiellement les indemnités de fin de carrière.

Les engagements de retraite du périmètre La Mondiale sont estimés sur la base d'hypothèses actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés. Les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels.

L'âge moyen de départ à la retraite est établi par catégorie de personnel, la table de mortalité retenue est la table THF 16-18 et le taux d'actualisation fait référence à un taux de rendement des obligations d'entreprises de 1^{re} catégorie de même maturité que les engagements. Ce taux s'élève à 2,5 % pour l'exercice 2024.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (correspondant à la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

L'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe et La Mondiale Exécutive. La charge de l'exercice liée à ces engagements fait l'objet d'une réaffectation aux membres des GIE.

4.3.7. Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilancielles).

4.4. Présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques comptables actuellement en vigueur.

Le compte de résultat est présenté conformément au règlement ANC n°2020-01 qui propose une ventilation des données selon 3 axes :

- Assurance non-vie,
- Assurance vie,
- Autres.

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciation / Amortissement	Net	2024	2023		
				Brut	Dépréciation / Amortissement	Net	
ÆGIDE ⁽¹⁾	236 383	-236 383		236 383	-161 653	74 730	
La Mondiale Partenaire	13 841		13 841	13 841		13 841	
68 FAUBOURG	9 623		9 623	9 623		9 623	
82-92 Réaumur	22 882		22 882	22 882		22 882	
La Mondiale - Albert 1 ^{er}	13 699		13 699	13 699		13 699	
SCI AMPÈRE VILLIERS	5 413		5 413	5 413		5 413	
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	301 841	-236 383	65 458	301 841	-161 653	140 188	

(1) Détail des écarts d'acquisition ÆGIDE.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Palier de consolidation ÆGIDE		
Écart d'acquisition sur palier La Mondiale		74 730
Total		74 730

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels.

Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisitions/cessions et d'amortissements.

2024 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/Amortissement au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	2 523			-1 673	850	-2 523			1 673	-850	
Logiciels*	163 831		15 104	97	179 032	-155 337		-4 361	4 353	-155 345	23 687
Autres*	38 418		46 077	-4 462	80 032	-5 685		-3 055		-8 740	71 292
Total	204 772		61 181	-6 038	259 915	-163 545		-7 416	6 026	-164 935	94 979

2023 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/Amortissement au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	2 523				2 523	-2 523				-2 523	
Logiciels	161 902		6 037	-4 107	163 831	-156 109		-3 477	4 249	-155 337	8 494
Autres**	7 513		33 589	-2 684	38 418	-707		-5 270	292	-5 685	32 732
Total	171 937		39 625	-6 790	204 772	-159 340		-8 747	4 541	-163 545	41 226

* l'augmentation des logiciels et des autres immobilisations incorporelles concerne le projet de plateformisation du Groupe AG2R LA MONDIALE.

** les acquisitions comprennent 23 M€ de reclassement entre le poste « constructions » et « autres immobilisations incorporelles » concernant ÆGIDE.

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements euros

2024					
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Immobilier d'exploitation	296 624	-59 525	237 099	222 763	-14 336
Immobilier de placement	4 451 348	-581 474	3 869 874	5 487 143	1 617 269
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	471 889	-2 006	469 883	560 161	90 278
Autres placements	60 541 253	-601 682	59 939 571	56 605 619	-3 333 952
Actions et titres à revenus variables	3 338 998	-199 875	3 139 124	3 590 771	451 647
Parts d'OPC actions	1 091 293	-24 130	1 067 163	1 503 762	436 599
Parts d'OPC obligataires	3 165 839	-2 662	3 163 178	3 191 159	27 981
Obligations et autres titres à revenus fixes	52 945 122	-375 016	52 570 106	48 319 927	-4 250 179
Autres placements					
Prêts et créances	4 683 181	-87	4 683 093	4 683 093	
Total	70 444 296	-1 244 775	69 199 521	67 558 778	-1 640 743

La ligne « Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation » comprend les prêts subordonnés émis par AG2R auprès de La Mondiale, pour un montant de 270 M€ en 2024.

2023					
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Immobilier d'exploitation	298 680	-55 658	243 022	238 042	-4 980
Immobilier de placement	4 357 043	-431 473	3 925 570	5 517 919	1 592 350
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	472 091	-2 107	469 984	577 664	107 679
Autres placements	60 238 645	-531 557	59 707 088	56 255 695	-3 451 393
Actions et titres à revenus variables	3 191 399	-133 381	3 058 018	3 640 153	582 135
Parts d'OPC actions	986 388	-20 757	965 631	1 408 921	443 290
Parts d'OPC obligataires	3 194 673	-2 457	3 192 217	3 208 381	16 164
Obligations et autres titres à revenus fixes	52 866 185	-374 962	52 491 223	47 998 240	-4 492 982
Autres placements					
Prêts et créances	4 821 962	-1 886	4 820 076	4 820 076	
Total	70 188 422	-1 022 681	69 165 740	67 409 396	-1 756 344

Annexes aux comptes consolidés

5.3.2. Placements représentant les engagements en unités de compte.

2024					
	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Immobilier de placement	178 088		178 088	178 088	
Actions et titres à revenus variables	3 850 766		3 850 766	3 850 766	
OPCVM	27 532 005		27 532 005	27 532 005	
Obligations et autres titres à revenus fixes	4 547 133		4 547 133	4 547 133	
Autres placements	4 220 292		4 220 292	4 220 292	
Total	40 328 283		40 328 283	40 328 283	

2023					
	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Immobilier de placement	228 135		228 135	228 135	
Actions et titres à revenus variables	3 640 641		3 640 641	3 640 641	
OPCVM	26 982 161		26 982 161	26 982 161	
Obligations et autres titres à revenus fixes	4 236 761		4 236 761	4 236 761	
Autres placements	1 966 402		1 966 402	1 966 402	
Total	37 054 100		37 054 100	37 054 100	

5.3.3. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier des sociétés du périmètre évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1.).

2024							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	298 680		19 416	-21 578		107	296 625
Immobilier de placement	4 195 668		78 960	-7 232		-12 751	4 254 645
Total	4 494 349		98 375	-28 811		-12 644	4 551 270

2023							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre ⁽¹⁾	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	318 028		23 748	-32 148	-6 471	-4 477	298 680
Immobilier de placement	4 135 450	-16 657	121 691	-21 252	6 471	-30 035	4 195 668
Total	4 453 478	-16 657	145 439	-53 400		-34 512	4 494 349

(1) La colonne « Variation de périmètre » concerne la SCI AMPÈRE VILLIERS.

5.4. Créesances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2024	2023
Primes acquises non émises affaires directes	48 687	70 400
Autres créances nées d'assurance directe	137 709	113 479
Créesances nées d'opérations de réassurance	330 985	374 942
Participation bénéficiaire différée active	701 761	668 314
Total	1 219 142	1 227 135

5.5. Autres créances

(en milliers d'euros)	2024	2023
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	138 917	125 553
Personnel	505 064	505 863
Impôts différés actifs	2 296	7 166
Autres créances	979 216	982 823
Total	1 625 492	1 621 404

5.6. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2024	2023
Valeur brute	270 059	257 524
Amortissements	-138 613	-131 682
Valeur nette	131 446	125 842

5.7. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Valeur nette au 1^{er} janvier	684 573	680 254
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	160 062	157 379
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	160 062	157 379
Variation de périmètre(*)		
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus		
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats		
Amortissements de la période	245 907	170 600
Intérêts capitalisés	-19 058	-17 200
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	-226 850	-153 060
Variation de change		
Autres variations (*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	617 786	684 573

(*) Ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zémmérisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans.

Annexes aux comptes consolidés

5.8. Impôts différés

5.8.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts différés actif	70 739	47 956
Impôts différés passif	78 957	116 262
Incidence nette	-8 219	-68 307
Inscrite à l'actif du bilan	2 296	7 166
Inscrite au passif du bilan	10 514	75 472

Tous les impôts différés sont comptabilisés. Les impôts différés concernent essentiellement le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE. En présentation bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

5.8.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitements

(en milliers d'euros)	2024		2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	68 263	-89 000	42 977	-73 102
Frais d'acquisition reportés		158 602		175 668
Provisions techniques		-3 496		-2 773
Opérations intra-groupe		-38 983		-33 478
Ecart d'évaluation	277	45 630	119	46 070
Charges sur emprunts		897		1 789
Autres retraitements	2 199	5 307	4 860	2 088
Compensations	-68 443	-68 443	-40 790	-40 790
Total	2 296	10 514	7 166	75 472
Incidence nette	-8 219		-68 307	

Les montants figurant sur la ligne « compensations » correspondent à la compensation actif/passif des impôts différés, réalisée au sein d'une même entité fiscale.

5.9. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés sont évalués au coût.

Les titres subordonnés à durée indéterminée d'ARIAL CNP ASSURANCES, de La Mondiale Partenaire, La Mondiale Retraite supplémentaire et de La Mondiale Europartner sont détenus par La Mondiale et sont éliminés.

(en milliers d'euros)	Echéance	2024	2023
Titres subordonnés à durée indéterminée A	Durée indéterminée	10 000	10 000
Titres subordonnés C	2044		191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée D	Durée indéterminée	340 236	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée E	Durée indéterminée	510 155	479 638
Titres subordonnés à durée indéterminée F	Durée indéterminée	385 023	361 991
Titres subordonnés à durée indéterminée G	Durée indéterminée	298 393	280 543
Titres subordonnés hybrides H	2031	500 000	500 000
Titres subordonnés I	2026	500 000	500 000
Titres subordonnés J	Durée indéterminée	36 000	36 000
Total		2 579 807	3 127 813

5.9.1. Caractéristiques des passifs subordonnés

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2024	Cotation 31/12/2023
Titres subordonnés remboursables A	EURIBOR 3 mois + 2,87 %	Non coté	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés C	6,75 %	EuroNext Growth Paris	XS0919410828	remboursé avril 2024	100,70 %
Titres subordonnés à durée indéterminée D	5,05 %	EuroNext Growth Paris	XS1155697243	101,67 %	100,33 %
Titres subordonnés à durée indéterminée E	5,88 %	EuroNext Growth Paris	XS1556395710	100,09 %	97,08 %
Titres subordonnés à durée indéterminée F	4,80 %	EuroNext Growth Paris	XS1736887099	96,63 %	90,85 %
Titres subordonnés à durée indéterminée G	4,80 %	EuroNext Growth Paris	XS1751476679	96,74 %	90,95 %
Titres subordonnés hybrides H	2,13 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0013519261	91,05 %	86,33 %
Titres subordonnés I	0,75 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0014000774	97,33 %	93,89 %
Titres subordonnés J		Non cotés	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Annexes aux comptes consolidés

5.10. Provisions techniques

5.10.1. Répartition des provisions techniques par nature

Les tableaux suivants détaillent les provisions techniques brutes et cédées par nature.

(en milliers d'euros)	2024			2023		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Provisions d'assurance		56 854 418	56 854 418		56 031 531	56 031 531
Provisions pour sinistres à payer		999 548	999 548		1 120 379	1 120 379
Provisions pour cotisations non acquises						
Provisions pour participations aux bénéfices		1 984 642	1 984 642		2 214 487	2 214 487
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques		166 135	166 135		181 486	181 486
Provisions techniques brutes		60 004 743	60 004 743		59 547 883	59 547 883
Provisions techniques brutes des contrats en unités de comptes		40 403 694	40 403 694		37 104 997	37 104 997
Total		100 408 437	100 408 437		96 652 880	96 652 880

(en milliers d'euros)	2024			2023		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Provisions d'assurance		2 421 637	2 421 637		2 334 868	2 334 868
Provisions pour sinistres à payer		55 458	55 458		48 159	48 159
Provisions pour cotisations non acquises						
Provisions pour participations aux bénéfices		10 722	10 722		21 493	21 493
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques						
Provisions techniques cédées		2 487 817	2 487 817		2 404 520	2 404 520
Provisions techniques cédées des contrats en unités de comptes		813 046	813 046		687 646	687 646
Total		3 300 863	3 300 863		3 092 166	3 092 166

5.10.2. Analyse de la variation des provisions techniques

Les tableaux suivants expliquent la variation de période pour les années 2024 et 2023 des provisions techniques brutes et cédées selon les catégories Vie et Non Vie.

(en milliers d'euros)	2024		
	Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques brutes au 1^{er} janvier	1	94 438 394	94 438 394
Primes	a	8 617 661	8 617 661
Prestations	b	7 939 374	7 939 374
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	4 149 407	4 149 407
Résultat technique et autres	d	842 293	842 293
Transferts	e		
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f		
Variations de change	g		
Provisions techniques brutes au 31 décembre	2	98 423 795	98 423 795

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2024				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques cédées au 1 ^{er} janvier	1		3 070 673	3 070 673
Primes cédées	a		254 165	254 165
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b		122 498	122 498
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c		220 555	220 555
Résultat technique et autres cédés	d		132 753	132 753
Transferts	e			
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f			
Variations de change	g			
Provisions techniques cédées au 31 décembre	2		3 290 141	3 290 141

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2023				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques brutes au 1 ^{er} janvier	1		92 545 744	92 545 744
Primes	a		7 408 987	7 408 987
Prestations	b		9 251 558	9 251 558
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c		4 671 989	4 671 989
Résultat technique et autres	d		936 768	936 768
Transferts	e			
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f			
Variations de change	g			
Provisions techniques brutes au 31 décembre	2		94 438 394	94 438 394

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2023				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques cédées au 1 ^{er} janvier	1		2 875 325	2 875 325
Primes cédées	a		239 605	239 605
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b		130 109	130 109
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c		217 440	217 440
Résultat technique et autres cédés	d		131 589	131 589
Transferts	e			
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f			
Variations de change	g			
Provisions techniques cédées au 31 décembre	2		3 070 673	3 070 673

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

Annexes aux comptes consolidés

5.11. Provisions pour risques et charges

5.11.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2024	2023
Provisions pour engagements sociaux	49 951	45 208
Provisions pour litiges	32 998	51 195
Provisions à caractère financier	20	2 566
Autres provisions pour risques et charges	39 762	37 593
Total	122 731	136 562

5.11.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions à caractère financier	Autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2024	51 195	2 566	37 593
Variation de périmètre			
Dotations de l'exercice	16 172		29 357
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-29 539	-963	-32 240
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-4 868	-1 583	
Autres mouvements de l'exercice	37		5 052
Valeur comptable au 31 décembre 2024	32 998	20	39 762

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.11.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Exercice 2024	Exercice 2023
Droits des salariés calculés sur la base de :	Accord d'entreprise de novembre 2022 Départ à l'initiative du salarié	Accord d'entreprise de novembre 2022 Départ à l'initiative du salarié
Âge de départ à la retraite :	Âge de liquidation taux plein, selon génération	Âge de liquidation taux plein, selon génération
Probabilité de vie au terme :	THF16-18 en phase de constitution / TGHF05 en phase de restitution	THF14-16 en phase de constitution / TGHF05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	Table de rotation du personnel par âge	Table de rotation du personnel par âge
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 2,8 % et 3 %	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 2,8 % et 3 %
Taux de charges sociales :	Administratif : 60,88 %, autres salariés : 55,02 %	Administratif : 60,52 %, autres salariés : 55,06 %
Taux d'actualisation :	2,5 %	3,0 %
Personnel assuré :	Ensemble du personnel	Ensemble du personnel
Date de mise à jour :	31 décembre 2024	31 décembre 2023

Analyse des provisions pour engagements de retraite

	2024	2023
Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice		
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	45 207	52 379
Intérêts sur actualisation	1 032	900
Coût des services rendus de la période	2 237	2 222
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction		
Prestations servies	-75	-8 438
Ajustements des droits acquis	325	173
Ecart actuariel généré pendant l'exercice	1 225	-2 029
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	49 951	45 207
Juste valeur des actifs à l'ouverture	40 124	47 897
Rendement attendu des actifs	1 200	936
Cotisations	175	170
Prestations servies	-812	-2 028
Ajustements des droits acquis	2 699	-7 144
Cessions, acquisitions		
Ecart actuariel généré pendant l'exercice	1 116	294
Juste valeur des actifs à la clôture	44 503	40 124
Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat		
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	49 951	45 207
Juste valeur des actifs de clôture	44 503	40 124
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	44 503	40 124
Coût des services passés non comptabilisés		
Passif comptabilisé au bilan	49 951	45 207
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 237	2 222
Intérêts sur actualisation	1 032	900
Rendement attendu des actifs de couverture		
Ajustements des droits acquis	249	-8 265
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	1 225	-2 029
Coût des services passés		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	4 744	-7 172

Annexes aux comptes consolidés

5.12. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dettes nées des opérations d'assurance directe	399 250	586 639
Dettes nées des opérations de réassurance	960 879	827 722
Total	1 360 129	1 414 361

5.13. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dépôts et cautionnements reçus	57 173	48 443
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	184 101	186 749
Personnel	594 156	585 040
Impôts différés passifs	10 514	75 472
Autres dettes	5 977 430	6 333 358
Total	6 823 373	7 229 063

6. Informations sur les postes du compte de résultat

6.1. Primes ou chiffre d'affaires par zone géographique

(en milliers d'euros)	2024				2023
	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	Total
Primes de l'assurance vie	5 776 380	2 841 281		8 617 661	7 408 987
Primes de l'assurance non vie					
Variation des provisions pour primes non acquises					
Chiffre d'affaires des autres activités	565 139	14 784	5 342	585 265	513 382
Total	6 341 519	2 856 065	5 342	9 202 926	7 922 369

6.2. Autres produits d'exploitation nets de charges

(en milliers d'euros)	2024	2023
Subventions liées aux majorations légales de rentes		
Autres produits	189 151	165 040
Total	189 151	165 040

La ligne « Autres produits » comprend essentiellement les autres produits techniques des sociétés d'assurance.

6.3. Produits financiers nets de charges

(en milliers d'euros)	2024				2023			
	Non Vie	Vie	Autres	Total	Non Vie	Vie	Autres	Total
Revenus de placements		1 596 059	42 890	1 638 948		1 639 359	27 071	1 666 430
Produits provenant de la réalisation des placements		621 991	79 100	701 091		771 694	62 308	834 002
Autres produits des placements		98 793	6 896	105 689		104 629	3 365	107 994
Ajustement ACAV (plus-values)		4 518 953		4 518 953		4 563 548		4 563 548
Produits nets des placements transférés / alloués		-72 106		-72 106		-51 132		-51 132
Produits financiers		6 763 689	128 886	6 892 574		7 028 098	92 744	7 120 842
Frais internes et externes de gestion des placements		-103 618		-103 618		-88 159		-88 159
Pertes provenant de la réalisation des placements		-222 400	-949	-223 349		-184 767	-1 754	-186 521
Autres charges des placements		-523 834	-30 180	-554 014		-492 998	-32 873	-525 871
Ajustement ACAV (moins-values)		-1 955 496		-1 955 496		-1 453 330		-1 453 330
Charges financières		-2 805 348	-31 129	-2 836 477		-2 219 254	-34 628	-2 253 881
Total		3 958 341	97 756	4 056 097		4 808 845	58 116	4 866 961

6.4. Charges des prestations d'assurance

(en milliers d'euros)	2024			2023		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Charge des sinistres		-7 863 643	-7 863 643		-9 421 345	-9 421 345
Charge des provisions d'assurance		-2 579 494	-2 579 494		-266 797	-266 797
Participation des assurés aux résultats		-1 290 157	-1 290 157		-1 378 413	-1 378 413
Total		-11 733 294	-11 733 294		-11 066 554	-11 066 554

6.5. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2024			2023		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Primes cédées		-254 165	-254 165		-229 605	-229 605
Cession de charges de sinistres		129 797	129 797		124 293	124 293
Cession de provisions techniques		129 137	129 137		115 870	115 870
Commissions reçues des réassureurs		26 763	26 763		19 557	19 557
Participation aux résultats cédée		79 274	79 274		76 236	76 236
Résultat financier cédé		-131 613	-131 613		-140 631	-140 631
Total		-20 807	-20 807		-34 280	-34 280

6.6 Décomposition des charges de gestion

(en milliers d'euros)	2024				2023			
	Non Vie	Vie	Autres	Total	Non Vie	Vie	Autres	Total
Frais d'acquisition des contrats		-508 031		-508 031		-397 385		-397 385
Frais d'administration		-223 120		-223 120		-315 123		-315 123
Autres charges techniques		-100 508		-100 508		-37 609		-37 609
Charges des autres activités			-773 584	-773 584			-717 733	-717 733
Total		-831 658	-773 584	-1 605 243		-750 117	-717 733	-1 467 850

Le montant des charges des autres activités correspond essentiellement à AEGIDE.

6.7. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.7.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts exigibles	-124 572	-127 332
Impôts différés	71 909	-31 959
Total	-52 663	-159 291

Un groupe fiscal a été constitué entre la SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales filiales détenues à plus de 95 %.

6.7.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2024	2023
Charge d'impôt de La Mondiale et des sociétés consolidées	-124 572	-127 332
Impôts différés sur différences temporaires	53 008	17 607
Impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	17 066	-1 432
Impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	723	-305
Impôts différés relatifs aux opérations intra-groupe	1 620	-19 646
Impôts différés relatifs au retraitement d'écart d'évaluation	597	1 202
Impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	891	891
Impôts différés relatifs à d'autres retraitements	-1 996	-30 276
Total des retraitements d'impôts différés	71 909	-31 959
Total	-52 663	-159 291

6.7.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat avant impôt	86 848	270 625
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	-22 433	-69 903
Différences permanentes	5 915	-4 122
Différences de taux	-591	-725
Activation de différences temporelles non constatées à la clôture précédente	17 005	
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente	-10 447	-24 705
Résultat non soumis à l'impôt sur les sociétés	-21 110	-33 777
Retraitements de consolidation non soumis à l'impôt différé	-1 568	-34 177
Crédits d'impôts	6 285	7 383
Incidences du report variable		
Autres	-25 719	735
Charge d'impôt effective au compte de résultat	-52 663	-159 291

Le Groupe entre dans le champ d'application des nouvelles règles GloBE et de l'imposition minimum mondiale de 15 % (Pilier 2).

Celles-ci ont été adoptées par 140 pays de l'OCDE le 20 décembre 2021 et transposées en droit français dans le code général des impôts français par l'article 33 de la Loi de finances pour 2024, via une directive de l'Union Européenne (2022/2523) du 14 décembre 2022.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est intervenue le 1^{er} janvier 2024. Des règles simplificatrices et transitoires s'appliqueront sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Aucune charge d'impôt complémentaire n'a été comptabilisée au titre des règles pilier 2 du projet GloBE pour l'exercice 2024 dans la mesure où le groupe combiné devrait bénéficier des mécanismes transitoires de protection (Safe Harbours) et satisfaire aux tests d'exemption sur chacun des territoires où il exerce ses activités, selon les résultats des travaux conduits et des textes parus. La première déclaration sera effectuée par l'entité mère ultime du Groupe, SGAM AG2R LA MONDIALE, également tête du groupe combiné, au plus tard au 30 Juin 2026 au titre de l'exercice 2024.

6.8. Personnel

L'effectif permanent des sociétés intégrées du périmètre La Mondiale au 31 décembre 2024 s'élève à 7710 personnes.

Les engagements pour les sociétés consolidées globalement, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 49,9 millions d'euros à fin 2024.

6.9. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec La Mondiale et ses filiales, à savoir les entités du périmètre consolidé. Ces informations sont classées par thèmes.

6.9.1. Solidarité financière

La convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE signée le 30 juin 2017 définit des liens de solidarité financière importants et durables entre les coaffiliés. Une convention d'affiliation identique a été signée entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette convention d'affiliation prévoit le déclenchement de la solidarité financière par le Conseil d'administration de la Sgam dès que le ratio combiné de l'entreprise affiliée et ses membres, filiales et participations devient inférieur à 110 % de son exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou 110 % de son exigence de capital minimum requis (MCR) sans qu'il soit besoin de soumettre ce déclenchement à l'approbation du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire.

La mise en œuvre de la solidarité financière peut être effectuée :

- par l'affectation à l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales sous forme de prêt de tout ou partie du fonds d'établissement de la Sgam ;
- par le recours à la souscription de prêts ou de titres de dettes ou toute autre opération permettant d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise affiliée ou de ses membres ou filiales en difficultés ;
- par la cession en réassurance des engagements déterminés par la Sgam de l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales à une autre entreprise affiliée qui s'engage à accepter ces cessions.

Les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales aidant ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou de capital minimum requis (MCR) soit inférieur à 100 %.

Annexes aux comptes consolidés

6.9.2. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, AG2R Prévoyance et La Mondiale Europartner ; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur. ARIAL CNP ASSURANCES effectue des opérations de réassurance avec La Mondiale Retraite supplémentaire.

6.9.3. Prestation de service

Les sociétés AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, GIE AG2R LA MONDIALE Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du Groupe (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière effectue une prestation de gestion immobilière pour La Mondiale et les sociétés immobilières du périmètre.

6.9.4. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, La Mondiale Retraite supplémentaire et La Mondiale Europartner.

7. Analyse sectorielle

(en milliers d'euros)	2024					
	Total	Épargne	Retraite	Prévoyance	Santé	Autres activités
Primes et chiffre d'affaires des autres activités	9 202 926	5 648 091	2 171 085	436 501	361 985	585 265
Collecte nette	678 287	382 818	77 675	165 087	52 707	N/A
Encours	100 408 437	59 113 402	39 789 749	1 368 631	136 654	N/A

Les encours correspondent aux provisions techniques € et UC.

Les encours sont présentés hors Participation aux Bénéfices différée passive.

La part en autres activités est essentiellement relative à AEGIDE.

(en milliers d'euros)	2023					
	Total	Épargne	Retraite	Prévoyance	Santé	Autres activités
Primes et chiffre d'affaires des autres activités	7 922 369	4 381 278	2 185 616	458 972	383 122	513 382
Collecte nette	-1 842 570	-2 375 648	278 529	187 823	66 725	N/A
Encours	96 652 880	56 613 494	38 535 809	1 352 963	150 614	N/A

8. Comptes sociaux

76	Bilan	106	Résultat technique par catégories
78	Compte de résultat	110	Tableau des filiales et participations
79	Tableau des engagements reçus et donnés	112	État récapitulatif des placements
80	Annexe aux comptes sociaux	116	Rapports des commissaires aux comptes
80	1 . Domaine d'activité de la société		
80	2 . Faits marquants de l'exercice		
80	3 . Principes et méthodes comptables		
90	4 . Notes sur les postes de bilan		
101	5 . Notes sur les postes du compte de résultat		
103	6 . Autres informations		
104	7 . Informations relatives au PERP géré		

Bilan au 31 décembre 2024

LA MONDIALE

Actif Montant net		Notes	2024	2023
(en milliers d'euros)				
Actifs incorporels		4.1.a	8	8
Placements		4.1.b	36 408 826	36 583 360
Terrains et constructions			2 810 005	2 765 247
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation			2 503 097	2 481 463
Autres placements			31 095 724	31 336 650
Créances pour espèces déposées auprès des ent. cédantes				
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		4.1.c	2 827 447	2 717 510
Total des placements			39 236 281	39 300 878
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques			62 738	61 967
Provisions d'assurance vie			18 142	17 519
Provisions sinistres (vie)			41 147	41 092
Provisions techniques des contrats en unités de compte			3 448	3 357
Créances		4.3	1 052 742	999 118
Créances nées d'opérations d'assurance directe			70 541	100 232
Primes acquises non émises			8 681	11 052
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe			61 859	89 180
Créances nées d'opérations de réassurance			472 379	397 993
Autres créances			509 822	500 893
Personnel				
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques			4 428	4 447
Débiteurs divers			505 394	496 446
Autres actifs			1 688 239	2 271 736
Actifs corporels d'exploitation			238	244
Comptes courants et caisse			1 688 002	2 271 491
Comptes de régularisation			508 959	491 939
Intérêts et loyers acquis non échus			284 321	258 990
Frais d'acquisition reportés	3.1.6		628	764
Autres comptes de régularisation			224 010	232 185
Total de l'actif			42 548 959	43 125 637

Passif Montant net				
(en milliers d'euros)		Notes	2024	2023
Capitaux propres				
Fonds d'établissement		4.4	581 435	549 671
Primes liées au capital social			2 020	2 020
Réserves de réévaluation			656	656
Réserve de capitalisation			814 655	908 636
Autres réserves			1 281 035	1 241 886
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			185 000	54 149
Écart résultant de changement de méthodes			-9 754	-9 754
Totaux des capitaux propres		4.5	2 855 049	2 747 266
Passifs subordonnés		4.6	3 634 806	3 682 813
Provisions techniques brutes			29 700 393	29 682 604
Provisions d'assurance vie		5.6.b	27 591 478	27 296 935
Provisions pour sinistres (vie)			810 618	887 165
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)			1 167 561	1 361 578
Provision pour égalisation			113 361	119 583
Autres provisions techniques (vie)			17 374	17 343
Provisions techniques des contrats en unités de compte			2 827 888	2 720 586
Provisions pour risques et charges		4.8.a	30 387	47 143
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires			102	101
Autres dettes		4.3	3 009 344	3 725 572
Dettes nées d'opérations d'assurance directe			89 125	118 551
Dettes nées d'opérations de réassurance			76 134	54 567
Dettes envers les établissements de crédit			24 811	24 840
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			2 380 661	3 094 451
Personnel				
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques			11 900	13 869
Créanciers divers			426 712	419 294
Comptes de régularisation passif			490 991	519 553
Total du passif			42 548 959	43 125 637

Compte de résultat au 31 décembre 2024

LA MONDIALE

Compte technique de l'assurance vie	Notes	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
(en milliers d'euros)				2024	2023
Primes brutes	5. 6. a	4 347 957	36 776	4 311 181	4 304 121
Produits des placements	5. 1	1 345 367	627	1 344 740	1 227 809
Revenus des placements		935 999	627	935 371	769 666
Autres produits des placements		91 982		91 982	76 625
Profits provenant de la réalisation de placements		317 387		317 387	381 517
Ajustement ACAV (plus-values)		184 705		184 705	272 728
Autres produits techniques		10 951		10 951	9 755
Charges des sinistres		4 235 674	17 957	4 217 716	5 963 621
Prestations et frais payés		4 294 576	17 902	4 276 674	5 833 614
Frais de règlement des prestations		17 644		17 644	12 669
Charges des provisions pour sinistres		-76 546	55	-76 601	117 337
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		24 722	110	24 832	1 680 146
Provisions d'assurance vie		125 802	18	125 820	1 947 613
Provisions sur contrats en unités de compte		-107 302	92	-107 210	-225 836
Autres provisions techniques		6 222		6 222	-41 630
Participation aux résultats	5. 6. d	430 481	605	429 875	352 752
Frais d'acquisition et d'administration		436 485	9 158	427 326	298 100
Frais d'acquisition		250 970		250 970	217 178
Frais d'administration		185 514		185 514	90 545
Commissions reçues des réassureurs			9 158	-9 158	-9 622
Charges des placements	5. 1	486 962		486 962	740 614
Frais externes de gestion des placements et intérêts		176 311		176 311	193 107
Frais internes de gestion des placements		12 388		12 388	7 123
Autres charges des placements		112 481		112 481	348 538
Pertes provenant de la réalisation de placements		180 633		180 633	132 125
Dotation à la réserve de capitalisation		5 150		5 150	59 720
Ajustement ACAV (moins-values)		1 416		1 416	17
Autres charges techniques		49 923		49 923	13 815
Produits des placements transférés		50 247		50 247	26 148
Résultat technique de l'assurance vie		222 514	9 573	212 942	99 492

Compte non technique			Montant net
(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Résultat technique de l'assurance vie		212 942	99 492
Produits des placements alloués		50 247	26 148
Autres produits non techniques		13 153	15 446
Autres charges non techniques		34 740	14 336
Résultat exceptionnel			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Intéressement des salariés			
Impôts sur les bénéfices	5. 5	56 601	72 602
Résultat de l'exercice		185 000	54 149

Tableau des engagements reçus et donnés

LA MONDIALE

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	Montant net	
		2024	2023
Engagements reçus (dont instruments financiers à terme)	4.9	2 956 256	3 047 926
Engagements donnés		25 601 337	25 523 637
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		299 069	317 133
Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
Autres engagements sur titres, actifs et revenus		2 940 606	3 031 259
Autres engagements donnés		22 361 661	22 175 245
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		53 263	62 748

Annexe au bilan, compte de résultat

et hors bilan au 31 décembre 2024

1. Domaine d'activité de la société

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation régie par le Code des assurances.

Elle est agréée par le ministère de l'Économie et des Finances pour les branches :

20 – assurance vie et décès ;
22 – assurances liées à des fonds d'investissement ;
24 – capitalisation.

2. Faits marquants de l'exercice

La Mondiale a placé avec succès le 10 juillet 2024 une émission de 500 M€ de dette subordonnée en Euro à durée indéterminée RT1 (restricted Tier 1), qui constitue la meilleure qualité de capital reconnue sous Solvabilité 2 pour un titre subordonné. Cette dette a une première option de remboursement en janvier 2034 et porte un taux d'intérêt de 6,75 %. Ces titres subordonnés notés BBB par Standard & Poor's sont dans l'environnement « investment grade ».

Le 9 juillet, La Mondiale a également annoncé une opération d'offre de rachat de la dette RT1 émise en décembre 2014, ayant une première date de remboursement possible en décembre 2025. Les détenteurs de cette dette, qui avaient jusqu'au 17 juillet pour se prononcer, ont apporté 428 M€ à cette offre. Le montant résiduel était de 340 236 k€ au 31/12/2024.

Ces deux opérations venaient après le remboursement anticipé, le 25 avril 2024, de l'encours résiduel de 191 M€ du TSR émis en avril 2013.

Toutes ces opérations, autorisées par l'ACPR conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, démontrent la capacité de La Mondiale à conserver un accès continu aux marchés financiers et à gérer de manière proactive son échéancier de dette.

En ce qui concerne l'activité AEGIDE-DOMITYS, en lien avec un contexte économique toujours difficile dans la promotion immobilière et aussi des retards de remplissage liés à une concurrence forte et à des facteurs démographiques, La Mondiale a été amenée à enregistrer des provisions complémentaires dans ses comptes pour l'exercice 2024.

3. Principes et méthodes comptables

La directive Solvabilité 2, transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015, ne comporte pas de dispositions comptables, mais sa transposition a été l'occasion de transférer vers l'Autorité des normes comptables (ANC) les prescriptions comptables

applicables aux entreprises d'assurance, jusqu'alors placées dans les trois codes. L'ordonnance n°2015-378 et son décret n°2015-513 du 7 mai 2015 ont notamment modifié l'architecture du Code des assurances. Ainsi, désormais l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de nature comptable ont été regroupées au titre IV du livre III du Code des assurances. Les dispositions portant sur les prescriptions comptables ont quant à elles été abrogées à compter du 1^{er} janvier 2016 et sont transférées dans le règlement de l'ANC n°2020-11.

Le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale renvoient directement aux parties législatives et réglementaires du titre IV du livre III du Code des assurances, sauf dispositions particulières maintenues dans ces codes. Certaines dispositions concernant le droit des assurés sont maintenues dans les trois codes telles que les valeurs de rachat ou de transfert des contrats, le montant des provisions mathématiques en assurance vie ou les règles relatives à la participation des assurés aux bénéfices.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, prévues par le Code de commerce et le Code des assurances. Le bilan (actif, passif, tableau des engagements reçus et donnés), le compte de résultat et l'annexe font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration et sont établis conformément aux chapitres du livre IV du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 dans sa version consolidée au 31 décembre 2024.

Les sommes portées au bilan, au compte de résultat et à l'annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

3.1 Postes de bilan

3.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de conception (cas des logiciels).

Les règles d'amortissement ont été définies comme suit :

- développements informatiques : les coûts internes et externes de développements informatiques de projets individualisés sont immobilisés à l'actif du bilan et font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie prévisible du projet qui est généralement de 3 à 5 ans ;
- mode d'amortissement : le matériel informatique, antérieurement amorti en dégressif sur 4 ans est depuis 2005 amorti en linéaire sur 3 ou 4 ans.

Les actifs incorporels comprennent également les mali techniques constatés suite aux fusions-absorptions, conformément aux dispositions prévues dans le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG.

Selon ce règlement applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, les mali techniques doivent être comptabilisés dans un compte spécifique par catégorie d'actifs concernés (selon les articles 745.3 et suivants).

Les mali relatifs aux fusions des sociétés immobilières et à la transmission universelle du patrimoine de La Mondiale Participations S.A. sont présentés dans l'état des placements en correction des valeurs brutes (ils s'ajoutent ligne à ligne à la valeur de chaque actif sous-jacent).

Les mali subissent une dépréciation lorsque la valeur de réalisation d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités, majorée de la quote-part de mali affectée.

En cas de sortie d'un actif auquel une quote-part de mali a été affectée, les mali sont réduits à due concurrence.

Ils suivent les règles d'amortissement de l'actif sous-jacent auquel il est affecté : le mali affecté à un actif amortissable est amorti sur la durée restant à courir.

3.1.2 Placements

3.1.2.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

La réglementation sur la valorisation des actifs (règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG modifié respectivement

par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015 et n°2016-07 du 4 novembre 2016) a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2005.

Placements immobiliers

La société a opté pour la méthode de reconstitution du coût historique amorti et a procédé à la valorisation de ce changement de méthode au 1^{er} janvier 2005 en constatant l'ajustement des amortissements antérieurs par capitaux propres.

Outre les grands principes imposés par le règlement ANC n°2014-03 dans sa version consolidée relatif au PCG modifié respectivement par les règlements n°2015-06 et n°2016-07, la société s'est conformée aux recommandations de France Assureurs. Son patrimoine immobilier a fait l'objet d'une classification des immeubles en fonction de leurs caractéristiques :

- habitation et bureaux pré 1945 ;
- habitation et bureaux post 1945 hors « immeuble de grande hauteur » ;
- immeubles de grande hauteur ;
- entrepôts.

Le prix de revient des constructions a été ventilé entre 4 grands composants, les pourcentages de répartition étant déterminés selon la grille de répartition proposée par France Assureurs :

- le gros œuvre ;
- le clos couvert ;
- les corps d'état techniques ;
- les corps d'état architecturaux.

Les durées d'amortissement retenues sont conformes aux recommandations de France Assureurs :

	Habitations et bureaux Pré 1945		Habitations et bureaux Post 1945 Hors IGH				Immeubles IGH	
	Bureaux Haussmanniens non restructurés		Bureaux		Logements		Bureaux IGH	
Composants	Durée	Q/P	Durée	Q/P	Durée	Q/P	Durée	Q/P
Gros œuvre	120	65 %	80	65 %	80	65 %	70	40 %
Clos couvert	35	10 %	30	10 %	30	10 %	30	30 %
Corps d'état techniques	25	15 %	25	15 %	25	15 %	25	25 %
Corps d'état architecturaux	15	10 %	15	10 %	15	10 %	15	5 %

Comptes sociaux

La décomposition des immeubles peut néanmoins être différente de ces préconisations, dans le cas où des informations plus précises (factures, maîtres d'œuvres, etc..) permettraient d'identifier chacun des composants.

La valeur de réalisation des immeubles, qui figure dans l'état des placements, est déterminée à partir d'expertises quinquennales effectuées par un expert agréé par l'ACPR. Ces expertises sont actualisées annuellement.

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Autres placements

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêts courus.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances ;
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue ;
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

La valorisation de ces titres repose alors essentiellement sur :

- l'actif net réévalué, retraité si nécessaire de différents ajustements (notamment lorsque les sociétés détenues sont à prépondérance immobilière et détiennent elles-mêmes des actifs immobiliers) ;
- le cas échéant, la valeur des portefeuilles détenus dans les sociétés d'assurance, correspondant à la valeur actuelle probable des résultats futurs, relatifs aux affaires en cours à la date du calcul.

Ces éléments intègrent des effets de capitalisation, la valeur de la production nouvelle de la période, ainsi que les effets de la conjoncture économique.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue

lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue.

Depuis le 13 décembre 2013, en application de l'ancien règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances abrogé et repris par le titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti).

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans la rubrique « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

3.1.2.2 Provisions

Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes
Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de remboursement ne font pas l'objet de provision pour dépréciation durable.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Le risque de contrepartie doit être avéré, et ne se limitera pas à un risque de défaillance, il sera observé en regard de la combinaison de plusieurs facteurs et événements associés révélant des difficultés financières importantes de l'émetteur.

Le montant de la dépréciation le cas échéant, sera évalué en tenant compte :

- du nombre de transactions sur le titre et de leur cotation : si celles-ci sont peu significatives ou absentes, la provision pourra être égale au prix de revient total du titre ;
- de la moins-value latente et de son évolution si une

valeur de titre est fournie par un opérateur référencé par le Groupe.

Par ailleurs, en cas de dévalorisation supérieure à 50 % entre la valeur nette et la valeur de réalisation pendant 6 mois consécutifs, une analyse financière est réalisée par la Direction des Investissements, analyse qui confirmera ou non le risque de crédit sur le titre et la comptabilisation d'une provision pour risques.

Conformément au titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, le calcul du provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 est conditionné à l'intention de détention du titre :

- jusqu'à maturité : les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et correspondent à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels ;
- jusqu'à un horizon de détention du titre : dépréciation à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Conformément aux dispositions comptables définies au titre II du livre I et au titre II du livre II du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours côté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP) ;
- une provision pour dépréciation durable déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

1 - Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actifs immobiliers sont classés en deux catégories :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité ;
- les immeubles locatifs (ou de placement), également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération en lieu et place des valeurs d'utilité ou

de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou, à défaut, la valeur d'expertise figurant à l'état récapitulatif des placements.

Les actions et titres assimilés sont classés en deux catégories :

- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état récapitulatif des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence ;
- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

2 - Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Les actions et titres assimilés, qui présentent une dépréciation significative de plus de 20 % et sur une période de six mois consécutifs, font l'objet d'une provision à hauteur de la moins-value constatée. Ces critères sont ajustés en cas de volatilité forte des marchés. Toutefois, lorsque la société s'engage à les détenir durablement, la provision à caractère durable est évaluée sur la base de la valeur future des cours en s'appuyant sur un taux de rendement futur propre à chaque titre et sur un horizon de détention à 8 ans. Les cours sont projetés avec un taux de marché fonction du titre ou de la place : ce taux est égal au taux sans risque long terme de la place majoré d'une prime de risque propre au titre dépendant du bêta du titre (la prime de risque du titre est déterminée par la prime de risque du marché multipliée par le coefficient bêta du titre). Il sera procédé de même pour un OPCVM en retenant un bêta de 1 en cas d'indisponibilité de l'information. La provision est ajustée lorsque le cours de bourse devient supérieur à la valeur de référence utilisée.

Si une cession anticipée intervient à une date antérieure à l'horizon de détention, une documentation est établie afin de préciser les facteurs endogènes ou exogènes ayant conduit à une remise en cause des hypothèses retenues (actualisation significative des hypothèses de valorisation).

L'horizon de détention des placements servant à l'évaluation de la valeur future des actions et titres assimilés, est de 8 ans pour s'approcher du taux de rotation faible du portefeuille.

Il convient de noter que les valeurs futures ainsi déterminées s'écartent des valeurs de réalisation reprises dans l'état détaillé des placements, qui, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, correspondent aux dernières cotations ou derniers prix de rachat publiés.

3.1.3 Autres Actifs

Pour ce qui concerne les actifs corporels d'exploitation, les règles d'amortissement ont été définies comme suit :

- matériel de transport : 5 ans en linéaire ;
- mobilier et matériel : 10 ans en linéaire ;

Comptes sociaux

- agencements :
 - biens en propriété :
 - nouvelle installation : 10 ans en linéaire ;
 - remplacement pour usure : 5 ans en linéaire.
 - biens en location : 9 ans en linéaire correspondant à la durée du bail.

3.1.4 Crédits et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

3.1.5 Délais de paiement

Concernant les dettes fournisseurs, en pratique, la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe et les quelques factures reçues en direct des fournisseurs (non significatives) sont payées à leur réception.

En application de la circulaire de la FFA en date du 29 mai 2017, la notion de règlement des créances clients ne trouve pas à s'appliquer pour notre société puisque les soldes de ses créances sont constituées par des opérations d'assurance ou de réassurance et des comptes courants intragroupe. En matière d'assurance, la question du délai de règlement clients ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Bien qu'un processus de relance puis de mise en demeure soit mis en place, le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire, l'absence de paiement des primes entraînant soit la non-couverture du risque, soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur.

En conséquence, les chiffres communiqués dans le tableau des informations relatives aux délais de paiement prévu dans l'article D.441-6 du Code de commerce correspondent aux créances constituées des loyers facturés aux locataires du patrimoine immobilier détenu par La Mondiale SAM et non encaissés à la date de clôture de l'exercice.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D.441-6)

	Article D.441 I.-1 ^e : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2 ^e : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranche de retard de paiement

Nombre de factures concernées												Non identifiable
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)		20,5 k€ TTC	13 k€ TTC	13,5 k€ TTC		47 k€ TTC		137,5 k€ TTC			6 416,5 k€ TTC	6 554 k€ TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		1,06 %	0,69 %	0,70 %		2,45 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)								0,67 %			31,17 %	31,84 %

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	0	1
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	0	53 k€ TTC

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) Délais inscrits sur la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) Délais inscrits sur la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)
--	---	---

Comptes sociaux

3.1.6 Comptes de régularisation

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition relatifs à un ensemble de contrats commercialisés par le passé ont été inscrits à l'actif dans les exercices antérieurs de leur commercialisation et donnent lieu à un amortissement actuel chaque année calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats. Ces frais comprennent les commissions et les frais internes affectés sur les contrats concernés (charges directes et indirectes).

Conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances, La Mondiale a limité le montant des « frais d'acquisition reportés » à l'écart de zillmération des contrats non libérés de primes.

Une provision pour frais d'acquisition reportés est incluse dans les provisions techniques pour le même montant que celui qui est inscrit à l'actif.

Autres comptes de régularisation

Les autres principaux postes correspondent à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations et aux intérêts courus non échus.

3.1.7 Fonds propres

Le fonds d'établissement est constitué :

- des droits d'adhésion prélevés sur la première cotisation versée par les nouveaux sociétaires, en application de l'article 42 de la Loi de finances pour 1999, et sur décision du Conseil d'administration du 17 juin 1999.
- des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE.

La réserve pour fonds de garantie est dotée lors de l'affectation du résultat au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Cette recommandation est reprise dans le recueil des normes comptables françaises.

Le personnel étant salarié du GIE La Mondiale Groupe, la dotation au titre de l'exercice est comptabilisée dans les comptes du GIE qui la réaffecte à ses membres.

3.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré :

- pour l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital ;
- pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des cotisations restant à payer.

Les provisions mathématiques sont calculées par référence aux tables homologuées.

Pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes obligatoires, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est intégralement provisionné au 31 décembre de l'exercice.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes facultatives, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est provisionné à hauteur d'un taux observé d'option de sortie en rente de 19,72 %, au 31 décembre de l'exercice.

Les taux techniques contractuels sont bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

Provisions pour sinistres (vie)

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre de l'exercice. Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

Provision pour participation aux excédents

Elle correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques).

En application de l'article A.132-16 du Code des assurances, cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs, dans un délai maximal de 8 ans.

Provision pour aléas financiers

L'article R.343-3.5° du Code des assurances définit la provision pour aléas financiers comme la provision destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Les modalités de détermination de cette provision sont décrites dans l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée.

Provision pour risque d'exigibilité

L'article 142-9 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée stipule que l'article R.343-3.6° du Code des assurances définit la provision pour risque d'exigibilité comme la provision destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10. La provision à constituer est évaluée dans les conditions définies à l'article R.343-5. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R.343-6 du Code des assurances.

Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non

couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Le calcul de la provision globale de gestion a été réalisé par portefeuilles homogènes. Une simulation du passif tenant compte, d'une part, d'une loi de chute naturelle et, d'autre part, d'une loi de chute par rachats (sur la base des observations des trois dernières années) a permis de déterminer l'évolution des provisions mathématiques sur la durée restante de chacun des portefeuilles.

L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif utilisables pour le calcul de cette provision a été réalisée sur une hypothèse de réinvestissement systématique des cash-flows disponibles selon la répartition type correspondant à la politique d'investissements de La Mondiale, soit 77,6 % obligations, et 22,4 % autres actifs (actions et immobiliers).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice. Les volumes de flux ont été annualisés. Les coûts unitaires 2024 ont été estimés sur la base des coûts réels 2024 par destination, et la prise en compte du point mort d'inflation à 1,95 % pour les projections. Le TME retenu correspond au niveau connu au 30 septembre de l'exercice. Des sensibilités aux variations de TME (+/-25 points de base), au vecteur d'actif (+/-15 points de base), à l'inflation (+/- 25 points de base) et aux coûts (+/-2 %) ont été réalisées.

Provision pour garantie plancher

Cette provision est destinée à couvrir la garantie minimum contractuellement accordée aux clients en cas de décès lorsque, du fait de l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le montant provisionné au titre de ce risque a été déterminé en prenant le montant le plus élevé des deux méthodes suivantes :

- méthode déterministe, avec un scénario de baisse complémentaire des unités de compte (50 % de la volatilité retenue égale au maximum entre la volatilité du support et celle de la catégorie du support), avec absence de rachats, et avec mortalité conforme à la table TH-TF00-02 à 100 % ;
- méthode des options de ventes (put avec la méthode Black and Scholes).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 31 décembre de l'exercice.

Provisions techniques des contrats en unités de compte (UC)
Les « provisions techniques des contrats en UC » intègrent la part UC des contrats multi-supports et représentés par des OPCVM.

Les engagements adossés à l'actif général en euros des contrats multi-supports sont intégrés dans les provisions mathématiques vie.

Les provisions des contrats représentés par des unités de compte sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation de ces titres à la clôture de l'exercice.

Provisions pour primes à émettre

Elles correspondent aux primes sur les contrats de retraite restant à émettre pour l'exercice, nettes de chargements sur primes et de primes affectées aux garanties de prévoyance complémentaires. Une estimation des primes périodiques restant à émettre est effectuée pour le calcul de ces provisions.

3.1.9 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée dès lors que la société a une obligation envers un tiers à la date de clôture qui rend probable une sortie de ressources pour la régler, et que le montant de cette obligation peut être évaluée de façon fiable.

3.2 Postes du compte de résultat

3.2.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulation et aux primes à émettre pour la part acquise de l'exercice.

3.2.2 Produits financiers

Conformément au titre III du livre III du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, les produits financiers ont été enregistrés pour leur totalité en « résultat technique vie ».

Les produits des placements alloués au « résultat non technique » ont été calculés conformément aux règles définies aux règlements précités.

3.2.3 Répartition des charges par destination

Le règlement ANC n°2015-11, dans son article 336-1, mentionne la répartition des charges par destination.

Les charges de fonctionnement sont enregistrées au fur et à mesure des dépenses de fonctionnement, selon leur nature. Selon les règles décrites dans le règlement ANC n°2015-11, les frais par nature sont reclasés dans les comptes de charges ouverts selon leur destination.

Les destinations sont celles correspondant à la classification comptable :

- frais de règlement des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- charges des placements ;
- autres charges techniques.

La ventilation des charges par nature sur les différents comptes par destination s'effectue par application d'une clé de répartition justifiée à la clôture de l'exercice. Les clés retenues sont fondées sur des critères quantitatifs, objectifs et contrôlables.

3.2.4 Impôts sur les bénéfices

La société La Mondiale fait partie depuis le 1^{er} janvier 2014, du groupe fiscal constitué par SGAM AG2R LA MONDIALE établissant ses comptes en tant qu'entreprise combinante en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Les personnes morales dénuées de capital social mentionnées au deuxième alinéa de l'article 223 A du CGI, liées par un lien de combinaison à l'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, sont obligatoirement membres du groupe fiscal dont cette dernière est la tête de groupe.

Les Entités intégrées versent à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé

Comptes sociaux

leur résultat et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles étaient imposables distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont elles auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les Entités intégrées reçoivent, à titre définitif, de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate, procurée à ces dernières, par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence, les Entités intégrées sont privées de report de leur déficit ou de leur moins-value pour la détermination ultérieure de leur charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôt utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, leur est remboursée par SGAM AG2R LA MONDIALE.

En conséquence, les Entités intégrées sont privées des crédits d'impôts et réductions d'impôts qui leur ont été remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de leur charge d'impôt.

Pour le calcul de la contribution due à la Sgam, les taux d'imposition sont, suivant la nature des produits, ceux qui lui seraient applicables si elle était imposée séparément en fonction de l'article 219 du CGI.

L'effet de l'impôt sur le résultat imposable au taux d'impôt applicable à la société est enregistré en charge ou en produit selon son sens.

3.3 Engagements hors bilan

Les engagements donnés et reçus sont enregistrés à leur valeur nominale.

En ce qui concerne les dérivés, les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie.

Ils constituent un élément de couverture du risque de contrepartie. Ils peuvent être réalisés en cash ou en titres.

Concernant les IFT les règles comptables applicables suivent le règlement n°2002-09 du 12 décembre 2002 du Comité de règlementation comptable (CRC), devenu l'Autorité des normes comptables (ANC), relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme par les entreprises régies par le code des assurances.

Les engagements sur instruments financiers reçus et donnés

Les instruments financiers à terme sont des opérations financières ayant pour principale fonction de protéger des éléments financiers contre des évolutions de marché via principalement des swaps de taux.

Les instruments financiers à terme sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus pour leur montant notionnel dans des comptes distincts suivant la nature de l'opération dont relève la stratégie.

Les primes afférentes aux contrats d'option ou assimilés sont inscrites au bilan, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats, pour le montant payé ou reçu.

S'agissant d'IFT utilisés dans le cadre de stratégies de rendement, les charges et produits relatifs aux IFT, qu'ils

aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie selon un étalement linéaire et calculs d'intérêts courus non échus. Les résultats obtenus par la méthode retenue ne diffèrent pas de façon significative de ceux qui résulteraient de l'utilisation du taux de rendement effectif (TRE). Les stratégies de rendement couvrent les SWAP.

Pour les autres stratégies (d'investissement), tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation. Les autres opérations sont principalement liées aux dérivés de change qui protègent une partie de la valeur nette du groupe en devises étrangères stratégiques ainsi que des flux de trésorerie significatifs. S'agissant des IFT en devises, ces derniers sont comptabilisés conformément au paragraphe ci-dessous (Change sur positions hors bilan s'appliquant aux IFT).

À chaque date d'arrêté, les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de la valeur de marché de l'IFT et de la valeur comptable globale de l'IFT incluant tous les éléments inscrits au bilan de l'entreprise et relatifs à cet IFT, donnent lieu à constitution d'une autre provision non technique. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat. La présentation de l'annexe n'omet pas l'existence d'un engagement significatif ou qui pourrait le devenir dans le futur.

Change sur positions hors bilan s'appliquant aux instruments dérivés à terme (IFT)

Les écarts entre les positions de change hors bilan des Instruments Financiers à Terme (IFT) et les comptes de contre-valeur correspondants représentent des gains ou pertes latents de change. Ils sont enregistrés au bilan, dans un compte « écarts de conversion » en contrepartie du compte « Compte de régularisation lié aux IFT », en fonction de la stratégie sous-jacente.

Le traitement du compte « écart de conversion » vise à respecter la symétrie de traitement avec celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents :

- lorsque l'IFT est lié à un élément structurel, le compte « écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de réalisation de l'élément structurel ;
- lorsque l'IFT entre dans le cadre d'une stratégie d'investissement, le compte « écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de l'investissement ;
- lorsque l'IFT est lié à un élément opérationnel, dans le cadre d'une stratégie de désinvestissement ou de rendement, ou que l'IFT est lié à une dette financière non structurelle, le compte « écarts de conversion » est soldé par résultat.

Les différences d'intérêts relatifs aux opérations de change à terme, ou reports-départs, sont enregistrées de manière échelonnée sur la durée effective de l'opération couverte.

3.3.1 Échanges de taux d'intérêts

Les instruments financiers présents dans les engagements hors bilan permettent de permute la nature des intérêts perçus sur les actifs ou payés sur les passifs, à taux fixe ou variable, afin de réduire le risque de taux existant dans l'engagement pris par La Mondiale dans le versement d'intérêts sur ses passifs.

Cette couverture est composée d'instruments négociés sur un marché de gré à gré.

3.3.1.1 Les swaps long terme

La Mondiale a souscrit des swaps adossés à des investissements obligataires permettant d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis. L'adéquation de la stratégie annule en grande partie le risque de taux.

Les swaps sont qualifiés de long terme dès lors que leur échéance initiale est supérieure à un an.

Le résultat net dégagé par l'opération de swap est comptabilisé dans un compte spécifique.

Si le swap comprend une soultre, elle est comptabilisée dans un compte de régularisation et amortie sur la durée du swap.

3.3.1.2 Les swaps court terme

La Mondiale reçoit des dépôts en espèces en garantie de titres prêtés à des contreparties. Ces sommes sont productives d'intérêts à taux variable en faveur des contreparties. La Mondiale place ces ressources sur le marché dont une partie produit du taux fixe. Afin de couvrir ce risque de taux elle peut donc mettre en place des swaps court terme vendeur de taux fixe et acheteur de taux variable.

Les intérêts reçus et payés sont comptabilisés en pertes ou profits selon l'évolution des taux d'intérêts.

Les durées étant courtes, les soultes sont non significatives.

3.3.2 Couverture du risque de change

Afin de couvrir le risque de change, il a été décidé de couvrir les positions à la fois relatives aux titres en devises mais également les positions issues de traités de réassurance en devises, ainsi que les dettes émises en dollars US par La Mondiale.

3.3.2.1 Les swaps en devise

Des swaps en devises sont souscrits afin de couvrir le risque de change sur les emprunts émis en devises et les obligations souscrites en devises.

Le nominal des swaps est enregistré dans un compte d'engagements hors bilan.

L'écart de conversion portant sur les nominaux de swaps convertis au cours de clôture est enregistré en compte de résultat à la clôture par la contrepartie d'un compte d'écart de conversion.

Les intérêts payés sur les emprunts en cours d'année sont, quant à eux, convertis au taux défini dans le contrat d'échange et comptabilisés dans les charges.

Les coupons perçus sur les obligations en devises sont convertis au taux du jour du détachement.

3.3.2.2 Achats et ventes de devises à terme

Des achats et ventes de devises à terme sont conclus afin de couvrir le risque de change lié aux achats et ventes de titres en devises, ainsi qu'aux traités de réassurance en devises.

Le nominal des achats et ventes à terme est enregistré dans un compte d'engagements hors bilan. L'écart de conversion portant sur les valeurs nominales converties au cours de clôture est enregistré en compte de résultat à la clôture par la contrepartie d'un compte d'écart de conversion.

3.4 Écart de conversion

Les actifs et passifs exprimés en devises, relatifs à des éléments opérationnels et non structurels, enregistrés dans les comptes en contrevaleur euros aux cours de transaction, ainsi que les engagements hors bilan liés aux opérations de couverture, sont convertis à la clôture aux taux de change en vigueur au 31 décembre de l'exercice. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat, conformément à l'avis CNC n°2007-2 du 4 mai 2007 repris par le titre IV du livre II du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, et dans le respect des principes définis. La conversion des engagements hors bilan donne lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion au bilan, par la contrepartie du compte de résultat.

3.5 Opérations réalisées dans le cadre du plan d'épargne retraite populaire (PERP)

Conformément aux règles énoncées par l'avis CNC n°2004-16 du 27 octobre 2004 repris par le titre III du livre II du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, les opérations relatives au PERP sont cantonnées dans un patrimoine d'affectation géré comme un établissement distinct au sein de notre Société. Une « entité » distincte a été créée dans notre progiciel comptable. Les comptes de notre Société sont établis par un cumul de balances.

Des états financiers distincts sont établis au titre du PERP et présentés au Conseil d'administration.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de notre Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la **provision pour participation aux excédents** enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- la **provision pour risque d'exigibilité** doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la **réserve de capitalisation** est calculée sur les portefeuilles cantonnés et est classée en autres provisions techniques vie.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits ci-avant.

Comptes sociaux

4. Notes sur les postes de bilan

4.1. Évolution des actifs

a) Actifs incorporels

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2024
Actifs incorporels ⁽¹⁾	858				858
Logiciels	63 902				63 902
Mali techniques de fusion	11 700				11 700
Immobilisations en cours					
Total	76 460				76 460

(1) Ce poste enregistre la marque d'un produit d'assurance pour 8 k€ et le prix d'achat de portefeuilles de contrats pour 850 k€

Le mali technique de fusion est celui relatif à la fusion-absorption par La Mondiale de la société Prima Epargne au 1^{er} janvier 2011 pour 11 700 k€. Celui-ci a fait l'objet d'une dépréciation sur 10 ans. Il est totalement déprécié au 31 décembre 2024.

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2024
Actifs incorporels	850				850
Logiciels	63 902				63 902
Mali techniques de fusion	11 700				11 700
Immobilisations en cours					
Total	76 452				76 452
Valeur nette	8				8

b) Placements représentatifs des contrats en euros

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Au 01/01/2024	Augmentations (⁴)	Diminutions	Remboursements	Transferts	Au 31/12/2024
Terrains et constructions	262 918	35	149 476			113 477
Titres de propriété sur entreprises liées et participations à dominante immobilière ⁽¹⁾	2 553 947	184 730				2 738 677
Titres de propriété sur entreprises liées et participations ⁽²⁾	1 305 408		200			1 305 208
Dont parts restant à verser						
Bons, obligations et créances sur ces entreprises	1 310 000					1 310 000
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	1 597 969	94 566	46 571			1 645 964
Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous)	656 672	169 948	78 002	55 814		692 803
Dont parts non libérées	-291 309	67 908				-223 402
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	892 237	2 393 402	2 173 221	12 948		1 099 471
Dont parts non libérées	-100 060	75 860				-24 200
Obligations et autres titres à revenus fixes	26 242 384	4 422 130	2 626 753	1 735 536		26 302 225
Dont parts non libérées	-3 246	1 651				-1 594
Prêts aux entreprises et aux collectivités	89 074	26 588	1 800	5 027		108 835
Autres placements	5 212	2 604		1 761		6 055
Titres empruntés et pris en pension	2 033 633	441 981	997 933			1 477 680
Dépôts d'espèces et cautions	4					4
Total	36 949 458	7 735 984	6 073 957	1 811 086		36 800 398
Titres prêtés ou mis en pension ⁽³⁾	-3 090 839	236 265	948 289			-2 378 815

(1) Inclus à l'actif du bilan dans le poste « Terrains et constructions ».

(2) Les titres de participation dans les entreprises d'assurance représentent 1 305 208 k€.

(3) Classés au passif du bilan dans la rubrique « Autres dettes ».

La Mondiale a constitué auprès de la BNP Paribas Securities Services un gage sur cinq comptes d'instruments financiers permettant le nantissement de titres dans le cadre des acceptations en réassurance, au profit de La Mondiale Partenaire, d'AG2R Prévoyance, de La Mondiale Europartner, de Zurich Eurolife Luxembourg et d'EDF Assurances à hauteur des créances garanties, respectivement d'un montant de 13 344 022 k€, 1 551 929 k€, 6 236 512 k€, 427 557 k€ et 732 283 k€.

Comptes sociaux

Amortissements, provisions et mali techniques (en milliers d'euros)	Au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2024
Terrains et constructions	40 400	-9 715			30 685
Titres de propriété sur entreprises liées et participations					
Bons, obligations et créances sur ces entreprises					
Sous-total Amortissements	40 400	-9 715			30 685
Terrains et constructions	11 217	377	130		11 463
Titres de propriété sur entreprises liées et participations à dominante immobilière					
Titres de propriété sur entreprises liées et participations	206 757	115	21 950		184 923
Bons, obligations et créances sur ces entreprises					
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	92 127	63 336	9 750		145 713
Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous)	20 574	8 451	4 416		24 608
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes					
Obligations et autres titres à revenus fixes	15 970	17 739	16 782		16 927
Prêts aux entreprises et aux collectivités					
Autres placements	51 864		1 800		50 064
Sous-total Provisions	398 509	90 018	54 828		433 699
Terrains et constructions					
Titres de propriété sur entreprises liées et participations	-72 812				-72 812
Sous-total mali techniques	-72 812				-72 812
Total	366 098	80 303	54 828		391 572
Valeur nette	36 583 360	7 655 681	7 830 215		36 408 826
Titres prêtés ou mis en pension	-3 090 839	236 265	948 289		-2 378 815

c) Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2024
Placements représentatifs des contrats en unités de compte	2 717 510	244 393	134 455		2 827 447
Total	2 717 510	244 393	134 455		2 827 447

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2024
Placements représentatifs des contrats en unités de compte					
Total					
Valeur nette	2 717 510	244 393	134 455		2 827 447

d) Cumul des placements

Cumul des placements	39 300 870	7 900 074	7 964 670		39 236 273
Titres prêtés ou mis en pension	-3 090 839	236 265	948 289		-2 378 815

Au 31 décembre 2024 ressort une plus-value latente à 280 863 k€, dont 310 308 k€ de plus-value relatives aux placements immobiliers, 2 016 782 k€ de plus-value relatives aux actions et autres titres à revenu variable, et 2 110 440 k€ de moins-value relatives aux obligations.

Par ailleurs, les plus-values latentes sur les instruments financiers à terme sont de 64 214 k€.

4.2. Opérations avec les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

Eléments concernant les entreprises liées et les participations (en milliers d'euros)		
Postes	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	3 813 281	303 416
Créances sur dépôt espèces		
Bons, obligations et TCN	1 220 000	90 000
Prêts		
Créances nées d'opérations de réassurance	196 212	
Autres créances	342 242	2 022
Disponibilités	1 628 411	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	73 104	149
Autres dettes	240 861	2 259
Produits de participation	276 134	5 425
Autres produits financiers	86 576	
Charges financières	7 634	

Les créances et dettes correspondent à des opérations courantes et sont exigibles à court terme.

Comptes sociaux

4.3. Créesances et dettes selon leur durée

Les créances s'élèvent à 1 052 742 k€ et sont toutes à moins d'un an d'échéance.

Les dettes s'élèvent à 3 009 344 k€ et se répartissent ainsi :

Détail et échéances des dettes (en milliers d'euros)	<1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans
Échéances des titres mis en pension	367 359	1 210 884	800 573
Autres dettes	630 528		
Total	997 888	1 210 884	800 573

Les charges à payer et les produits à recevoir se répartissent ainsi :

(en milliers d'euros)	Charges à payer	Produits à recevoir
Organismes sociaux	7 451	
Impôts et taxes		
Frais immobiliers		
Frais financiers		
Frais généraux	61 709	4 961
Total	69 160	4 961

4.4. Fonds d'établissement

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation.

Le fonds d'établissement constitué s'élève à 581 435 k€ et comprend :

- des droits d'adhésion prélevés pour 111 240 k€ ;
- la partie remboursée des emprunts (PSSDI) émis en 2005 et 2006 pour 81 000 k€ ;
- les certificats mutualistes émis depuis 2016 pour 388 432 k€. Ces certificats mutualistes, d'une valeur nominale de 10 €, ont été entièrement souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE.

4.5. Fonds propres

Fonds propres (en milliers d'euros)	Au 01/01/2024	Variation	Au 31/12/2024
Fonds d'établissement	549 671	31 763	581 435
Primes de fusion	2 020		2 020
Réserve de réévaluation	656		656
Réserves statutaires			
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve facultative	1 226 632	45 932	1 272 565
Réserves réglementées			
Réserve de capitalisation	908 636	-93 981	814 655
Autres réserves réglementées	93		93
Réserve pour fonds de garantie	15 161	-6 784	8 378
Réserve pour remboursement d'emprunts			
Écart résultant de changement de méthodes	-9 754		-9 754
Report à nouveau			
Résultat			
Résultat de l'exercice 2023	54 149	-54 149	
Résultat de l'exercice 2024		185 000	185 000
Total	2 747 266	107 783	2 855 049

En application de l'article 42 de la Loi de finances pour 1999, et sur décision du Conseil d'administration du 17 juin 1999, un droit d'adhésion est prélevé sur la première cotisation versée par les nouveaux sociétaires. Le montant porté en fonds d'établissement en 2024 est de 1 520 k€.

La réserve pour fonds de garantie a été reprise pour 6 784 k€ lors de l'affectation du résultat au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

Le poste « Écart résultant de changement de méthodes » comprend un prélèvement sur fonds propres de 9 754 k€ au titre des engagements de retraite existant au 31 décembre 2003, avant le transfert du personnel au GIE La Mondiale Groupe en date du 1^{er} janvier 2014. Selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Ceux-ci étaient mentionnés en engagements hors bilan jusqu'au 31 décembre 2003 dans les états financiers de La Mondiale.

4.6. Passifs subordonnés

En synthèse, la situation des titres émis au 31 décembre 2024 se résume comme suit :

Passifs subordonnés (en milliers d'euros)	1 ^{re} date de rachat possible	Durée	Nominal	Échéances		
				- 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
TSDI PRIMA Epargne	09/12/2012	Indéterminée	10 000			10 000
PSSDI	25/11/2015	Indéterminée	91 000			91 000
TSDI 2025 émission déc 2014	17/12/2025	Indéterminée	340 236			340 236
LAMON 0.75 % 04/20/26	20/01/2026	Déterminée	500 000		500 000	
TSR 30NC10_012017	26/01/2027	Déterminée	510 155		510 155	
TSR 30NC10_122017	14/12/2027	Déterminée	385 023		385 023	
TSR 30NC10_012018	18/01/2028	Déterminée	298 393		298 393	
Perp NC10-2029	24/04/2029	Indéterminée	500 000		500 000	
LAMON 2.125 % 06/23/2031	23/03/2031	Déterminée	500 000			500 000
Perp NC10-2034	17/01/2034	Indéterminée	500 000			500 000
Total			3 634 806		2 193 570	1 441 236

(1) dont écart de change cumulé au 31/12/2024 pour 11 026 k€.

(2) dont écart de change cumulé au 31/12/2024 pour 46 497 k€.

(3) dont écart de change cumulé au 31/12/2024 pour 42 712 k€.

Titres subordonnés à durée indéterminée

Les titres émis en 2002 correspondent aux titres émis par la société Prima Epargne qui a été fusionnée dans La Mondiale en 2011. Ces titres, souscrits par AG2R Prévoyance, ont été émis au pair pour un montant total de 10 000 k€ en date du 9 décembre 2002. Ils ont bénéficié pendant 10 ans, d'un taux annuel fixé sur le taux de l'obligation d'état 4,463 % augmenté de 2 %, ce taux étant désormais variable indexé sur l'Euribor.

Les titres émis en 2005 correspondent à des prêts super subordonnés à durée indéterminée d'un montant initial de 122 000 k€, diminué d'un remboursement par anticipation fin 2005 de 25 % soit 31 000 k€, portant ainsi le montant de la dette à 91 000 k€.

Le taux d'intérêt applicable, antérieurement calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 1,05 %, est, depuis la date du premier call possible (non exercé), soit le 30 novembre 2015, calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 2,05 %.

Les titres émis en 2014 se sont inscrits dans le cadre d'une opération d'émissions nouvelles et d'échanges sur les dettes existantes.

En effet, en date du 17 décembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour 768 405 k€ dont 500 000 k€ au titre de souscriptions nouvelles, 99 458 k€ issus de l'échange à hauteur de 95 250 k€ des titres subordonnés à durée indéterminée émis en 2006 et 168 947 k€ issus de l'échange à hauteur de 140 464 k€ des titres subordonnés remboursables émis en 2013.

Ces titres ont fait l'objet en 2024 d'une offre de rachat qui a conduit à leur annulation pour un montant de 428 169 k€. L'encours résiduel était donc de 340 236 k€.

Le taux d'intérêt applicable est fixé à 5,05 % par an pendant 11 ans (jusqu'au 17 décembre 2025, 1^{re} date de rachat possible).

Le 24 octobre 2019 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée à taux fixe d'un montant de 500 000 k€. Le taux d'intérêt applicable est de 4,375 % par an jusqu'au 24 avril 2029 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 10 ans majoré de 4 411 points de base.

Comptes sociaux

Titres subordonnés remboursables

Le 25 avril 2013 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 25 avril 2044 à hauteur de 331 700 k€. Le taux d'intérêt applicable est de 6,75 % par an jusqu'au 25 avril 2024 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base de l'Euribor 3 mois majoré de 604 points de base.

Le 17 décembre 2014, ces titres ont été échangés contre des titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 140 464 k€, portant ainsi le montant de la dette sur l'émission de ces titres 2013 à 191 236 k€.

En avril 2024 ce titre a fait l'objet d'un remboursement.

Le 26 janvier 2017 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 26 janvier 2047 à hauteur de 530 000 k\$ soit 499 129 k€ en contrevaleur euros au taux de conversion à la date de l'émission.

Le taux d'intérêt applicable est de 3,38 % (après couverture de change) par an jusqu'au 26 janvier 2027 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 4 482 points de base.

Deux swaps de 265 000 k\$ chacun ont été mis en place le 26 janvier 2017 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2024 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 510 154 k€.

Le 14 décembre 2017 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 14 décembre 2047 à hauteur de 400 000 k\$ soit 338 524 k€ en contrevaleur euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 2,56 % (après couverture de change) par an jusqu'au 14 décembre 2027 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 344 points de base.

Deux swaps de 200 000 k\$ chacun ont été mis en place le 14 décembre 2017 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2024 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 385 022 k€.

Le 18 janvier 2018 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 18 janvier 2048 à hauteur de 310 000 k\$ soit 255 681 k€ en contrevaleur euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 2,57 % (après couverture de change) par an jusqu'au 18 janvier 2028 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 323,5 points de base.

Deux swaps de 155 000 k\$ chacun ont été mis en place le 18 janvier 2018 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2024 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 298 392 k€.

Le 23 juin 2020 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 23 juin 2031 à hauteur de 500 000 k€. Le taux d'intérêt applicable est de 2,125 % par an jusqu'au 23 juin 2031.

Le 20 octobre 2020 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 20 avril 2026 à hauteur de 500 000 k€. Le taux d'intérêt applicable est de 0,75 % par an jusqu'au 20 avril 2026. La 1^{re} date de rachat possible est fixée au 20 janvier 2026.

La Mondiale a émis en date du 17 juillet 2024 pour 500 000 k€ de titres subordonnés à durée indéterminée classés en RT1 (Restricted Tier1). Le taux d'intérêt applicable est de 6,75 % payé semestriellement pendant 10 ans (jusqu'au 17 janvier 2034, 1^{re} date de rachat possible).

Synthèse des mouvements sur l'exercice 2024						
Passifs subordonnés par date d'émission initiale (en milliers d'euros)	Durée	Au 01/01/2024	Emissions nouvelles	Remboursement	Écart de conversion	Au 31/12/2024
TSDI PRIMA EPARGNE	Indéterminée	10 000				10 000
PSSDI 2005	Indéterminée	91 000				91 000
TSDI 2025 émission déc 2014	Indéterminée	768 405		428 169		340 236
LAMON 0.75 % 04/20/26	Déterminée	500 000				500 000
TSR 30NC10_012017	Déterminée	479 638			30 517	510 155
TSR 30NC10_122017	Déterminée	361 991			23 032	385 023
TSR 30NC10_012018	Déterminée	280 543			17 850	298 393
TSR Perpétuel NC10-2029	Indéterminée	500 000				500 000
Perpétuel NC10-2034	Indéterminée		500 000			500 000
Perp NC10-2034	Déterminée	500 000				500 000
TSR 2013	Déterminée	191 236		191 236		
Total		3 682 813	500 000	619 405	71 398	3 634 806

4.7. Provisions techniques

Provision pour participation aux excédents

Conformément à la décision du conseil d'administration du 16 décembre, une dotation à la provision pour participation aux excédents a été réalisée.

Cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs dans un délai de huit ans conformément à l'article A.132-16 du Code des assurances.

Provision pour aléas financiers

La Mondiale n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2024.

Provision pour risque d'exigibilité

La Mondiale n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2024.

Provision globale de gestion

Au terme des calculs décrits précédemment, la provision globale de gestion calculée au 31 décembre 2024 concerne principalement des contrats d'épargne et de retraite. Le montant de la provision globale de gestion constatée dans les comptes 2024 est de 102 794 k€.

4.8. Autres informations sur le bilan

a) Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)	Provisions à caractère juridique	Provisions à caractère social et fiscal	Provisions à caractère financier	Autres provisions pour risques et charges	Total
Valeur comptable au 01/01/2024	1 616	16 535	963	28 029	47 143
Dotations de l'exercice	1 051	700		23 073	24 824
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	682	11 935	963	28 000	41 580
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées					
Autres mouvements de l'exercice					
Valeur comptable au 31/12/2024	1 985	5 300		23 102	30 387

Les provisions à caractère juridique reprennent les provisions pour litiges et contentieux.

Les provisions à caractère social et fiscal reprennent les provisions issues des contrôles fiscaux ou sociaux, ou les provisions pour charges envers les organismes fiscaux et sociaux.

Comptes sociaux

Les conséquences des contrôles fiscaux diligentés sur La Mondiale (hors établissements stables) ont été enregistrées suite au contrôle conduit en 2024 sur les exercices 2021 et 2022 d'une part, et suite à la clôture sur cet exercice, des procédures de recours antérieurement engagées sur des rectifications issues de précédents contrôles d'autre part. La charge d'impôt afférente a été comptabilisée, de même que la reprise des provisions pour risques et charges correspondantes le cas échéant.

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016 avait été mené en 2018 sur l'établissement stable de La Mondiale en Nouvelle Calédonie, par l'administration fiscale calédonienne, au titre des contrats souscrits par des assurés domiciliés sur le territoire. Une procédure contentieuse est en cours, bien que les sommes redressées aient été mises en recouvrement et réglées pour stopper le cours des intérêts et majorations. Compte tenu de notre appréciation de la justification de nos positions, mais également de l'évolution des contentieux devant les tribunaux, la provision pour charge fiscale précédemment constituée a été ajustée au 31 décembre 2024.

b) Comptes de régularisation

Le poste « comptes de régularisation actif » correspond essentiellement aux intérêts courus non échus pour 284 321 k€ ainsi qu'à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations (« surcote ») pour 209 465 k€.

Le poste « comptes de régularisation passif » correspond essentiellement à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations (« décote ») pour 341 866 k€ ainsi qu'aux comptes de régularisation liés aux IFT à hauteur de 146 864 k€ correspondant à l'étalement des soultres de swaps ainsi qu'à l'amortissement des primes payées lors de l'achat des options de vente (put).

4.9. Hors bilan

Parmi les engagements hors bilan, les engagements passés avec les entreprises ayant un lien de participation sont des engagements donnés et se décomposent ainsi :

- 21 132 463 k€ correspondant aux engagements donnés à La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance, en garantie des passifs acceptés au titre de la réassurance des contrats adossés à des supports euros ;
- 296 002 k€ correspondant à un engagement donné à ARIAL CNP ASSURANCES en garantie de passifs réassurés.

Les principaux autres engagements correspondent :

- aux swaps de taux d'intérêt (long terme et court terme) pour 591 127 k€ ;
- aux swaps sur les emprunts émis en Dollar US pour 1 193 570 k€ ;
- aux engagements d'achats et ventes à terme de devises pour 777 609 k€.

Ces engagements figurent en engagements reçus et donnés pour un montant identique.

Les autres engagements reçus et donnés, en dehors des engagements passés avec les entreprises ayant un lien de participation et de ceux qui sont liés aux instruments financiers, incluent :

- engagements donnés :
 - des nantissements de titres en garantie de passifs

réassurés pour 1 226 583 k€ ;

- des garanties de financement de programmes pluriannuels de Fondations pour 1 396 k€ ;
- des garanties de financement de programmes solidaires pour 1 671 k€ ;
- des engagements donnés divers pour 2 614 k€.

- engagements reçus :

- des nantissements reçus des réassureurs pour 53 263 k€ ;
- des engagements reçus divers pour 15 650 k€.

4.9.1. Échanges de taux d'intérêts

4.9.1.1. Les swaps long terme

Les souutes de swaps payées ou reçues comptabilisées au compte de régularisation représentent au 31 décembre 2024 un montant net d'amortissement créditeur de 146 864 k€ au titre des swaps actif. La durée des amortissements des différentes souutes s'étale jusqu'en mars 2071.

Leur position au 31 décembre 2024 est la suivante :

Échéances	Nominal (en milliers d'euros)	Titres ou dettes couverts
21/05/2026	18 090	CITIGROUP 5.15 05/21/26
15/09/2026	35 000	BUONI POLIENNALI DEL TES
13/11/2026	13 266	HSBC HLDGS TF/TV26
26/01/2027	6 030	CFF 5.50 26/01/2027
18/03/2027	48 201	SNCF 5.375 18/03/2027
12/09/2028	12 022	ENIIM 4 3/4 09/12/28
07/12/2028	24 120	RES FER France 5.25% 2028
09/05/2029	19 251	ENI 4,25%19-090529
25/07/2029	60 000	OAT INFLATION
06/09/2029	21 195	NORWAY 1,75%060929
25/07/2030	45 000	OAT 0.70% 2030
30/11/2030	127 300	SPAIN 1%15-301130 T-NOTE
23/06/2032	9 927	CZECH REPUBLIC 1,75%21-0632
25/07/2032	30 000	OAT INFLATION
15/09/2032	16 000	Italie TV0932 INDX Italie TV15-150932
18/01/2033	30 664	EIB 0% 18 01 33
15/02/2033	52 941	UNITED STATES 3,5%23-150233
26/06/2034	37 187	SWISS CONF 0%19-260634
30/05/2035	31 765	CZECH REPUBLIC 3.5%22-300535 1
03/11/2035	9 626	MICROSOFT 4.2%35
15/08/2037	9 626	JOHNSSON 5.95%07-150837
20/03/2038	69 913	JAPAN 0.50%
23/01/2039	33 689	ANHEUSER 5,45%39
01/03/2039	9 626	TRUSTEES PRINC 5.7%09-010339 A
20/06/2041	24 531	JAPAN 0,4%200641
15/02/2043	90 208	AMERIQUE TV43 INFL
25/07/2047	30 000	OATi 25/07/2047
01/04/2050	19 251	W K KELLOGG 011050
01/03/2071	35 000	SNCF 0% 22MAR23
Total	969 427	

Comptes sociaux

4.9.1.2. Les swaps court terme

Au 31 décembre 2024 la position est nulle.

4.9.1.3. Les forwards

Au 31 décembre 2024 la position est nulle.

4.9.1.4. Les options de vente put

Au 31 décembre 2024 la position est nulle.

4.9.1.5. Les autres instruments

Au 31 décembre 2024 la position est nulle.

4.9.2. Maintien des taux d'intérêts

Néant.

4.9.3. Couverture du risque de change

4.9.3.1. Swaps en devises

Des swaps ont été souscrits afin de couvrir le risque de change sur les emprunts de 530 000 k\$, 400 000 k\$ et 310 000 k\$ émis respectivement le 26 janvier 2017, le 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018 figurant au passif (nominal et intérêts).

Leur position au 31 décembre 2024 est la suivante :

Échéance (en milliers d'euros)	Nominal en devises	Nominal converti au cours à terme	Nominal converti au cours de clôture
26/01/2027	265 000 k\$	249 365 k€	255 077 k€
26/01/2027	265 000 k\$	249 764 k€	255 077 k€
18/01/2028	155 000 k\$	127 856 k€	149 196 k€
18/01/2028	155 000 k\$	127 825 k€	149 196 k€
21/12/2047	200 000 k\$	169 319 k€	192 511 k€
21/12/2047	200 000 k\$	169 205 k€	192 511 k€
Total	1 240 000 k\$	1 093 334 k€	1 193 570 k€

4.9.3.2. Achats et ventes de devises à terme

Le montant total des engagements d'achats et ventes à terme de devises s'élève à 777 609 k€ au 31 décembre 2024.

4.9.4. Opérations dénouées au cours de l'exercice

Les instruments financiers arrivés à terme en 2024 n'ont généré aucun produit ou charge supplémentaire liés à leur dénouement.

4.9.5. Déqualifications de stratégies

Néant.

5. Notes sur les postes du compte de résultat

5.1. Ventilation des produits et charges de placements

(en milliers d'euros)	Placements dans les entreprises liées	Placements dans les participations	Placements autres	Placements Total
Revenus des participations	208 189	1 753	87	210 029
Revenus des placements immobiliers	174		17 512	17 685
Revenus des autres placements	154 347	3 672	553 630	711 649
Autres revenus financiers ⁽¹⁾			87 989	87 989
Profits provenant de la réalisation des placements ⁽²⁾			317 387	317 387
Charges des participations				
Charges des placements immobiliers	-516		-2 533	-3 049
Charges des autres placements	-197		-62 274	-62 471
Autres frais financiers ⁽³⁾			-112 481	-112 481
Pertes provenant de la réalisation des placements ⁽⁴⁾	-6 254		-179 529	-185 784
Total des produits nets	355 742	5 425	619 789	980 956
Intérêts sur emprunts subordonnés	-666		-122 512	-123 178
Total des produits des placements nets de charges	355 076	5 425	497 276	857 778

(1) Dont reprises de provisions pour 28 896 k€.

(2) Dont :

- reprises à la réserve de capitalisation pour 131 809 k€ ;
- profits de change pour 48 053 k€.

(3) Les « Autres frais financiers » intègrent notamment :

- des dotations aux amortissements sur différence de remboursement pour 45 633 k€ ;
- des dotations aux amortissements des immeubles pour 3 533 k€ ;
- des dotations aux provisions pour 62 083 k€.

(4) Dont :

- dotations à la réserve de capitalisation pour 5 150k€ ;
- pertes de change pour 46 843 k€.

5.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques

L'état 2024 est joint en annexe du présent document.

La répartition du résultat technique 2023 a été modifiée, en effet les composantes du solde financier ont été reventilées selon des critères plus appropriés.

L'état 2023 corrigé est joint en annexe du présent document.

5.3. Charges de personnel, commissions et autres frais généraux

a) Charges de personnel, cotisations sociales : 204 k€

b) Commissions externes afférentes aux opérations d'assurance directe : 1 556 k€

c) Rémunérations des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes inclus dans la facture du GIE La Mondiale Groupe relatif à l'exercice 2024 et comptabilisé en sous-traitance s'élève à 363k€ répartit de la façon suivante :

Honoraires (en milliers d'euros)	RSM	Forvis Mazars
Audit légal	174	189

d) Autres frais généraux (hors honoraires des commissaires aux comptes) : 514 k€

Les autres frais généraux se ventilent de la façon suivante :

- coûts directs : 347 k€
- coûts engagés par les GIE : 168 k€

Conformément à la méthode décrite dans le chapitre « Principes et méthodes comptables » les charges réparties par destination s'élèvent à 516 k€ après imputation, sur le poste « Frais d'acquisition », de l'amortissement de l'exercice au titre des frais d'acquisition antérieurement reportés pour un montant de 136 k€.

Les frais généraux correspondent à hauteur de 168 k€ aux coûts engagés par le GIE La Mondiale Groupe et les autres GIE du Groupe au profit de la Société.

Comptes sociaux

Les autres frais correspondent à hauteur de 347 k€ aux coûts engagés directement par la société. Parmi les commissions et les coûts directs, les commissions d'acceptation relatives à des traités avec des entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation s'élèvent à 130 k€.

5. 4. Dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation comptable

Néant.

5. 5. Impôts sur les sociétés

En 2024, La Mondiale a enregistré dans ses comptes une charge d'impôts sur les sociétés égale à 31 042 k€.

Par ailleurs, La Mondiale enregistre des crédits d'impôts à hauteur de 2 346 k€.

La charge nette d'impôts sur les sociétés constatée dans les comptes 2024 de La Mondiale est donc de 56 601 k€, après ajustement à hauteur de 3 551 k€ de la charge au titre de l'exercice 2023 et des rappels d'impôt issus des contrôles fiscaux précédemment provisionnés pour 24 250 k€.

5. 6. Primes par territoire, entrées et sorties de portefeuille, provisions techniques vie et participation bénéficiaire

a) Ventilation des primes brutes émises

Les primes émises se décomposent comme suit :

- en France : 4 347 957 k€
- dans l'Espace économique européen (hors France) : néant
- hors Espace économique européen : néant

Le chiffre d'affaires intègre les primes d'acceptation générées par les traités de réassurance signés avec La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance à hauteur respectivement 1 618 027 k€, 1 362 104 k€ et 730 920 k€, aux termes desquels La Mondiale réassure à 100 % les risques euros des contrats mono ou multi-supports, les risques prévoyance et frais de santé d'AG2R Prévoyance en quote-part à 25 %.

b) Variation des provisions d'assurance vie adossées à l'actif général (dont Perp)

Détail de la variation entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture :

À l'ouverture	27 296 935 k€
Transfert	k€
Charges de provisions d'assurance vie	-125 802 k€
Intérêts techniques	60 809 k€
Participation directement incorporée	109 696 k€
Prélèvement sur le fonds de participation pour incorporation aux provisions	241 598 k€
Écart de change	8 242 k€
À la clôture	27 591 478 k€

c) Variation des autres provisions techniques

La provision d'égalisation a été dotée à hauteur de 6 222 k€.

d) Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

(en milliers d'euros)	Exercice				
	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
A : Participation aux résultats totaux (A1 + A2)	962 047	978 553	536 252	1 312 961	204 540
A1 : participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	914 811	967 030	526 252	353 331	398 557
A1a : dont participation bénéficiaire attribuée à des contrats	545 968	608 520	455 773	287 744	337 748
A1b : dont intérêts techniques attribués à des contrats	368 843	358 510	70 480	65 587	60 809
A2 : dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices	47 236	11 523	10 000	959 630	-194 017
B : Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
B1 : provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	22 459 829	22 843 743	9 309 467	8 432 116	7 487 664
B2a : montant minimal de la participation aux résultats	257 355	89 161	142 643	116 562	31 706
B2b : montant minimal de la participation aux résultats déduction faite des intérêts techniques attribués (formule réglementaire)	-111 488	-269 349	72 164	50 975	-29 103
B3 : montant effectif de la participation aux résultats	492 360	432 218	152 792	172 450	206 677
B3a : dont participation bénéficiaire attribuée à des contrats	78 090	66 327	74 124	106 863	114 051
B3b : dont intérêts techniques attribués à des contrats	368 843	358 510	70 480	65 587	60 809
B3c : dont dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices	45 427	7 381	8 188		31 817

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

5.7. Résultat non technique

Il a été constaté dans les comptes 2024 de La Mondiale un produit non technique de 13 153 k€ et une charge non technique de 34 740 k€ correspondant principalement à la charge théorique d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

5.8. Intéressement

Le personnel appartient au GIE La Mondiale Groupe. L'intéressement est donc comptabilisé en charges chez le GIE et versé par celui-ci aux salariés. Il est compris dans les coûts réaffectés par le GIE et donc dans le poste frais généraux de La Mondiale.

6. Autres informations

a) Consolidation

La Mondiale est société mère du périmètre de consolidation du Groupe La Mondiale, lui-même faisant partie du périmètre de combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris (n° identification 502 858 418 RCS Paris). Elle établit des comptes consolidés conformément aux normes françaises actuellement en vigueur.

b) Solidarité financière

La convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE signée le 30 juin 2017 définit des liens de solidarité financière importants et durables entre les co-affiliés. Une convention d'affiliation identique a été signée entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette convention d'affiliation prévoit le déclenchement de la solidarité financière par le Conseil d'administration de la Sgam dès que le ratio combiné de l'entreprise affiliée et ses membres, filiales et participations devient inférieur à 110 % de son exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou 110 % de son exigence de capital minimum requis (MCR) sans qu'il soit besoin de soumettre ce déclenchement à l'approbation du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire.

La mise en oeuvre de la solidarité financière peut être effectuée :

- par l'affectation à l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales sous forme de prêt de tout ou partie du fonds d'établissement de la Sgam ;
- par le recours à la souscription de prêts ou de titres de dettes ou toute autre opération permettant d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise affiliée ou de ses membres ou filiales en difficultés ;
- par la cession en réassurance des engagements déterminés par la Sgam de l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales à une autre entreprise affiliée qui s'engage à accepter ces cessions.

Les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales aidant ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou de capital minimum requis (MCR) soit inférieure à 100 %.

Comptes sociaux

c) Informations sur le personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2004, selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Cette recommandation est reprise dans le recueil des normes comptables françaises.

L'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe et La Mondiale Exécutive. L'effectif moyen du personnel en activité dans les GIE au cours de l'exercice 2024 est de 2 940 personnes.

Au titre des engagements de retraite liés au personnel employé par les GIE, soit une provision est constituée directement dans les comptes de ces GIE, soit ces engagements sont externalisés : dans les deux cas, la charge de l'exercice liée à ces engagements fait l'objet d'une réaffectation aux membres des GIE.

Le montant global des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration de La Mondiale comptabilisé sur l'exercice 2024, net des reprises de provisions, s'élève à 580 k€.

d) Événements post-clôture

Après l'exercice des promesses d'achat en 2024, La Mondiale a procédé en février 2025 à l'acquisition des 33 % restants du capital d'Aegide SAS. Cette opération porte sa participation à 100 % et son impact a été comptabilisé dans l'exercice 2024 conformément aux prescriptions en matière d'événements postérieurs à la clôture.

Hormis cet élément, aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

7. Informations relatives au PERP géré

7.1. Tableau récapitulatif des plans gérés

	Perp Mondiale Solutions Retraite
GERP	Association Amphitéa
Nombre d'adhérents	20 205
Chiffre d'affaires de l'exercice 2024	40 400 k€
Encours gérés au 31 décembre 2024	
Actif général	566 246 k€
Unités de compte	142 342 k€

7.2. Informations détaillées relatives au PERP Mondiale Solutions Retraite

7.2.1. Tableau récapitulatif des actifs

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers			
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	759	30	30
Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous)	14 825	14 825	18 949
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes			
Obligations et autres titres à revenus fixes	580 663	579 532	527 682
Actifs représentatifs de contrats en unité de compte	142 153	142 153	142 153
Total	738 400	736 540	688 814

7.2.2. Détail des engagements

(en milliers d'euros)	Perp Mondiale Solutions Retraite
Engagements en euros	565 855 k€
dont engagements rentes en service	144 063 k€
Engagements en unités de compte	142 342 k€
Provision pour Participation aux Bénéfices	10 198 k€
Réserve de capitalisation	17 374 k€
Provision pour sinistre à payer	391 k€
Provision pour risque d'exigibilité	

7.2.3. Analyse des nouvelles adhésions

Adhérents au 1 ^{er} janvier 2024		Nouvelles adhésions		Mouvements Sortants (Hors rentes)	Conversion en rentes	Adhérents au 31 décembre 2024		
Quantité	Montant primes comptabilisées en 2023	Quantité	Montant primes comptabilisées en 2024	Quantité	Quantité	Quantité	Montant primes comptabilisées en 2024	
21 939	46 420 k€			728	1 006	20 205	40 400 k€	

7.2.4. État récapitulatif des transferts internes sur les actifs
Néant.

Résultat technique par catégories au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	contrats de capitalisation	contrats individuels en euros ou devises		
	à primes uniques ou versements libres	d'assurance temporaire décès	d'assurance vie à primes uniques ou versements libres	d'assurance vie à primes périodiques
1. Primes	13 191	37 502	120 816	163 101
2. Charges des prestations	99 280	13 779	291 248	329 455
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-86 923	-3 682	-244 535	-188 775
4. Ajustement Acav				
A - Solde de souscription	834	27 405	74 103	22 422
5. Frais d'acquisition		3 421	23 932	65 831
6. Autres charges de gestion nettes		4 653	69 103	53 664
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes		8 074	93 035	119 495
7. Produits nets des placements	11 606	261	223 937	174 405
8. Participation aux résultats*	2 879	120	111 669	72 276
C - Solde financier	8 726	140	112 268	102 129
9. Primes cédées		26 456	1 286	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations		15 565		
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats				
13. Commissions reçues des réassureurs		5 571		
D - Solde de réassurance		-5 320	-1 286	
Résultat technique	9 561	14 151	92 051	5 056
Hors compte				
14. Montant des rachats	2 819		201 707	127 875
15. Int. techniques bruts de l'exercice		120	7 038	46 030
16. Prov. techniques brutes à la clôture	139 365	28 964	3 684 531	2 791 149
17. Prov. techniques brutes à l'ouverture	223 869	28 984	3 810 139	2 861 703

* Y compris dotation à la provision pour participation aux excédents, répartie forfaitairement au prorata de la participation affectée aux contrats dans l'année

contrats collectifs en euros ou devises		contrats en unités de compte		plans d'épargne retraite populaire	acceptations en réassurance		dommages corporels		Total général
d'assurance en cas de décès	d'assurance en cas de vie	à primes uniques ou versements libres	à primes périodiques	Perp	Vie	non vie	contrats individuels	contrats collectifs	
10 707	20 531	32 868	95 332	40 400	3 175 194	587 146	41 554	9 616	4 347 957
6 806	66 452	66 227	42 518	53 402	2 810 686	413 982	40 440	1 399	4 235 674
-537	-34 316	63 370	112 554	-11 873	322 106	52 021	-1 024	5 167	-16 449
	1 286	102 823	69 244	8 796	1 140				183 289
4 438	-10 319	6 094	9 504	7 668	43 542	121 143	2 138	3 050	312 021
160	5 454	5 170	33 102		16 628	82 141	13 686	1 444	250 970
849	6 240	10 449	12 712	-31	40 586		18 620	7 641	224 486
1 009	11 695	15 619	45 814	-31	57 214	82 141	32 306	9 085	475 457
494	42 875			11 508	279 663	64 332	4 999	2 351	816 431
11	19 723			11 584	210 664	1 555			430 481
483	23 153			-76	68 999	62 777	4 999	2 351	385 950
71	211		894				8 333	152	37 403
-76	115		7				2 238	108	17 957
	624		92						715
	36		434				3 097	21	9 158
-147	563		-362				-2 998	-24	-9 573
3 765	1 702	-9 526	-36 673	7 623	55 327	101 779	-28 166	-3 708	212 942
	29 330	39 607	41 822	29 327	2 736 143				3 208 629
11	7 610				-95	8 013			68 727
8 139	740 479	1 886 763	772 296	736 159	20 600 783	1 006 973	95 511	37 169	32 528 280
8 041	750 683	1 835 678	711 572	736 525	20 290 184	1 016 908	91 697	37 205	32 403 190

Résultat technique par catégories au 31 décembre 2023 (proforma)

(en milliers d'euros)	contrats de capitalisation	contrats individuels en euros ou devises		
	à primes uniques ou versements libres	d'assurance temporaire décès	d'assurance vie à primes uniques ou versements libres	d'assurance vie à primes périodiques
1. Primes	16 093	36 095	126 032	171 788
2. Charges des prestations	115 282	19 062	319 208	312 570
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-100 571	2 229	-270 779	-167 852
4. Ajustement Acav				
A - Solde de souscription	1 382	14 804	77 603	27 070
5. Frais d'acquisition		5 066	21 437	34 559
6. Autres charges de gestion nettes		1 840	15 245	18 652
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes		6 905	36 682	53 211
7. Produits nets des placements	7 290	171	98 184	75 048
8. Participation aux résultats*	4 303	127	86 686	65 185
C - Solde financier	2 987	44	11 498	9 863
9. Primes cédées		25 576		
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations		15 110		51
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				-51
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats				
13. Commissions reçues des réassureurs		5 796		
D - Solde de réassurance		-4 670		
Résultat technique	4 369	3 273	52 419	-16 278
Hors compte				
14. Montant des rachats			205 516	111 407
15. Int. techniques bruts de l'exercice	4	127	7 123	50 046
16. Prov. techniques brutes à la clôture	223 869	28 984	3 810 139	2 861 703
17. Prov. techniques brutes à l'ouverture	320 857	26 165	4 749 235	3 236 668

* Y compris dotation à la provision pour participation aux excédents, répartie forfaitairement au prorata de la participation affectée aux contrats dans l'année

contrats collectifs en euros ou devises		contrats en unités de compte		plans d'épargne retraite populaire	acceptations en réassurance		dommages corporels		Total général
d'assurance en cas de décès	d'assurance en cas de vie	à primes uniques ou versements libres	à primes périodiques	Perp	Vie	non vie	contrats individuels	contrats collectifs	
9 487	19 428	30 623	91 650	46 420	3 113 898	625 544	42 544	8 843	4 338 446
8 565	47 522	64 439	39 367	49 090	4 388 003	594 263	19 993	4 880	5 982 246
66	-34 536	138 298	116 691	9 337	-1 314 293	-55 139	-3 192	-2 678	-1 682 421
	-500	177 968	73 194	20 054	1 995				272 711
856	5 942	5 855	8 786	8 047	42 183	86 420	25 743	6 641	311 332
753	896	4 707	24 991		15 899	86 793	15 304	6 774	217 178
330	2 856	300	2 389	-17	42 653		7 381	2 974	94 604
1 083	3 752	5 007	27 379	-17	58 552	86 793	22 685	9 748	311 782
180	18 415			10 989	220 019	26 137	2 154	1 067	459 654
11	14 859			10 572	153 409	18 149			353 302
169	3 556			417	66 609	7 988	2 154	1 067	106 352
78	18		831				8 284	97	34 885
-59	261		-1 886				5 247	-100	18 625
	233		46						228
	35		379				3 413		9 622
-137	510		-2 292				377	-197	-6 410
-196	6 255	848	-20 885	8 481	50 241	7 614	5 589	-2 237	99 492
	9 242	38 868	38 794	24 873	4 283 655				4 712 356
11	8 277				1 098	2 626			69 311
8 041	750 683	1 835 678	711 572	736 525	20 290 184	1 016 908	91 697	37 205	32 403 190
6 238	945 827	1 699 226	633 842	716 714	21 584 296	939 726	102 740	43 257	35 004 794

Tableau des filiales et participations

(Art. L.233-1 et L.233-2 du Code du commerce)

(en milliers d'euros)		adresse	capital	capitaux propres hors capital et hors résultat de l'exercice	quote-part de capital détenu (en %) par La Mondiale
Filiales					
Activités d'assurances					
ARIAL CNP ASSURANCES S.A.	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	310 848	116 728	60,00
La Mondiale Partenaire S.A.	14-16 bd Malesherbes	75008 PARIS	73 413	849 864	100,00
La Mondiale Europartner S.A.	Atrium Business Park 23 - Z.A. Bourmicht	8070 BERTRANGE - LUXEMBOURG	173 182	113 351	100,00
La Mondiale Retraite Supplémentaire	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	250 000	680 221	100,00
Activités immobilières					
S.A.S. AGLM Immo	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	2 336 967	2 407 927	54,84
S.C.I. PACIFIQUE	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	28 300		100,00
La Mondiale Grands Crus S.A.S.	Lieu-dit Soutard	33330 SAINT ÉMILION	159 001	-3 756	100,00
Activités autres qu'assurances et immobilières					
GIE AG2R LA MONDIALE Cash	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	76		59,00
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs	151-155 rue de Bercy	75012 PARIS	6 969	1 721	29,38
S.C.E.A. Château Soutard	Lieu-dit Soutard	33330 SAINT ÉMILION	153 500	-12 742	0,01
AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière	14-16 bd Malesherbes	75008 PARIS	40	4	100,00
ALM Innovation	14-16 bd Malesherbes	75008 PARIS	40 000	-3 221	88,00
ÆGIDE-DOMITYS	42, avenue Raymond Poincaré	75116 PARIS	6 796	44 161	67,00
AG2R LA MONDIALE SOLUTIONS	14-16 bd Malesherbes	75008 PARIS	10	2	50,00
ALM SILVERPIERRE	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	994	92 596	50,62
Participations					
SOLIFAP	3/5, rue de Romainville	75019 PARIS	78 097	1 611	7,68
DOMPLUS S.A.S.	3, rue Roland Garros	38320 EYBENS	895	8 168	12,95
Primavita S.A.S.	25, rue du Paradis	75010 PARIS	26	264	6,67
OPCI Multimarket S.P.P.I.C.A.V.	128 boulevard Raspail	75006 PARIS	172 243	-9 876	16,20
Club Rating	12, quai du Commerce	69009 LYON	5 889	1 153	8,15
Prima Serv. EP. Temps	35, boulevard Brune	75014 PARIS	510	-649	49,02
France Cyclisme	604, rue Denis Papin	73290 LA MOTTE SERVOLEX	8	1 439	70,00
NEXITY	19, rue de Vienne	75801 PARIS cedex 08	280 649	1 577 611	5,00

valeur nette des titres détenus par La Mondiale	prêts et avances consentis par La Mondiale et non remboursés	cautions, avals, nantissements donnés par La Mondiale au profit des sociétés	chiffre d'affaires hors taxe brut	bénéfice ou perte du dernier exercice clos	dividendes encaissés par La Mondiale au cours de l'exercice	Observations

262 336	90 000	296 002	1 062 166	11 562		Comptes au 31/12/2024
310 695	310 000	13 344 022	2 669 341	-60 244		Comptes au 31/12/2024
147 710	140 000	6 236 512	2 841 281	7 430		Comptes au 31/12/2024
250 000	500 000		1 542 344	67 004		Comptes au 31/12/2024

2 677 418			198 646	-28 896		Comptes au 31/12/2024
28 299			29	989		Comptes au 31/12/2024
170 000		2 614	1 225	-283		Comptes au 31/12/2024

45			135 022			Comptes au 31/12/2024
9 917			86 652	15 543	4 205	Comptes au 31/12/2024
2			2 666	-1 785		Comptes au 31/12/2024
51			10 629	1 760	2 443	Comptes au 31/12/2024
34 332				2 163		Comptes au 31/12/2024
	60 000		23 906	-170 183		Comptes au 31/12/2023
5			6	4		Comptes au 31/12/2024
38 443			3 353	-715		Comptes au 31/12/2024

6 000			1 215	301		Comptes au 30/09/2024
1 490			3 730	180		Comptes au 31/12/2023
8			406	-6		Comptes au 31/12/2024
22 952			10 371	10 279	1 626	Comptes au 31/12/2023
600				44		Comptes au 31/12/2023
			324	71		Comptes au 31/12/2024
6		1 671	23 383	-1 318		Comptes au 31/12/2023
89 347			3 964 311	36 731	1 304	Comptes au 31/12/2023

État récapitulatif des placements 2024

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette ⁽¹⁾	Valeur de réalisation
1 - Placements			
a) Terrains et constructions			
I. Terrains non construits			
II. Parts de sociétés non cotées à objet foncier			
III. Immeubles bâties hors immeubles d'exploitation	112 922	71 121	73 750
IV. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	2 738 677	2 738 677	3 046 472
V. Immeubles d'exploitation (immeubles bâties et parts de sociétés immobilières non cotées)	555	207	90
b) Terrains et constructions en cours			
I. Terrains affectés à une construction en cours			
II. Immeubles en cours			
III. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
IV. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
V. Immeubles d'exploitation en cours			
Total des placements immobiliers	2 852 153	2 810 005	3 120 312
2 - Placements financiers			
2.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées			
I. Actions et titres cotés	1 629 502	1 498 634	1 602 810
II. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	526 733	524 071	549 063
III. Actions et parts d'autres OPCVM	1 265 541	1 243 595	1 510 258
IV. Actions et titres non cotés	16 462	1 633	3 619
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées			
I. Actions et titres cotés			
II. Actions et titres non cotés	1 297 086	1 185 091	2 549 530
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
I. Actions et titres cotés			
II. Actions et titres non cotés	8 122	7 990	9 096
Sous-total des actions, parts et autres titres à revenu variable	4 743 445	4 461 013	6 224 376
2.2 Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées			
I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
• Obligations et titres assimilés cotés			
- Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE	9 833 662	9 710 384	8 740 708

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette ⁽¹⁾	Valeur de réalisation
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	16 342 970	16 323 990	15 185 566
• Obligations et titres assimilés non cotés			
- Autres obligations non cotées	92 548	85 478	83 139
• Titres de créance négociables et bons du Trésor			
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
- Bons du Trésor	30 000	30 000	27 840
• Autres	3 044	3 044	2 299
II. Prêts			
• Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE			
• Prêts hypothécaires	1	1	1
• Autres prêts			
- Prêts garantis			
- Prêts non garantis	82 378	32 378	32 378
• Avances sur polices / sur bulletins d'adhésion à un règlement ou sur contrat	5 924	5 860	5 860
III. Dépôts auprès des établissements de crédit			
IV. Autres placements			
• Dépôts et cautionnements			
• Créances représentatives de titres prêtés			
• Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces			
• Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme			
• Autres	1 477 685	1 477 685	1 477 685
V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
VI. Crédit de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
• Obligations et titres assimilés cotés			
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente			
• Obligations non cotées			
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
- Autres obligations non cotées			
• Titres de créance négociables			
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
• Autres	1 310 000	1 310 000	1 310 000
II. Prêts			
III. Dépôts auprès des établissements de crédit			
IV. Autres placements			
V. Crédits pour espèces déposées chez les cédantes			

Comptes sociaux

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette ⁽¹⁾	Valeur de réalisation
VI. Crédance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
c) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
• Obligations et titres assimilés cotés			
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente			
• Obligations non cotées			
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
- Autres obligations non cotées			
• Titres de créance négociables			
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
• Autres			
II. Prêts			
III. Dépôts auprès des établissements de crédit	1 917 002	1 688 002	1 688 002
IV. Autres placements	238	238	238
V. Crédances pour espèces déposées chez les cédantes			
VI. Crédance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
Sous-total autres titres de placement	31 095 452	30 667 060	28 553 715
Total des placements financiers	38 691 050	37 938 078	37 898 403
3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
a) Placements immobiliers	652	652	652
b) Titres à revenu variable autres que les OPCVM			
c) Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	3 405	3 405	3 405
d) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 683	8 683	8 683
e) Parts d'autres OPCVM	2 814 707	2 814 707	2 814 707
Total des placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 827 447	2 827 447	2 827 447
4 - Instruments financiers à terme			
a) Swaps Actifs	-77 916	-146 864	-74 513
b) Swaps Passifs			
c) Forwards			
d) Option vente Put/Call			
e) Contrats à terme			-9 563
Total des instruments financiers à terme	-77 916	-146 864	-75 283
Total général	41 440 582	40 618 661	40 650 568

(1) La valeur nette des actifs issus des fusions est augmentée des mali techniques.



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le **31 décembre 2024**

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société d'Assurance Mutuelle La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1 janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la provision globale de gestion

Risque identifié

Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision globale de gestion.

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Au 31 décembre 2024, les autres provisions techniques, détaillées en note 3.1.8 de l'annexe aux comptes annuels, incluent la provision globale de gestion à hauteur de 103 M€.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion aux hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs, à l'environnement économique et à la qualité des données sous-jacentes.

Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats :
- La définition des lois de chute calibrées sur la base des observations des trois dernières années.
- L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif
- L'estimation des coûts unitaires

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses utilisées afin de projeter les résultats futurs ;
- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Réconcilier le calcul de la provision globale de gestion avec la comptabilité.

Évaluation des risques de dépréciation durable et des risques de contrepartie sur les placements financiers

Risque identifié

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont indiqués dans la note 3.1.2 « Placements » de l'annexe aux comptes annuels, qui précise également les modalités de détermination des provisions pour dépréciation durable et de la provision pour risque d'exigibilité.

Compte-tenu de la volatilité des marchés et des incertitudes macroéconomiques, la valorisation des actifs financiers constitue une zone de risque inhérent.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies d'actifs financiers. En effet, il est plus important pour les actifs financiers difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés.

Compte tenu du montant des placements (39,2 Mds €), leur poids relatif au bilan (92%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur le calcul des valeurs recouvrables pour les modalités de dépréciation durable, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

- Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :
- La revue de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- La revue du rapprochement entre la comptabilité et l'inventaire des placements des postes de bilan et compte de résultat relatif aux placements financiers ;
- Le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de valorisation pour les titres cotés, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- L'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- La revue du rapprochement réalisé par la société des quantités de titres de l'état détaillé des placements avec les relevés dépositaires, et la réalisation de tests de détail sur les quantités ;

- La circularisation des dépositaires.

Valorisation de la filiale Aegide Domitys

Risque identifié

Le coût d'entrée des titres de participation et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont indiqués dans la note 3.1.2 « Placements » de l'annexe aux comptes annuels, qui précise également les modalités de détermination du provisionnement de ces titres.

Nous avons considéré la valorisation du titre de participation Aegide Domitys comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Notre approche d'audit a comporté les travaux suivants :

- La revue du plan moyen terme actualisé d'Aegide Domitys;
- La revue de la méthodologie de valorisation retenue, et la réalisation de re-calcus indépendants de cette valorisation ;
- Le contrôle de sa mise en œuvre dans les comptes annuels de La Mondiale ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués des sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués des sociétaires à l'exception du point ci-dessous relatif aux délais de paiement, et étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société d'Assurance Mutuelle La Mondiale par l'Assemblée Générale du 28 Mai 2015 pour le cabinet Forvis Mazars et par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour le cabinet RSM.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM dans la 4^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars

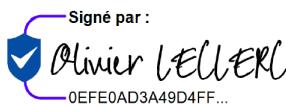
Paris La Défense, le 25 avril 2025

RSM Paris

Paris, le 25 avril 2025

Olivier Leclerc

Sébastien Martineau

Signé par :

Olivier LECLERC
0EFE0AD3A49D4FF...

DocuSigned by:

Sébastien Martineau
AB2B47CDF70F4EB...

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société La Mondiale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société d'assurance mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.322-57 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV du Code des assurances d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article R. 322-57 du Code des assurances qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Traité d'apport en nature pur et simple d'immeubles conclu entre La Mondiale et AGLM IMMO en date du 30 décembre 2024 (Gentilly « Reverside »)

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 8 octobre 2024

Personnes concernées lors de la conclusion : Bruno Angles

Objet : Apport d'immeubles par La Mondiale à AGLM Immo

Modalités : Le traité prévoit l'apport d'un ensemble immobilier à usage de bureaux « Gentilly REVERSEIDE » situés à GENTILLY (Val de Marne), 25 et 27 rue du Val de Marne et 8 rue Victor Marquigny.

La date de jouissance des biens a été fixée au 1er janvier 2025.

La valeur des biens apportée a été évaluée à la date de signature du Traité d'Apport à 20 070 000 €.

88.154 actions nouvelles ont été attribuées à La Mondiale pour l'apport des Biens Reverside, représentant une augmentation de capital social d'AGLM Immo de 8 815 400 Euros assortie d'une prime d'apport de 11 254 600 €.

La Mondiale a comptabilisé sur l'exercice pour l'apport d'immeubles un montant de 20 070 000€.

2. Traité d'apport en nature pur et simple d'immeubles conclu entre La Mondiale et AGLM IMMO en date du 30 décembre 2024 (Paris « Air Time »)

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 8 octobre 2024

Personnes concernées lors de la conclusion : Bruno Angles

Objet : Apport d'immeubles par La Mondiale à AGLM Immo

Modalités : Le traité prévoit l'apport d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et de commerces « Paris Air Time » situés à PARIS (13ème arrondissement), 161 à 177 avenue de France et 2 à 10 rue Alphonse Boudard et 92 P rue du Chevaleret.

La date de jouissance des biens a été fixée au 1er janvier 2025.

La valeur des Biens Air Time a été évaluée à la date de signature du Traité d'Apport à 164 660 000€.

723 240 actions nouvelles ont été attribuées à La Mondiale pour l'apport des biens représentant une augmentation de capital social d'AGLM Immo de 72 324 000 Euros assortie d'une prime d'apport de 92 336 000 €

La Mondiale a comptabilisé sur l'exercice pour l'apport d'immeubles un montant de 164 660 000€.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

RSM

Paris La Défense, le 25 avril 2025,

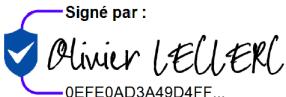
Paris, le 25 avril 2025,

Olivier LECLERC

Sébastien MARTINEAU

Associé

Associé

Signé par :

Olivier LECLERC
0EFE0AD3A49D4FF...

DocuSigned by:

Sébastien MARTINEAU
AB2B47CDF70F4EB...

Rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants dont nous avons été avisés.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée, l'analyse de leurs caractéristiques ainsi que la mise en œuvre de diligences consistant à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles appliquées aux autres Sociétaires.

Les commissaires aux comptes,

Paris, le 25 Avril 2025

RSM Paris

Sébastien Martineau

Paris La Défense, le 25 Avril 2025

FORVIS MAZARS

Olivier Leclerc

DocuSigned by:
 Sébastien Martineau
AB2B47CDF70F4EB...

Signé par :
 Olivier LECLERC
0EFE0AD3A49D4FF...

LA MONDIALE
32, avenue Emile Zola
59370 Mons-en-Baroeul
T. : 03 20 67 37 00
www.ag2rlamondiale.fr